

2012

Fédération de
l'Industrie
Européenne de la
Construction

FR

RAPPORT ANNUEL



F I E C



29
pays

33
fédérations

inclus les rapports de



FIEC

Créée en 1905

Personne juridique de droit français

29 pays (25 États Membres de l'UE, la Suisse, la Norvège, la Croatie et la Turquie)

33 Fédérations Membres nationales

représentant des entreprises :

- de toute taille (de la PME unipersonnelle à la très grande entreprise)
- de toutes les spécialités du Bâtiment et du Génie Civil
- pratiquant toutes les méthodes de travail (ex. aussi bien des entreprises générales que des entreprises sous-traitantes)

Membres Associés :

- BFW Bundesverband Freier Immobilien- und Wohnungsunternehmen e.V.
 EFFC European Federation of Foundation Contractors
 EQAR European Quality Association for Recycling e.V.



Partenaire social dans le Dialogue social sectoriel Européen pour l'industrie de la construction avec la FETBB-EFBWW-EFBH (Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois) <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=480&langId=fr&intPageId=23>



Membre européen fondateur de la CICA (Fédération Mondiale de l'Industrie de la Construction) www.cica.net



Membre associé du CEN (Comité Européen de Normalisation) www.cen.eu



Membre d'ECCREDI (European Council for Construction, Research, Development and Innovation) www.eccredi.org



Membre associé du « Enterprise Europe Network » de la Commission Européenne www.enterprise-europe-network.ec.europa.eu



Coopération avec les EIC (European International Contractors) pour les activités en dehors des frontières européennes www.eicontractors.de



Participant dans le ECF (European Construction Forum) www.ecf.be



Membre de ESF (European Services Forum) www.esf.be



Partenaire de « BUILD UP » (« Le portail européen sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments ») www.buildup.eu



Partenaire du projet ChemXchange – Création d'une base de données sur un site web pour les PME utilisant des substances chimiques dans le secteur de la construction www.chemxchange.com



Partenaire de la campagne de l'OSHA (Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail) sur « les lieux de travail sains » www.healthy-workplaces.eu



Partenaire du projet "Install+RES" www.resinstaller.eu



Membre de WorldSkills Europe www.euroskills.org



Membre de EHF (European Housing Forum) www.europeanhousingforum.org

Le Secteur

Total construction en 2011 (EU 27) :

1.208
milliards €

9,6%
du PIB
en 2011 (EU 27) :

51,5%
de la Formation Brute
de Capital Fixe

3.1
millions
d'entreprises
(EU 27),
dont :

95%
de PME de moins
de 20 salariés et

93%
de moins
de 10

14,6
millions
d'emplois :
7%

de l'emploi total
en Europe

**le plus grand
employeur
industriel en
Europe**
(30,7% de l'emploi
industriel)

**43,8 millions
de travailleurs**

dans l'UE dépendent, directement ou indirectement,
de la construction*

Effet multiplicateur :

1 emploi dans l'industrie de construction =
2 autres emplois dans d'autres secteurs*

*source : Communication de la Commission
« La Compétitivité de l'Industrie de la Construction »,
COM(97) 539 du 4/11/1997, chapitre 2

Message de la Présidente	2
Comité de Direction de la FIEC 2010-2012	5
Organigramme de la FIEC	6
L'équipe FIEC	7
Congrès de la FIEC 2011 – Sofia	8
Questions internationales et Marché Intérieur	10
Commission Économique et Juridique (ECO)	16
Commission Sociale (SOC)	26
Commission Technique (TEC)	39
Petites et Moyennes Entreprises (PME)	49
Le Partenariat Euro-Méditerranéen (MEDA)	50
Groupe de Travail « Housing »	51
European International Contractors (EIC)	52
Confederation of International Contractors' Associations (CICA)	58
European Construction Forum (ECF)	63
Communication	64
Fédérations Membres de la FIEC	66



C'est avec grand plaisir que je vous présente la dernière édition du Rapport Annuel de la FIEC, qui marque également la fin de mon mandat en tant que Présidente de la FIEC. Le rapport présente les activités de la FIEC depuis l'Assemblée Générale 2011 de Sofia jusqu'à l'Assemblée Générale 2012 d'Istanbul.

La FIEC a, comme toujours, axé ses activités sur la défense, sans aucune discrimination, des intérêts des artisans, des petites, moyennes et grandes entreprises de construction affiliées à nos fédérations membres.

Conformément à la tradition, nos collègues des EIC (European International Contractors) et de la CICA (Confederation of International Contractors' Associations) nous présentent également leur rapport d'activités.

Le contexte économique

Comme pratiquement tous les secteurs industriels européens, la construction n'a pas échappé aux effets néfastes de la crise économique. En ces temps de rigueur budgétaire, l'impact des mesures de relance et de reprise économique qui ont été adoptées suite à la crise financière de 2008 s'est estompé et l'austérité semble à l'heure actuelle être le seul mot d'ordre. Dans cette conjoncture très difficile, je ne peux que regretter l'absence de stratégie d'investissement majeure à long terme, nécessaire pour garantir que le secteur de la construction puisse contribuer à relancer la croissance économique, à créer des opportunités d'emploi pour les jeunes qualifiés et à jouer son rôle dans la mise en œuvre d'un développement durable au profit des générations futures.

Dans ce contexte, il convient de répéter que des investissements, qu'ils soient réalisés dans les bâtiments durables ou dans les infrastructures, sont indispensables pour répondre aux besoins actuels et futurs de la société. L'industrie de la construction ne demande pas de subventions mais un flux constant et cohérent d'investissements qui sont nécessaires pour poser les fondements du développement économique et social ainsi que pour le bien-être des citoyens européens d'aujourd'hui et des générations futures.

C'est la raison pour laquelle la FIEC a appelé les Chefs d'État et de gouvernement des États membres, avant leur réunion du début mars 2012, à tenir compte de la conjoncture économique difficile et de la nécessité pour les gouvernements de réduire les niveaux non viables de la dette publique, tout en insistant sur le fait que l'austérité n'est pas une solution en soi.

Les réseaux de transport, d'énergie et de télécommunications en Europe, d'une part, représentent l'épine dorsale du marché intérieur de l'UE car ils veillent à ce que les biens et les services soient livrés à travers le continent européen. Ils constituent le fondement même du fonctionnement des économies européennes. Nos bâtiments, d'autre part, ont une influence directe sur notre consommation d'énergie et sur les émissions de gaz à effet de serre, lesquelles devront être réduites afin que l'Europe puisse faire face au défi du changement climatique mais aussi diminuer sa dépendance malsaine envers les combustibles fossiles importés.

Dans ce contexte, la FIEC est favorable à un équilibre sain entre investissements publics et privés. Si les projets PPP et les instruments financiers novateurs (comme les emprunts obligataires) proposés par la Commission sont utilisés de manière raisonnable, ils sont les bienvenus mais étant donné l'accès restreint au crédit auquel est confronté le secteur privé, ils ne peuvent pas remplacer une politique efficace d'investissements publics à long terme.

La plupart des infrastructures existantes en Europe sont vieillissantes et ont été construites à une période où les marchés étaient encore nationaux, voire même locaux. Afin de poser les bases de la croissance future, une véritable approche européenne en matière d'infrastructures doit être mise en œuvre pour compléter les connexions manquantes qui empêchent actuellement un libre échange absolu par-delà des frontières européennes, ce qui permettra de stimuler la croissance et de créer des emplois. À cet effet, la facilité « Connecting Europe Facility » proposée représente un instrument très important, à condition que son financement ne soit pas détourné à d'autres fins. De même, il ne faut pas non plus négliger la rénovation urbaine et la modernisation des logements existants.

Veuillez vous référer à notre dernier rapport statistique N° 55 pour plus d'informations sur l'activité de la construction en Europe.

Parmi tous les thèmes dans lesquels la FIEC est impliquée et qui sont présentés dans ce rapport, j'aimerais en souligner un en particulier :

La nécessité d'assurer des « règles du jeu équitables » et un accès symétrique aux marchés

Cela fait plusieurs années maintenant que, face aux conditions discriminatoires d'accès aux marchés de la construction en dehors de l'UE, la FIEC et son organisation sœur internationale, les EIC, unissent leurs forces pour obtenir des « règles du jeu équitables », tant dans l'UE que sur les marchés de pays tiers. Ces règles du jeu portent notamment sur l'ouverture réciproque des marchés et un accès symétrique aux marchés. Ces efforts ont été repris et amplifiés par nos fédérations membres nationales et par certains parlementaires européens. Pour ces raisons, nous sommes fiers de voir que la situation a évolué au sein de la Commission européenne et que le discours « il n'y a pas de problème » a laissé la place à la recherche de propositions visant à résoudre le problème.

La proposition sur les « offres anormalement basses » (art. 69 de la proposition de directive sur les marchés publics) combinée à la proposition de règlement sur l'accès aux marchés est une première étape importante dans la bonne direction. Nous insisterons à présent dans nos contributions pour que ces actes juridiques deviennent plus concrets et plus efficaces.

Je tiens à souligner que bien que nous soyons favorables à des marchés ouverts et opposés au protectionnisme, nous sommes également convaincus que les négociateurs de l'UE devraient pouvoir faire preuve d'une grande fermeté lorsque nos partenaires commerciaux refusent d'ouvrir leurs marchés alors qu'ils bénéficient des marchés ouverts de l'UE. Quant au marché intérieur, il est nécessaire de combattre la pratique destructrice des « offres anormalement basses ». Ces offres s'avèrent en effet être plus coûteuses à long terme. Les autorités polonaises en ont d'ailleurs fait les frais l'année passée lorsque la réattribution des deux lots, pour lesquels une entreprise d'État avait remporté le marché avec une offre anormalement basse, s'est avérée être beaucoup plus coûteuse que le premier marché attribué.

Voici d'autres thèmes, pour n'en citer que quelques-uns, qui sont abordés dans le Rapport Annuel de cette année :

- Marchés publics, PPP et concessions
- Éducation et formation professionnelle
- Amélioration de la santé et de la sécurité sur les chantiers de construction
- Détachement des travailleurs
- Renforcement du rôle des entrepreneurs dans la normalisation
- Construction durable

- Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique
- Développement des infrastructures
- Recherche, développement et innovation
- Efficacité des ressources
- Logements et politique urbaine, évolution démographique

Remerciements

Je voudrais profiter de cette occasion pour exprimer ma gratitude à toutes les personnes qui, pendant mon mandat, ont participé, activement ou par leurs conseils, à notre travail : mes collègues du Comité de Direction, les présidents et membres de nos commissions, sous-commissions et groupes de travail, les entrepreneurs et collaborateurs de nos fédérations membres, sans oublier le personnel du secrétariat de la FIEC à Bruxelles.

Je tiens également à remercier nos interlocuteurs des institutions européennes et des associations/ fédérations avec lesquels nous avons étroitement collaboré sur les nombreux thèmes liés à la construction. J'aimerais remercier tout particulièrement notre partenaire social, la FETBB, avec qui nous avons – à nouveau – mené de concert et avec succès des conférences, des études et aussi abouti à un certain nombre de prises de position importantes.

L'industrie qui détient la solution

En conclusion, j'aimerais lancer un appel personnel aux décideurs politiques. Que ce soit en préparant le terrain pour une croissance future par le biais d'investissements dans les infrastructures, en luttant contre le changement climatique, en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments ou en concevant des villes qui répondent à l'évolution des besoins des générations futures, le secteur de la construction est un partenaire incontournable pour faire de l'avenir une réalité. Tout en tirant les leçons de la crise financière, nous devrions tirer profit des compétences, du savoir-faire et de l'engagement des hommes et des femmes de l'industrie de la construction car ils ont beaucoup à offrir à l'ensemble de la société. La construction est l'industrie qui détient la solution.

Je vous souhaite à tous une très bonne lecture du Rapport annuel 2012 de la FIEC



Luisa Todini,
Présidente de la FIEC

**15^e Anniversaire de l'AEIP –
Association Européenne des Institutions Paritaires –
Bruxelles 20/9/2011**



Photo : © AEIP

Daniel Tardy (Président CICA), Bruno Gabellieri (Secrétaire Général AEIP), Luisa Todini

**Réunion avec l' UpM – Union pour la Méditerranée –
Barcelone 3/10/2011 (voir chapitre MEDA, page 50)**



Photo : © CNC

Ulrich Paetzold, Yigit Alpogan (Secrétaire Général adjoint UpM pour les Transports & le Développement Urbain), Luisa Todini, Youssef Amrani (Secrétaire Général UpM), Néstor Turró (Vice-Président FIEC, MEDA), Maria Ángeles Asenjo (Directeur Département International, CNC)





Luisa Todini, IT

Présidente



Jacques Huillard, FR

Vice-Président
ECO
(FR)



Thomas Schleicher, DE

Vice-Président
SOC
(DE)



Kjetil Tonning, NO

Vice-Président
TEC
(DK-EE-FI-LT-NO-SE)



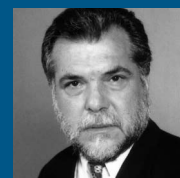
Michel Buro, CH

Vice-Président
Treasurer
(AT-CH-HR-HU-SI-SK)



Elco Brinkman, NL

Vice-Président
Communication
(BE-IE-LU-NL)



Andreas Mikallos, CY

Vice-Président
ECF
(BG-CY-GR-MT-RO-TR)



Néstor Turró, ES

Vice-Président
MEDA
(ES-PT)



Angelo Provera, IT

Vice-Président
SME
(IT)



Michel Démarre, FR

Vice-Président
EIC

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONSEIL

COMITÉ DE DIRECTION

Commission Économique et Juridique (ECO)

Président :
Jacques Huillard, FR
Rapporteur :
Christine Le Forestier, FIEC

Groupe de travail Infrastructures de transport
Président : Jacques Huillard, FR

Groupes de travail temporaires

Règles comptables internationales
Président : Enrico Laghi, IT

PPPs et Concessions
Président :
Vincent Piron, FR

Marché intérieur – Marchés porteurs
Président : Thierry Ceccon, FR

Droit européen des contrats
Président : Wolfgang Bayer, DE

Marchés publics
Président : Jan Wierenga, NL

Commission Sociale (SOC)

Président :
Thomas Schleicher, DE
Rapporteur :
Domenico Campogrande, FIEC

SOC-1: Formation professionnelle
Président : Alfonso Perri, IT
Président exécutif : Jacques Lair, FR

SOC-2: Santé et sécurité
Présidente : Cristina García Herguedas, ES

SOC-3: Aspects économiques et sociaux de l'emploi
Président : François Jacquel, FR

Commission Technique (TEC)

Président :
Kjetil Tønning, NO
Rapporteur :
Frank Faraday, FIEC

TEC-1: Directives, normes et assurance qualité
Président : Jan Coumans, BE

TEC-2: Recherche, développement et innovation
Président : Bernard Raspaud, FR

TEC-3: Environnement
Président : Jan Wardenaar, NL

EIC – European International Contractors e.V.
Président : Michel Démarre, FR
Directeur: Frank Kehlenbach, EIC



Ulrich Paetzold
Directeur Général



Christine Le Forestier
Rapporteur
Commission Économique
et Juridique



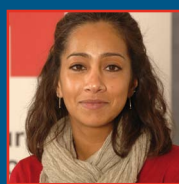
Domenico Campogrande
Rapporteur
Commission
Sociale



Frank Faraday
Rapporteur
Commission
Technique



Joëlle Caucheteur
Secrétariat



Yasmina Koeune
Secrétariat



Sylvie Masula
Secrétariat



Muriel Lambelé
Comptable



Marie-Cécile Bailly
Webmaster –
Chargé de
Communication

Photo : Yvan Glavie, Bruxelles

Le Secrétariat de la FIEC assure une double fonction : interne, vis-à-vis de ses fédérations membres, et externe, vis-à-vis des Institutions Européennes et d'autres organisations, aussi bien au niveau européen que mondial, dans le but de défendre et de promouvoir les intérêts des entreprises du secteur de la construction.

En ce qui concerne le rôle « interne », il s'agit d'une part d'assurer la coordination et le bon fonctionnement des structures et des organes internes de la fédération (Assemblée Générale, Conseil des Présidents, Comité de Direction, Commissions, Sous-commissions et groupes de travail, etc.) et, d'autre part, d'assurer la communication avec les fédérations membres de même que leur consultation pour toute action de la part des Institutions Européennes qui concerne directement ou indirectement le secteur de la construction.

En ce qui concerne le rôle « externe », il s'agit d'une part de représenter le secteur dans les débats avec les Institutions Européennes, dès les premières phases consultatives, d'en assurer le suivi et le bon déroulement et de proposer des initiatives, pouvant aller de l'action ponctuelle spécifique à l'organisation de séminaires/conférences. D'autre part, le Secrétariat assure aussi la coordination des contacts et des actions auprès d'autres organismes tels que les EIC (European International Contractors) et la CICA (Confederation of International Contractors' Associations).

Conférence – Sheraton Sofia Hotel Balkan –
« Concurrence équitable sur des marchés ouverts, les défis
pour les politiciens et les entrepreneurs » 17/6/2011



1. Luisa Todini, ouverture de la Conférence
2. Discussion – Tables Rondes : Frank Dupré (DE-ZDB), Sam Hägglund (FETBB), MPE Raffaele Baldassarre
3. Discussion – Tables Rondes : Elco Brinkman (Vice-Président FIEC, modérateur), Jonathan Holslag (BICCS – Brussels Institute of Contemporary China Studies), Karolina Szydłowska (PL-UNI-BUD)
4. Orateur principal – Raffaele Baldassarre, Membre du Parlement Européen – Vice-Président, Commission Affaires Juridiques du PE
5. Conclusion – The way forward – Michel Démarre (Président des EIC)
6. Rosen Plevneliev, Président de la Bulgarie intervenant à la Cérémonie d'ouverture de la FIEC en tant que Ministre Bulgare pour le Développement Régional et les Travaux Publics
7. Rosen Plevneliev – Svetoslav Glossov (BCC President) – Luisa Todini



Cérémonie d'ouverture – Sheraton Sofia Hotel Balkan
17/6/2011



Assurer une concurrence juste basée sur des règles équitables à l'échelle internationale !
La FIEC et les EIC lancent un appel aux décisionnaires européens et nationaux

La globalisation des économies mondiales a donné lieu à un accroissement du nombre d'entreprises et de travailleurs issus de pays tiers sur le marché européen de la construction.

La FIEC et les EIC sont opposés à toute forme de protectionnisme et sont en faveur d'une concurrence équitable sur des marchés symétriquement ouverts. A condition qu'elle soit saine et équitable, la concurrence favorise l'innovation, tandis qu'une concurrence malsaine et déloyale, basée uniquement sur le prix le plus bas, met l'économie et le modèle social européens en péril et freine le développement durable.

Par conséquent, la FIEC et les EIC insistent sur l'inévitable nécessité de garantir un cadre de règles de jeu égales au niveau mondial qui servira de base à une concurrence équitable entre toutes les entreprises, ainsi qu'au respect des réalisations environnementales et sociales obtenues jusqu'à présent au sein de l'UE.

1. La FIEC et les EIC estiment que : Il est inacceptable que les possibilités d'accès au marché ne soient pas symétriques. Dès lors, les entreprises européennes se voient refuser l'accès aux marchés publics dans certains pays, tandis que les entreprises de ces pays peuvent pleinement profiter de l'ouverture de l'UE.

Notre appel : Par conséquent, nous réclamons des possibilités d'accès au marché véritablement réciproques/symétriques et des mesures d'incitations correspondantes (c.-à-d. des instruments de défense commerciale) au niveau européen, dans le cas où les négociations internationales n'entraînent pas de progrès tangibles.

2. La FIEC et les EIC estiment que : Il est inacceptable que les entreprises publiques et subventionnées par l'État issues de pays tiers, qui ne sont pas soumises aux mêmes contraintes que les entreprises issues des pays membres de l'UE, puissent obtenir des marchés publics au sein de l'Union.

Notre appel : La législation européenne en matière de marchés publics doit, par conséquent, être amendée afin de garantir des règles de jeu égales et efficaces

Photos : © Stroitel Newspaper

Photos : © Stroitel Newspaper

pour tous les soumissionnaires, qu'ils soient issus de l'UE ou de pays tiers. Ceci permettra ainsi d'éviter, notamment, toute forme de concurrence déloyale entre les entreprises privées et publiques.

3. La FIEC et les EIC estiment que : En considérant les prix incroyablement bas proposés dans certains cas spécifiques, où, par exemple, l'offre retenue d'une entreprise publique d'un pays tiers était inférieure à plus de 70 % par rapport à l'estimation du coût officielle et de 30 % par rapport à l'offre européenne la plus proche, il est évident que ces prix incluent une subvention de l'État qui serait considérée comme illégale au sein de l'UE et/ou un non-respect des exigences sociales et environnementales.

Notre appel : Une telle concurrence déloyale est inacceptable et doit être évitée grâce à l'instauration de règles obligatoires portant sur les Offres anormalement basses (OAB), au lieu de recourir aux seules possibilités actuellement disponibles, ce afin d'empêcher que les États membres de l'UE n'abusent de l'ouverture sans protection du marché intérieur.

Il ne s'agit donc pas d'un problème ponctuel mais bien d'un défi au long cours qui exige une réflexion stratégique à court, moyen et long terme, afin d'identifier l'ensemble de politiques et de mesures le plus approprié.

Au vu de la récente résolution du Parlement européen¹, de l'avis du Comité économique et social européen² et des consultations de la Commission européenne³, la FIEC et les EIC font appel à l'UE et aux décideurs nationaux afin que des mesures adéquates et courageuses soient adoptées à tous les niveaux (international, européen et national) en vue de garantir un environnement égalitaire global basé sur une concurrence équitable et sur la symétrie/réciprocité. De ces mesures dépendront le développement durable à long terme de l'économie de l'UE.

¹ « Résolution du Parlement européen sur l'égalité d'accès aux marchés publics dans l'Union européenne et dans les pays tiers et sur la révision du cadre juridique des marchés publics, notamment des concessions » (B7-0284/2011 du 12/05/2011).

² « Les entreprises appartenant à des pays tiers dans les marchés publics de l'EU (Avis d'initiative) » (CCMI/082 - CESE 807/2011 du 5/5/2011).

³ « Livre vert sur la modernisation de la politique de l'UE en matière de marchés publics » (27/01/2011) et « Consultation sur une initiative portant sur l'accès de pays tiers aux marchés publics européens » (07/06/2011).

Sofia 17/6/2011



Ivan Boykov (Directeur Général BCC) - Boyko Borisov (Premier Ministre de la Bulgarie) - Luisa Todini - Rosen Plevneliev (voir page précédente) - Svetoslav Glossov (Président BCC)

Dîner de Gala – Musée National Historique 17/6/2011



Titre de Président Honoraire attribué aux anciens Présidents FIEC Jean-Louis Giral et Dirk Cordeel par la Présidente Luisa Todini

Photos: © Stroitel Newspaper



Préface

L'importance des questions internationales ayant un impact direct sur le marché intérieur de l'UE a considérablement augmenté au cours des 12 derniers mois. Étant donné

que les intérêts internationaux des fédérations membres de la FIEC et de leurs entreprises membres sont défendus par l'organisation sœur de la FIEC, les EIC (European International Contractors), il est évident que le suivi de la situation nécessite le savoir-faire et les efforts combinés des deux fédérations. C'est la raison pour laquelle nous avons introduit ce nouveau chapitre qui vient s'ajouter au rapport spécifique des EIC qui commence à la page 52.

Accès aux marchés des entreprises publiques de pays tiers

L'accès des entreprises publiques de pays tiers aux marchés publics de l'UE était le thème principal de la conférence intitulée « Fair Competition on Open Markets – Challenges for Politicians and Contractors » (Concurrence équitable sur des marchés ouverts - Les défis pour les politiciens et les entrepreneurs) organisée pendant le Congrès FIEC en juin 2011 à Sofia, où la FIEC et les EIC ont lancé un appel commun aux décideurs européens et nationaux (texte complet à la page 8), en soulignant que :

« La FIEC et les EIC sont opposés à toute forme de protectionnisme et sont en faveur d'une concurrence équitable sur des marchés symétriquement ouverts. La concurrence, à condition qu'elle soit équitable et saine, contribue au progrès et à l'innovation, tandis qu'une concurrence déloyale et malsaine, basée uniquement sur le prix le plus bas, met l'économie et le modèle social européens en péril. »

Au vu de ce constat, la FIEC et les EIC ont lancé trois appels :

- Des opportunités d'accès aux marchés réellement réciproques/symétriques ainsi que des mesures incitatives correspondantes (par ex. des instruments de défense commerciale) au niveau de l'UE, si des négociations internationales ne permettent pas de réaliser des progrès tangibles.
- Il faudrait par conséquent revoir la législation européenne sur les marchés publics afin de garantir des

règles du jeu équitables pour tous les soumissionnaires potentiels de l'UE et des pays tiers, en évitant tout particulièrement des formes déloyales de concurrence entre les entreprises privées et publiques.

- *Les prix, y compris les aides d'État, qui seraient illégaux dans l'UE et/ou le non-respect des exigences sociales et environnementales représentent une concurrence déloyale inacceptable qui doit être évitée au moyen de règles contraignantes sur les offres anormalement basses (OAB) au lieu des options actuellement disponibles, afin de protéger les États membres de l'UE contre l'utilisation abusive de l'ouverture non protégée du marché intérieur.*

Le cas de l'autoroute A2 en Pologne

Suite à la résiliation des deux contrats que la GDDKiA (Direction générale des routes et autoroutes nationales en Pologne) avait attribués à l'entreprise chinoise COVEC, détenue et contrôlée par l'État, les marchés ont été, pour des raisons d'urgence, réattribués dans le cadre d'une procédure négociée. Selon les informations publiées dans le « Supplément S » électronique (lot A : S146 du 2/8/2011 ; lot C : S151 du 9/8/2011), la GDDKiA avait abaissé ses estimations budgétaires à 37 % et 42,6 % de ses prévisions initiales. Les prix lors de la réattribution des marchés étaient non seulement 53 % et 65,1 % plus élevés que les prix convenus avec la COVEC, mais également 16,5 % et 24,3 % supérieurs à ceux de l'offre classée en deuxième position dans la procédure initiale.

Il s'agit là d'un exemple parfait des conséquences négatives que peut entraîner l'attribution de marchés à des offres anormalement basses (OAB), un problème que la FIEC et ses fédérations membres combattent depuis des décennies. Le client public, qui est en fin de compte le contribuable, paie plus que si le marché avait été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse. De même, les retards inévitables causés par des litiges, des négociations et, finalement, la réattribution du marché postposent aussi la mise à disposition de ces infrastructures pour les citoyens et les entreprises.

Alors qu'il convient de souligner que la soumission d'OAB n'est pas un phénomène limité aux entreprises publiques et étatiques de pays tiers, l'influence négative des aides d'État illégales ajoute un aspect de concurrence déloyale, car dans le cas d'États Membres de l'Union, cela aurait fait l'objet d'une procédure d'infraction. Il est injustifié de prétendre que simplement parce qu'elle est pratiquée par un pays tiers et non par un État membre de l'UE, cette aide d'État

illégal a un impact négatif moins grand, voire nul, sur la concurrence sur le marché intérieur.

Cette situation insatisfaisante s'aggrave encore si ce comportement favorise des entreprises détenues par des États qui n'ouvrent pas leurs propres marchés nationaux de manière symétrique au marché intérieur ouvert de l'UE. En conclusion, le cas de l'A2 a clairement démontré qu'il y va de l'intérêt de l'UE, de ses citoyens et de ses entreprises de résoudre des problèmes tels que les OAB, en garantissant avec détermination des « règles du jeu équitables » et un accès symétrique aux marchés ainsi qu'en défendant les intérêts légitimes de l'UE au niveau international, sans timidité ni peur malavisées.

Premiers succès de lobbying

Alors qu'il y a deux ans à peine, nos préoccupations se heurtaient souvent à l'affirmation selon laquelle « il n'y a pas de problème », l'existence même de propositions législatives soumises par la Commission européenne représente déjà un succès considérable suite aux efforts de lobbying qui ont été menés de front par la FIEC, les EIC et leurs fédérations membres. Il ne s'agit toutefois là que d'une première étape qui doit être suivie par d'autres actions, notamment axer le travail de lobbying sur le Parlement européen et le Conseil, les deux organes législatifs de l'UE.

Depuis le rapport annuel de l'année passée publié en mai 2011, la prise de conscience des inquiétudes spécifiques de l'industrie de la construction n'a cessé de croître et des développements importants ont eu lieu.

La Commission européenne

La Commission européenne a organisé une consultation publique (7/6/2011 - 2/8/2011), à laquelle la FIEC et les EIC ont répondu, favorisant tous deux l'alternative « 3A », une initiative législative portant sur l'exclusion obligatoire des offres de pays tiers non couverts par des engagements internationaux de l'UE et, lorsque cela est applicable, des informations « ex ante » sur l'intention d'attribuer le marché à ce type d'offre.

Le 8/7/2011, la Commission européenne a organisé une audition sur le même thème lors de laquelle la FIEC/les EIC ont brièvement exposé les points de vue de l'industrie de la construction, qui peuvent être résumés comme suit :

- L'UE devrait résolument garantir une ouverture symétrique et une réciprocité des marchés.

- L'UE devrait empêcher la concurrence déloyale par des entreprises publiques et subventionnées par l'État de pays tiers.
- Il faudrait renforcer les règles actuelles relatives aux marchés publics sur les OAB et prévoir davantage de règles contraignantes.

Enfin, le 20/12/2011, la Commission a publié trois propositions législatives, dont la modernisation des règles relatives aux marchés publics pour des autorités contractantes « classiques » (voir le rapport ECO à la page 16), suivie trois mois plus tard, le 21/3/2012, par une proposition de règlement sur l'accès aux marchés.

La directive « classique » sur les marchés publics¹

L'article 69 sur les «OAB» porte essentiellement sur la problématique des entreprises de pays tiers. Dans sa prise de position initiale² adressée au rapporteur PE-IMCO Marc Tarabella (BE-S&D), la FIEC a écrit ceci :

« Proposition de la Commission : Pour qu'une offre soit réputée être anormalement basse et que les pouvoirs adjudicateurs demandent des justifications, il faut remplir trois conditions cumulatives.

La proposition introduit aussi une obligation de rejeter une offre, mais uniquement lorsqu'elle est anormalement basse à cause du non-respect de la législation en matière de droit social et du travail ou de droit environnemental.

Position de la FIEC : Ces changements représentent une amélioration par rapport à la disposition actuelle mais restent insuffisantes étant donné les défis à relever et les attentes dans ce domaine. »

Cette position est suivie par quelques propositions d'amendements spécifiques visant à renforcer les règles et à réduire les possibilités d'attribution de marchés publics à des OAB :

- des conditions alternatives et plus réalistes concernant l'obligation du pouvoir adjudicateur de demander des explications sur les prix ;
- un rejet obligatoire des offres suspectées de bénéficier d'une aide d'État si le soumissionnaire ne prouve pas que l'aide en question est compatible avec la législation européenne en matière de concurrence ;
- l'hypothèse que les entreprises détenues ou supervisées et gérées par l'État sont supposées recevoir ou avoir reçu une aide d'État, combinée à l'obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché correspondant uniquement si le soumissionnaire a prouvé l'invalidité de cette hypothèse.

¹ Document COM(2011)896.

² texte complet disponible sur www.fiec.eu.

Règlement « Accès aux marchés »³

Dans un communiqué de presse conjoint², la FIEC et les EIC ont applaudi cette initiative, pour laquelle ils menaient un travail de lobbying depuis deux ans et ont demandé à ce qu'elle soit moins timide et plus efficace. Les négociations internationales menées depuis des décennies pour ouvrir les marchés n'ont pas permis de réaliser beaucoup de progrès pour les entrepreneurs internationaux désireux de travailler sur certains marchés de pays tiers.

Selon le communiqué de presse de la Commission IP/12/268 : « *Le principal objectif de cette initiative consiste à favoriser l'ouverture des marchés publics à l'échelon mondial et à veiller à ce que les entreprises européennes puissent accéder à ces marchés de manière équitable. Elle vise aussi à faire en sorte que toutes les entreprises, européennes ou non, soient sur un pied d'égalité lorsqu'elles sont en concurrence sur le lucratif marché des appels d'offres publics de l'UE.* »

Outre une série de définitions, dont l'une d'elles clarifie, conformément à la structure habituelle OMC/AMP, que le « prestataire de services » inclut des entrepreneurs et que la réalisation de travaux est considérée comme la fourniture d'un service,⁴ la proposition renferme quatre éléments essentiels qui revêtent une importance particulière pour l'industrie de la construction :

1. Article 3 « Règles d'origine »

Il s'agit de la base servant à calculer le pourcentage des valeurs des marchés de pays tiers, l'un des paramètres décisifs pour pouvoir appliquer des mesures. Pour les **produits**, il est fait référence au code des douanes communautaire. Pour les **services**, il est fait référence à l'origine de la personne qui les fournit, avec quelques différences pour les personnes morales et physiques.

2. Article 6, « Exclusion, par les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, d'offres comprenant des produits et services non couverts »

Cette autonomie requiert plusieurs conditions et des formalités administratives, telles que : plus de 50 % de la valeur des marchés de pays tiers sans aucun accord d'ouverture des marchés, la publication de l'intention d'exclure ces offres dans l'avis de marché, la notification de l'intention de demander l'exclusion à la Commission européenne et enfin, une décision de la Commission d'approuver l'exclusion. Si la

Commission ne prend pas de décision, l'exclusion est réputée avoir été refusée. .

3. Article 7, « Offres anormalement basses »

La formulation de cet article est malheureuse dans la mesure où il stipule que « prévoit... d'accepter une OAB... » avec plus de 50 % de la valeur du marché provenant de pays tiers sans aucun accord d'ouverture du marché. Les OAB ne devraient pas être acceptées mais exclues ! Si une offre suspectée d'être une OAB a fait l'objet d'explications satisfaisantes, elle n'est alors pas considérée comme une OAB et peut en principe être acceptée. Dans ce cas, l'article impose apparemment une obligation au pouvoir adjudicateur d'informer les autres soumissionnaires de l'intention d'attribuer le marché et des raisons justifiant le prix bas.

4. Article 10 « Adoption de mesures limitant l'accès de produits et services non couverts aux marchés publics de l'Union », après « Enquête ... » (Article 8) et « Concertation avec un pays tiers » (Article 9)

La première étape est une enquête que la Commission peut ouvrir si elle estime qu'une telle action « va dans le sens des intérêts de l'Union », soit « de sa propre initiative ou sur demande de parties intéressées ou d'un État membre ». La deuxième étape, si l'enquête arrive à la conclusion « qu'un pays tiers applique des mesures restrictives en matière de passation de marchés et si la Commission estime que l'intérêt de l'Union le justifie », est une concertation avec ce pays tiers. Si cette concertation ne conduit pas à l'arrêt des mesures restrictives ou au moins à une forme d'engagement prise à cet effet de l'une des différentes manières décrites dans la proposition et si cela « entraîne une absence de réciprocité substantielle en termes d'ouverture de marché », la Commission « peut adopter des actes d'exécution pour limiter provisoirement l'accès » au marché de l'UE. Ces mesures peuvent être « l'exclusion des offres » ou « une pénalité de prix obligatoire » qui peut être limitée à certaines catégories de pouvoirs adjudicateurs, de produits/services ou en cas de dépassement d'un certain seuil/compris entre certaines valeurs..

Au moment de finaliser ce rapport, la prise de position officielle de la FIEC et des EIC est toujours en cours d'élaboration.

² texte complet disponible sur www.fiec.eu.

³ Document COM(2012)124.

⁴ Art. 2.1 (b) et Art. 2.2 (d).

Suite à l'enthousiasme initial suscité par la publication d'une telle proposition, les réactions reçues des membres remettent de plus en plus en question l'applicabilité de ces règles complexes et proposent des règles plus réalistes et efficaces.

Par exemple : conformément à l'article 6 proposé, les fonctionnaires en charge des marchés publics devraient accomplir de nombreuses formalités administratives sans avoir la certitude que leurs efforts permettraient finalement l'exclusion qu'ils considèrent correcte et équitable. Ainsi, il est probable qu'ils ne feront pas usage de ces possibilités, ce qui ne représente pas un réel progrès par rapport à la situation actuelle. Au contraire, la nouvelle procédure n'autoriserait plus la pratique actuelle basée sur le fait qu'il n'y a aucune obligation d'autoriser une offre de pays tiers dans des marchés publics, aussi longtemps qu'il n'y a pas d'engagement national ou européen à cet égard (ex. Traité UE, AELE, EEE, AMP, bi-lat).

En ce qui concerne les règles OAB, on se demande si elles ne seraient pas plus appropriées dans l'article 69 de la proposition de directive sur les marchés publics.

Des conditions contractuelles équitables, en particulier dans des projets financés par l'UE

Un nombre croissant d'entreprises membres actives dans les pays d'Europe Centrale et de l'Est nous ont informé que de plus en plus de projets financés par des fonds européens souffrent (1) d'une préparation insuffisante, (2) de procédures d'adjudication inhabituelles et mal gérées, (3) de conditions contractuelles non équitables et (4) d'un harcèlement inacceptable des ingénieurs conseils dans leur rôle de gestionnaires de marchés équitables. Les pays les plus fréquemment mentionnés sont la Bulgarie, la Pologne, la Roumanie et la Slovénie qui appliquent tous des conditions contractuelles modifiées du « Red Book » et du « Yellow Book » de la FIDIC, soit en vertu d'une loi (Roumanie) pour tous les projets dans un secteur spécifique, soit « individuellement » sur la base d'un projet. Malgré des différences de détail, la philosophie générale des clients publics consiste à transférer un maximum de risques sur l'entrepreneur, sans permettre aucune prolongation du délai, ni ajustement de prix.

Cette approche est contraire à l'équilibre équitable pour lequel les modèles types de contrats FIDIC non modifiés sont réputés et appliqués dans le monde entier pour des travaux d'infrastructure majeurs. Elle va aussi à l'encontre de la pratique des banques européennes et multilatérales de développement qui imposent l'application de conditions

contractuelles équitables et équilibrées dans les projets qu'elles financent. En outre, cela a pour conséquence que les fonds européens ne sont pas dépensés efficacement et menacent de favoriser un comportement non transparent.

La FIEC et les EIC ont abordé ces questions avec plusieurs institutions européennes. Elles ont toutes souscrit aux prises de position et aux demandes de l'industrie de la construction sans toutefois tenter de résoudre le problème. C'est la raison pour laquelle le Groupe de travail des EIC « Conditions contractuelles », avec la participation active de la FIEC, prépare actuellement des documents, y compris des comparaisons précises de textes, permettant de prouver le caractère non équitable de ces conditions contractuelles et ses conséquences négatives.

Dans un premier temps, la FIEC/ les EIC vont faire pression pour que le principe de conditions équitables et équilibrées pour tous les marchés co-financés par l'UE soit intégré dans le paquet législatif de la « Politique de cohésion » actuellement en négociation.

Conférence de Transparency International – « Lutter contre la corruption dans l'EU » Bruxelles 7/12/2011



Photo : Fabrice Debatty

Uwe Krenz – Groupe de Travail FIEC-EIC – Trésorier des EIC – Bilfinger Berger (DE), Ulrich Paetzold

Éthique / Transparence

Lors de la conférence « Lutter contre la corruption dans l'UE » organisée par Transparency International à Bruxelles le 7/12/2011, le trésorier des EIC Uwe Krenz, parlant au nom de la FIEC et des EIC, a fait une présentation inspirée de la « Déclaration FIEC/ EIC sur la prévention de la corruption dans l'industrie de la construction » lors de la session plénière intitulée « Éliminer le gaspillage et la

corruption dans les fonds publics européens : le rôle des marchés publics ». Uwe Krenz ainsi que le DG de la FIEC, Ulrich Paetzold, ont participé activement aux discussions, en insistant sur la nécessité d'efforts communs de la part de tous les intervenants impliqués.

Les « missions de croissance » du Vice-Président de la Commission Antonio Tajani

Fin de l'année passée, le Vice-Président de la Commission, Antonio Tajani, a décidé d'organiser ces missions afin de promouvoir l'internationalisation des entreprises européennes, en particulier les PME. L'industrie de la construction a été choisie comme l'un des secteurs clés, étant donné la taille des marchés des services de construction sur d'autres continents. Sous la coordination de la FIEC, en raison de sa présence à Bruxelles, la FIEC et les EIC ont été représentés par des entrepreneurs de haut niveau lors de ces missions.

15-16/12/ 2011 au Brésil

La FIEC/ les EIC ont été représentés dans cette mission par António Mota, membre du Comité Directeur des EIC. Selon la Commission, c'est la première fois qu'une délégation de grands industriels et entrepreneurs accompagnent un commissaire en charge de l'industrie et des entreprises lors d'une visite officielle. Vice-Président Antonio Tajani : « *Je suis particulièrement heureux d'être ici avec 25 représentants de notre industrie. Si nous agissons ensemble au niveau européen, nous pouvons construire de solides relations avec les autres acteurs économiques. Les petites et moyennes entreprises européennes devraient mieux tirer profit des marchés émergents en pleine expansion.* »

23-24/4/2012 à São Paulo (suite)

La FIEC/ les EIC ont été représentés par Rafael Rossi, CEO de MOTA-ENGIL Amérique Latine. Vice-Président Antonio Tajani : « *Au Brésil, comme annoncé lors de notre récente visite, une délégation européenne composée d'environ 30 PME sera menée par la DG Entreprises et Industrie, probablement avec le soutien d'un homme politique européen de haut rang. Cette « mission PME » sera organisée à São Paulo avec le soutien de la Federação das Indústrias do Estado de São Paulo (FIESP) les 23-24 avril 2012 afin de discuter avec des hommes politiques et des entrepreneurs brésiliens de la façon de promouvoir notre coopération industrielle.* »

Missions futures

Pour l'instant, des « missions de croissance » sont prévues aux États-Unis, au Mexique et en Colombie en mai 2012.





Jacques Huillard, FR

Président

*Christine Le Forestier, FIEC
Rapporteur*

Président du Groupe de travail « Infrastructures de transport »

*Jean-François Ravix, FR
Rapporteur*

Groupes de Travail Temporaires :

Règles comptables internationales



Enrico Laghi, IT

Président

*Raffaele Petruzzella, IT
Rapporteur*

PPPs et Concessions



Vincent Piron, FR

Président

*Marie Eiller-Chapeaux, FR
Rapporteur*

Marché Intérieur – Marchés porteurs



Thierry Ceccon, FR

Président

*Myriam Diallo, FR
Rapporteur*

Droit européen des contrats



Wolfgang Bayer, DE

Président

*Christine Vöhringer-Gampper, DE
Rapporteur*

Marchés Publics



Jan Wierenga, NL

Président

*Dick Van Werven, NL
Rapporteur*

1. Marchés publics

Au cours des trois dernières années, de nombreuses initiatives – études et consultations – portant sur tous les aspects des marchés publics ont été lancées par la Commission en vue d'évaluer l'impact et l'efficacité de la législation européenne sur les marchés publics.

Ainsi, par exemple, lors du 1^{er} semestre 2011, le GTT « Marchés publics », présidé par Jan Wierenga (NL-Bouwend Nederland), a travaillé activement à l'élaboration d'une réponse au Livre vert de la Commission sur la modernisation des marchés publics. Dans sa contribution, finalisée le 15/04/2011, la FIEC a souhaité insister sur les points principaux suivants : les règles en matière de marchés publics ont besoin de stabilisation ; la structure, les définitions et les seuils actuels sont adéquats ; le principe de négociation dans le cadre des procédures de passation ne devrait pas être généralisé ; l'accès des PME aux marchés publics peut déjà être résolu par la mise en œuvre du Code européen de bonnes pratiques, sur une base volontaire¹; les procédures de passation existantes permettent déjà de tenir compte des exigences environnementales et sociales, dans la mesure où elles sont liées à l'objet du marché ; l'utilisation du critère de l'offre économiquement la plus avantageuse est le moyen le plus approprié pour promouvoir l'innovation et le meilleur rapport qualité-prix.

En décembre 2011, la Commission européenne a finalement dévoilé plusieurs propositions visant à « moderniser » le cadre législatif existant :

- Une proposition de directive relative aux marchés publics (remplaçant la directive 2004/18/CE – « classique ») ;
- Une proposition de directive relative à la passation de marchés par des entités actives dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, du transport et des services postaux (remplaçant la directive 2004/17/CE – « secteurs spéciaux ») ;
- Une proposition de directive relative à l'octroi des contrats de concession (voir point 2).

Au cours d'une réunion qui s'est tenue le 07/02/2012, les experts nationaux de la FIEC ont commencé à analyser les propositions concrètes de la Commission et à préparer une prise de position orientée sur le projet de directive « classique ».

L'analyse a montré que certains messages de la FIEC avaient été pris en compte dans la proposition de la Commission : des seuils stables, la promotion de procédures ouvertes et restreintes, un critère d'accessibilité obligatoire dans les spécifications techniques, le renforcement du principe de proportionnalité au niveau des exigences, l'acceptation obligatoire des auto-déclarations et des documents originaux

demandés uniquement au soumissionnaire choisi, la promotion du critère de l'offre économiquement la plus avantageuse, ainsi que certaines améliorations concernant les dispositions sur les offres anormalement basses, même si elles ne sont pas suffisantes.

À l'inverse, les experts ont mis le doigt sur plusieurs questions problématiques auxquelles des solutions de compromis doivent être trouvées : une trop grande faiblesse des mesures de sauvegarde garantissant la confidentialité des soumissionnaires, une réduction généralisée des délais minimum, un élargissement de la possibilité de recours à la négociation dans les procédures de passation, un affaiblissement partiel du lien avec l'objet du contrat, une absence de progrès concernant l'acceptation des variantes, de la confusion à propos des spécifications techniques et des critères d'attribution spécifiques (c.-à-d. le processus de production), le principe « appliquer ou expliquer » pour la division des contrats en lots, des dispositions supplémentaires concernant l'exécution du marché (c.-à-d. la sous-traitance).

La FIEC souhaite désormais fournir au Rapporteur – Marc Tarabella (S&D-BE) - une première série de propositions d'amendements pour le début du mois d'avril et finaliser sa prise de position globale pour le début juin afin que d'autres propositions d'amendements soient prises en considération par le Parlement européen. Bien que de nombreuses parties prenantes aient des intérêts contradictoires dans ce domaine, les contacts initiaux avec les divers membres concernés du Parlement européen se sont révélés encourageants !

L'adoption de ces projets de directives est prévue pour la fin de l'année 2012.

2. PPPs et concessions

La Commission a longtemps travaillé à sa proposition législative sur les concessions au cours des trois ou quatre dernières années. Étant donné que la question d'une proposition législative supplémentaire sur les concessions de services – qui sont actuellement exclues du champ d'application des directives sur les marchés publics – était très controversée, la DG MARKT a dû entreprendre une série de consultations et d'études dans ce domaine, auxquelles la FIEC a activement pris part.

Alors que l'on attendait finalement que la Commission propose une « approche a minima », qui élargissait simplement les dispositions existantes pour les concessions de travaux aux concessions de services, la Commission a proposé une directive autonome sur les concessions de travaux et de services dont

¹ Voir le Code européen de bonnes pratiques facilitant l'accès des PME aux marchés publics, SEC(2008)2193 du 25/6/2008

certaines dispositions sont de simples copies du projet de directive « classique » sur les marchés publics.

Le GTT « PPP et concessions », présidé par Vincent Piron (FR-FNTP), est actuellement en train de préparer une prise de position comprenant des propositions d'amendement concrètes. Des clarifications, des améliorations et/ou des suppressions sont notamment nécessaires à propos de la définition des concessions liées à leur durée et à leur modification au cours de leur terme, de la codification des cas de coopération interne et intercommunale, ainsi que des garanties procédurales pour les soumissionnaires.

Au cours des mois de février et de mars 2012, le président du GTT a eu l'occasion d'établir un premier contact avec le Rapporteur – Philippe Juvin (PPE-FR) – en vue de présenter l'analyse préliminaire de la FIEC. **Le Rapporteur est disposé à soutenir une approche « plus légère » qui apporterait une valeur ajoutée dans les pays qui ne disposent pas encore d'un cadre juridique pour les contrats de concession. En outre, il reconnaît la nature spécifique de ces contrats, ainsi que la nécessité de parvenir à un équilibre entre flexibilité (y compris en ce qui concerne le processus de négociation) et garanties procédurales pour les soumissionnaires.**

L'adoption de ce projet de directive est également prévue pour la fin de l'année 2012.

Forum du secteur privé du CEEP

Parallèlement à cet exercice, la FIEC a continué à participer aux activités du « Forum du secteur privé » du Centre européen d'expertise en matière de PPP (CEEP) – qui se concentre sur une approche plus économique des PPP – et à **apporter l'expérience spécifique du secteur de la construction, via la participation de Vincent Piron. Grâce à ce Forum, la FIEC diffuse les connaissances et renforce des capacités à l'égard des entités publiques nationales et locales.**

Par ailleurs, le GTT consacre une attention toute particulière aux modifications survenues dans le cadre contractuel et/ou financier des PPP dans plusieurs États membres, y compris les PFI au Royaume-Uni.

3. « Marchés porteurs »

À la fin de l'année 2007, la Commission européenne (DG Entreprises et industrie) a lancé la « Lead Market Initiative » (Initiative en faveur des marchés porteurs, LMI), en vue de promouvoir l'innovation et le développement sur des marchés à grande échelle offrant un potentiel international. Cette politique horizontale concerne six marchés clés dont l'un est la construction durable. Dans ce contexte, le GTT « LMI » présidé par Thierry Ceccon (FR-FFB) a suivi les diverses études réalisées par la Commission.

a. Prochaine communication de la CE sur la « compétitivité durable du secteur de la construction et de ses entreprises »

La Commission européenne (DG Entreprises et industrie) travaille à la préparation d'une communication sur la « compétitivité durable du secteur de la construction et de ses entreprises » depuis deux ans. L'objectif de cette communication est de mettre à jour la précédente stratégie de compétitivité de la construction établie par la Commission en 1997.

Cette communication est préparée sur la base d'une étude, menée en 2010 par le consortium ECORYS et publiée en mai 2011. Elle mettait en avant une série de cinq mesures politiques à mettre en œuvre : le renforcement du marché unique pour la construction grâce à une réglementation plus efficace, l'amélioration de la base de compétences et des pratiques d'organisation du travail via la professionnalisation et des partenariats entre le secteur privé et le secteur public, l'amélioration de la capacité d'innovation et des performances sous toutes ses formes afin d'augmenter la productivité, la durabilité et la valeur ajoutée à tous les niveaux de la chaîne de valeur, l'amélioration de la durabilité en matière de conception, de produits, de processus et d'opérations, et le renforcement de la position compétitive globale du secteur. Cependant, des mesures innovantes concrètes furent rares et la plupart des mesures uniques proposées figuraient déjà sur la liste des propositions législatives de l'UE.

Cette communication devrait également prendre en compte les résultats d'une série de consultations avec les parties prenantes. **Dans sa contribution à ces consultations menées lors de l'été 2011, la FIEC a rappelé les principaux besoins des entreprises en cette période d'incertitude financière et économique : un accès sécurisé au financement et aux investissements, la stabilité et le respect des règles existantes (ex. périodes de paiement,**

mécanismes fiscaux, confidentialité des offres, rejet systématique des offres anormalement basses, etc.), plutôt qu'une série de nouvelles règles et de charges sociales lourdes.

L'adoption de cette communication par la Commission a été reportée à plusieurs reprises en raison de diverses difficultés tant techniques que politiques. Elle devrait désormais être adoptée au cours du mois de juin de cette année.

b. Étude de la CE sur l'impact des mesures de relance nationales sur le secteur de la construction

En janvier 2012, la Commission européenne (DG Entreprises et industrie) a lancé une nouvelle étude visant à évaluer l'impact positif et/ou négatif des diverses mesures de relance nationales sur le secteur de la construction et, en fonction des résultats, à diffuser les bonnes pratiques parmi les États membres.

Suite à une première réunion avec les parties prenantes en janvier 2012 à Bruxelles, l'équipe de consultants a commencé ses consultations auprès des ministères nationaux et des fédérations, ainsi que de chaque partie prenante de l'UE.

Étant donné que la FIEC a organisé des échanges internes d'informations parmi les fédérations membres sur ce sujet entre 2009 et 2011, elle est en mesure d'apporter une contribution constructive à cette étude. Toutefois, la FIEC a fait part de sa déception à la Commission étant donné que l'étude a été lancée sans consulter préalablement les parties prenantes sur leur contribution potentielle dans ce domaine.

Les conclusions de cette étude devraient être disponibles pour la fin de l'année.

4. Règles comptables internationales

Tout comme en 2010, le GTT « Règles comptables internationales », sous la présidence du Prof. Enrico Laghi (IT-AGI), a de nouveau axé ses activités sur le thème de la « comptabilisation des revenus », et a notamment répondu à la révision de l'exposé-sondage de l'International Accounting Standard Board (IASB) sur les « revenus provenant de contrats avec les clients », publiée en novembre 2011.

Cette initiative de l'IASB vise à remplacer les normes existantes sur la comptabilisation des revenus, à savoir l'IAS 11 Contrats de construction et l'IAS 18 Revenus par un modèle de revenu destiné à être appliqué dans tous les secteurs industriels.

En réponse à un premier exposé-sondage publié sur ce sujet en juin 2010, l'IASB a reçu près d'un millier de lettres de commentaires. Dans ce contexte, l'IASB a dû repenser une série de règles comptables concernant les principaux aspects de l'exposé-sondage (à savoir la combinaison / segmentation, la modification de contrat, l'obligation de performance, la comptabilisation des revenus, etc.). Suite à ce processus, un exposé-sondage révisé a été publié en novembre 2011.

La FIEC a répondu à cet exposé-sondage révisé dans une lettre de commentaires, en date du 13/03/2012, mettant l'accent sur quelques points essentiels pour le secteur de la construction, à savoir : la comptabilisation des revenus « au fil du temps » contrairement « à un moment précis », la reconnaissance d'une réclamation aux termes de l'IAS 11 contrairement à la solution proposée dans l'exposé-sondage révisé, les exigences de divulgation supplémentaires qui n'étaient pas incluses dans l'IAS 11.

L'adoption de la norme finale devrait désormais avoir lieu avant la fin de l'année 2012.

5. Droit européen des contrats

a. Directive relative aux droits des consommateurs

La directive relative aux droits des consommateurs a finalement été adoptée et publiée au JOUE en octobre 2011², mettant ainsi un terme à un long processus législatif (2008-2011).

Le GTT « Droit européen des contrats », présidé par le Dr. Wolfgang Bayer (DE-HDB), a suivi ce sujet de très près, étant donné que le champ d'application initial du projet de directive était tellement vaste qu'il aurait couvert tous les contrats de construction conclus « hors établissement ». Par conséquent, les contrats de construction auraient été soumis à toute une série de dispositions sur les exigences en matière d'information et sur les droits de rétractation qui ne sont pas adaptées aux spécificités des contrats de construction et qui ont un impact négatif pour les entreprises de construction qui travaillent pour des consommateurs privés. Il s'agit principalement ici

² Directive 2011/83/UE du 25 octobre 2011 relative aux droits des consommateurs.

des PME et des artisans actifs dans le segment de la réhabilitation et de la maintenance qui ont aussi besoin d'être protégés contre des abus et une charge administrative supplémentaire.

La FIEC est parvenue à faire exclure deux tiers des contrats de construction du champ d'application de la directive, à savoir des contrats pour la construction de nouveaux bâtiments, ainsi que la « transformation profonde de bâtiments existants ».

En ce qui concerne tous les autres travaux de réhabilitation et de maintenance qui ne sont pas considérés comme une « transformation profonde », d'autres mesures de protection contre le droit de rétractation du consommateur ont été incluses dans la directive. Celles-ci concernent notamment des biens qui sont clairement personnalisés à la demande du consommateur, ainsi que des biens qui sont indissolublement liés à d'autres éléments. Dans les deux cas, c'est ce qui se passe toujours en ce qui concerne les travaux de réhabilitation et de maintenance réalisés au domicile du consommateur. En outre, les réparations urgentes ou la maintenance sont également exclues du droit de rétractation du consommateur.

b. Proposition de la CE en faveur d'un règlement sur un droit européen commun de la vente

Tandis que la Commission européenne a longtemps discuté de l'éventuelle création d'un instrument de droit européen des contrats, elle a finalement dévoilé, en octobre 2011, une proposition de règlement sur un « droit européen commun de la vente », c'est-à-dire limité aux aspects de la vente. S'il est adopté, ce règlement permettrait la création d'un instrument législatif facultatif que les parties à un contrat de vente transfrontalier pourraient librement choisir d'appliquer.

Cet instrument vise avant tout les ventes internationales en ligne de marchandises, afin de leur donner une impulsion sur le marché intérieur. Toutefois, la question se pose de savoir si cet instrument aura également un impact sur les contrats de construction et, si tel est le cas, dans quelle mesure.

Bien que la Commissaire à la Justice Viviane Reding, ainsi que la majorité des groupes politiques du Parlement européen, se sont déclarés favorables au développement d'un tel instrument facultatif, les associations des consommateurs et des entreprises ont mis l'accent sur les faiblesses et les lacunes de la proposition. Elles ont avant tout avancé qu'un tel instrument facultatif n'était pas

nécessaire et n'apporterait donc pas une valeur ajoutée au marché.

En outre, à cet égard, la FIEC a toujours insisté sur le fait qu'il n'y avait pas besoin de règles harmonisées en matière de contrats à l'échelle de l'UE pour le secteur de la construction, qui est avant tout une activité locale.

Dans ce contexte, on peut se demander si cet instrument, même s'il est adopté, serait utilisé par les entreprises et les consommateurs européens... Cependant, qu'elle soit couronnée de succès ou non, cette initiative est uniquement une première étape et il devrait y avoir d'autres avancées au cours des prochaines années dans le domaine du droit européen des contrats. Une étude menée sur ce sujet par l'Université d'Oxford a été lancée au début de l'année 2012.

6. Questions fiscales

Après analyse, la Commission européenne est parvenue à la conclusion que le cadre législatif actuel pour la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) est trop complexe et sujet à une fraude massive estimée à plus de 100 milliards d'euros par an.

Sur la base de cette conclusion, la Commission a entrepris, en 2010, un travail de révision globale de la stratégie de TVA. À cette fin, elle a commandé une série d'études et a entrepris une consultation publique sous forme d'un Livre vert. Au-delà de la nécessité de clarifier et de simplifier le système pour les entreprises, la question principale pour le secteur de la construction concernait la révision des nombreuses dérogations existantes au taux standard minimum de 15 %.

Dans sa contribution du 31/05/2011, la FIEC a insisté sur la nécessité de clarifier les règles, de simplifier les procédures et d'améliorer l'accès aux informations pour les entreprises, ainsi que sur la nécessité de respecter l'actuel principe applicable à la construction, à savoir que la TVA est due dans le pays dans lequel les travaux sont réalisés. En outre, la FIEC a insisté sur le fait que les actuels taux réduits de TVA applicables au secteur – pour la « livraison, construction, rénovation et transformation de logements fournis dans le cadre de la politique sociale » et pour la « rénovation et la réparation de logements privés, à l'exclusion des matériaux qui représentent une part importante de la valeur du service fourni » – n'entraînent aucune distorsion de la concurrence et devraient, par conséquent, être conservés tels quels.

Il est encourageant de remarquer que l'étude économique très large et détaillée commandée par la Commission est parvenue à la même conclusion en insistant sur le fait que ce type d'activité était avant tout locale et que l'application de taux réduits de TVA dans ce domaine contribuerait à affaiblir le marché du « Do It Yourself » ainsi que l'économie souterraine dans le secteur de la construction.

Il est prévu que la Commission européenne soumette une proposition législative en 2013, après une consultation plus ciblée en automne afin de valider une série de conclusions préliminaires.

7. Défis en matière d'infrastructure

a) Révision de la politique de transport européenne : vers un « système de transport compétitif et économe en ressources »

Au mois de mars de l'année dernière, la Commission européenne a publié un Livre blanc intitulé « Feuille de route pour un espace européen unique des transports – Vers un système de transport compétitif et économe en ressources ». Ce Livre blanc proposait une stratégie ambitieuse et complète en matière de développement du transport dans l'UE pour 2050, qui consistait essentiellement à réduire la dépendance de l'Europe à l'énergie fossile et à diminuer les émissions de carbone de 60 % d'ici 2050, tout en préservant la mobilité.

La FIEC a apporté son soutien et ses conseils à la Commission européenne³ ainsi qu'au Rapporteur du Parlement européen – Mathieu Grosch (PPE-BE). Parmi d'autres aspects, la position de la FIEC insistait sur les points suivants : la promotion d'une approche intégrée du transport en interconnectant les différents modes par le biais d'une co-modalité efficace ; le financement d'un nombre limité de projets présentant une importante valeur ajoutée pour l'UE et des niveaux de financement plus élevés, à savoir les goulets d'étranglement et les sections transfrontalières ; la promotion d'un budget ambitieux pour le cofinancement direct ; la promotion de plans financiers complémentaires tels que l'internalisation des coûts externes pour tous les modes et les emprunts obligataires..

La FIEC est parvenue à ce que ces points soient intégrés à la résolution finale du Parlement.

b) « Interconnexion en Europe » : une stratégie de croissance pour une infrastructure européenne intégrée

En octobre 2011, la Commission européenne a adopté une stratégie intitulée « Interconnexion en Europe » (*Connecting Europe*), qui comprenait :

- Une proposition de règlement établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), c'est-à-dire un nouvel instrument budgétaire pour l'infrastructure de transport, d'énergie et de télécommunications ;
- une proposition de règlement sur les directives pour le réseau transeuropéen de transport (point c) ;
- une proposition de règlement sur les directives pour le réseau transeuropéen de l'énergie ;
- une proposition de règlement sur les directives pour le réseau transeuropéen de télécommunications.

Afin de préparer l'adoption de cette stratégie essentielle et d'assurer son suivi, le GT « Infrastructure de transport », présidé par Jacques Huillard et son Rapporteur Jean-François Ravix (FR-FNTP), s'est réuni deux fois au cours de l'année dernière : une fois le 12/09/2011 avec le GTT « PPP et concessions », afin de discuter des possibilités de financement de l'infrastructure de transport, et une fois le 09/03/2012 avec le GTT « Réseaux énergétiques » (Sous-commission TEC-3), afin d'assurer une approche d'infrastructure globale cohérente et de travailler à une prise de position de la FIEC sur le mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

Vu les besoins considérables nécessaires pour financer les réseaux d'infrastructure européens – estimés à 500 milliards d'euros pour les transports, à 200 milliards d'euros pour l'énergie et à 270 milliards d'euros pour les télécommunications d'ici à 2020 – la proposition de la Commission visant à mettre en place un instrument budgétaire global d'une valeur de 50 milliards d'euros pour la période comprise entre 2014 et 2020 est une excellente nouvelle.

Le MIE vise à soutenir des projets ayant une valeur ajoutée pour l'UE, qui doivent être mis en œuvre d'ici 2020 et qui contribuent à attirer les investissements privés qui compléteront les besoins financiers. Le budget est réparti comme suit : 31,7 milliards d'euros pour les transports (y compris 10 milliards d'euros provenant du Fond de cohésion), 9,1 milliards d'euros pour l'énergie et 9,2 milliards d'euros pour les télécommunications.

³ Voir le rapport annuel 2011 de la FIEC.

La FIEC est en train de finaliser une prise de position qui soutient fermement ce mécanisme et qui insiste sur le fait de se tenir aux montants prévus lors des négociations à venir. Elle conseille également de concentrer cet argent sur une liste succincte de projets d'intérêt européen soumis à des calendriers contraignants pour leur réalisation. Enfin, elle rappelle la nécessité de parvenir à un équilibre entre l'investissement public et privé à long terme.

Parallèlement, des contacts ont été établis avec les deux co-Rapporteurs – Ines Ayala Sender (S&D-ES) et Dominique Riquet (PPE-FR) – qui ont tous deux réservé un bon accueil aux avis de la FIEC dans ce domaine.

Néanmoins, un travail colossal nous attend encore, en supposant que les États membres du Conseil de l'Union européenne risquent de réduire drastiquement le budget prévu pour le MIE !

c) Révision du RTE-T : une nouvelle approche de corridor

En octobre 2011, la Commission européenne a présenté les Orientations de l'UE pour le développement du réseau transeuropéen de transport. Aux termes de la proposition, le réseau RTE-T consistera en deux niveaux : un réseau central à achever pour 2030 et un réseau global alimenté par ce dernier, à achever pour 2050, afin de garantir une couverture complète de l'UE et l'accessibilité de toutes les régions. Le réseau central privilégiera les liens et les nœuds les plus importants du RTE-T et la mise en œuvre sera facilitée par une approche de corridor.

Au cours des réunions du GT « Infrastructure de transport », les conséquences de la révision des orientations au niveau national et local ont été abordées et un suivi attentif de cette proposition sera assuré en ce qui concerne les négociations à venir entre le Conseil et le Parlement européen.

d) Infrastructure et future politique de cohésion

En octobre 2011, la Commission européenne a également dévoilé sa proposition de révision de la politique de cohésion pour la prochaine période (2014-2020). En ce qui concerne sa contribution au financement de l'infrastructure au cours de la période actuelle (2007-2013), le GT « Infrastructure de transport » a mis la politique de cohésion à l'ordre du jour.

L'objectif consistait à analyser en détail les propositions traitant des fonds structurels (Fonds de cohésion, FEDER, etc.) et de prendre en compte les éventuelles conséquences des propositions en termes de concentration thématique

du FEDER, notamment dans les régions en transition et les régions plus développées.

e) Eurovignette : adoption de la 3^e version de la directive

La 3^e version de la directive « Eurovignette » – en faveur du péage du transport routier – a finalement été adoptée en seconde lecture en septembre 2011.

La directive a pour but d'étendre l'application des péages aux poids lourds, du coût des infrastructures uniquement aux « coûts externes » environnementaux afin de « verdier » le secteur du transport routier. Les coûts liés à la pollution atmosphérique et à la pollution sonore ont notamment été pris en compte, en plus des coûts liés à l'utilisation de l'infrastructure.

Cependant, l'aspect le plus important et le plus controversé de la directive concernait l'affectation des revenus supplémentaires à des projets de transport durable. La FIEC a constamment soutenu ce concept, en insistant sur le fait que sans l'affectation obligatoire des revenus générés par ces taxes supplémentaires pour le développement d'une infrastructure de transport durable, la directive passerait à côté de son objectif. En effet, l'internalisation des coûts externes ne devrait pas être une fin en soi, mais elle devrait viser à soutenir le financement d'une infrastructure efficace et durable et à réduire les coûts externes du transport routier.

En raison d'un climat politique extrêmement litigieux sur ce sujet, le Parlement européen n'a malheureusement pas imposé l'élément obligatoire. Dès lors, les États membres ne seront pas tenus d'affecter les sommes récoltées à l'infrastructure, mais ils seront uniquement encouragés à le faire.

Toutefois, l'issue positive est que le principe du « pollueur-payeur » a finalement été adopté dans la législation européenne, ce qui ouvre la voie à l'extension de ce plan à tous les modes de transport à l'avenir afin de contribuer à l'écologisation du transport..

8. Activité de construction

Ce sujet est abordé en détail dans le rapport statistique annuel de la FIEC (R55, édition de juin 2012). Pour obtenir un bref aperçu général, reportez-vous aux « Chiffres clés – activité 2011 » de la FIEC (édition de juin 2012).

Voici quelques exemples du travail accompli par la Commission Économique et Juridique au cours de l'année écoulée :

- Elle a réaffirmé tout au long de l'année, dans toutes les prises de position et dans tous les communiqués de presse pertinents, que l'on ne pouvait pas obtenir de croissance économique sans investir dans la construction.
- Elle a servi de plateforme d'échange d'informations concernant l'activité de construction dans les différents États membres tout au long de l'année.
- Elle a participé activement au débat sur les marchés publics tout au long du processus de préparation de la proposition législative de la Commission et elle a fait entendre la voix du secteur de la construction sur un bon nombre de questions.
- Elle a participé activement aux débats sur la révision de la politique de transport et sur le financement de l'infrastructure et a obtenu des résultats encourageants au sein du Parlement européen.

Prises de position

Prise de position de la FIEC sur la proposition de Règlement établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (*Connecting Europe Facility*) COM(2011)665 (28/3/2012)

Lettre de commentaires de la FIEC adressée à l'IASB concernant la révision du projet d'amendement sur les produits dans les contrats conclus avec les clients (12/3/2011).

Proposition de la FIEC sur le projet de rapport (par le MEP Grosch / TRAN) concernant la Feuille de route pour un espace européen unique des transports – Vers un système de transport compétitif et économe en ressources – 2011/2096 (INI) (15/9/2011)

Recommandations par la FIEC en vue du vote de la commission ECON sur des amendements relatifs au projet de rapport sur l'avenir de la TVA – 2011/2082 (INI) (15/9/2011)

Recommandations par la FIEC en vue du vote de la commission IMCO sur des amendements relatifs au projet de rapport sur la modernisation de la politique de l'UE en matière de marchés publics – 2011/2048 (INI) (14/9/2011)

Prise de position de la FIEC sur le projet de rapport de la commission IMCO du Parlement européen sur la modernisation des marchés publics – 2011/2048 (INI) (19/7/2011)

Amendements proposés par la FIEC sur le projet d'opinion de la commission INTA du Parlement européen sur la modernisation des marchés publics – 2011/2048 (INI) (15/7/2011)

Communiqués de presse

Communiqué de presse de la FIEC – Au-delà de l'austérité : garantir une croissance et des emplois à long terme dans l'UE (28/2/2012)

Communiqué de presse de la FIEC – La discipline budgétaire est nécessaire, tout comme des investissements intelligents dans la construction ! (07/12/2011)

Communiqué de presse de la FIEC – Un stimulant vital pour les infrastructures de l'énergie et des transports : la FIEC accueille favorablement la nouvelle proposition de cadre financier pluriannuel et encourage le Parlement européen et les États membres à adopter la proposition (06/7/2011)

Communiqué de presse de la FIEC – Chiffres annuels de l'industrie européenne de la construction (20/6/2011)

Réponse aux consultations publiques

Réponse de la FIEC à la consultation publique sur la préparation d'une communication relative à la compétitivité durable du secteur de la construction et de ses entreprises (15/9/2011)

Réponse de la FIEC au Livre vert sur l'avenir de la TVA – COM(2010)695 (31/5/2011)

Contribution de la FIEC à la consultation publique sur l'initiative Europe 2020 relative aux emprunts obligataires (02/5/2011)

Réponses de la FIEC au Livre vert sur la modernisation de la politique de l'UE en matière de marchés publics – « Vers un marché européen des contrats publics plus performant » – COM(2011)15 (15/4/2011)

Autres

Présentation de C. Le Forestier – Modernisation des marchés publics : Remarques préliminaires sur la directive « classique » (21/3/2012, séance FOCOPE)

Discours de C. Le Forestier – La compétitivité durable du secteur de la construction : opportunités et défis (08/12/2011, séminaire sur la construction EUROFER)

Tous ces documents sont disponibles sur le site de la FIEC : www.fiec.eu

**COMMUNIQUE de PRESSE FIEC – 28/02/2012****Au-delà de l'austérité : assurer une croissance et des emplois sur le long-terme au sein de l'Union européenne**

A l'occasion du Sommet européen des 1^{er} et 2 mars, la FIEC a reconnu le réel défi que représente la conjoncture économique et le besoin qu'ont les gouvernements de maîtriser à nouveau le niveau de leur dette publique. « Cependant, l'austérité n'est clairement pas une solution en soi ! » a précisé Luisa Todini, Présidente de la FIEC.

Les réseaux européens de transport, d'énergie et de télécommunication représentent l'épine dorsale du marché intérieur européen au sens où ils permettent aux personnes, aux biens et aux services de circuler librement à travers toute l'Union. Ils sont donc précisément les fondements sur lesquelles toute l'économie européenne opère.

En ce sens, couper les investissements dans les infrastructures aujourd'hui sabote totalement l'instrument de notre compétitivité à l'avenir ! C'est seulement avec le retour à la croissance économique que la dette publique peut rester sous contrôle sur le long-terme. Dans ce contexte, l'Union européenne a un rôle vital à jouer afin d'assurer que des investissements ciblés dans des projets d'infrastructures viables sont bien maintenus.

Parmi les leviers de croissance existants et dans le cadre des discussions qui débutent au sein du Parlement européen sur le financement des infrastructures, la FIEC salue la proposition de la Commission européenne pour un Mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

Cet instrument de financement, conjugué à une politique cohérente en matière d'infrastructures, est crucial pour l'Europe. En effet, la FIEC est persuadée que le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe fait partie de la solution pour relever les défis auxquels l'Union européenne et les Etats membres font face actuellement.

La Commission européenne estime que d'ici 2020, le réseau transeuropéen de transport (RTE-T) nécessitera des investissements à hauteur de 500 milliards d'euros ; les réseaux d'électricité et de gaz nécessiteront approximativement 200 milliards d'euros ; et les lignes internet ultra rapides environ 270 milliards d'euros.

Considérant ces besoins, la FIEC soutient les propositions financières de la Commission européenne qui s'élèvent à un montant de 50 milliards d'euros pour la période 2014-2020. **En outre, Mme Todini souligne « il est extrêmement important que, dans le cadre des négociations en cours sur les futures perspectives financières de l'Union pour la période 2014-2020, ce montant ne soit surtout pas réduit comme cela avait été hélas le cas dans le passé. »**

De plus, la FIEC soutient une contribution équilibrée en la matière entre investissements publics et privés. Les instruments innovants de financement proposés par la Commission européenne, tels que les « project bonds », sont tout à fait les bienvenus. Cependant, étant donné les problèmes d'accès au crédit, ces instruments ne peuvent pas remplacer une politique d'investissement de long-terme efficace.

En Europe, de nombreuses infrastructures existantes sont vieillissantes et ont été construites à une époque où les marchés étaient principalement nationaux et même locaux. Afin de poser les bonnes bases pour la croissance future, une approche réellement européenne de la problématique des infrastructures doit être adoptée. Il faut compléter les tronçons manquants qui représentent pour l'instant une barrière au commerce transfrontalier et à la croissance et la création d'emplois qui l'accompagne !

La FIEC, Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction, représente, par le biais de ses 34 fédérations membres nationales dans 29 pays (27 Etats Membres de l'UE et de l'AELE, la Croatie et la Turquie) des entreprises de construction de toute taille, c'est-à-dire des petites et moyennes entreprises, ainsi que des « acteurs globaux » de toutes les spécialités du bâtiment et du génie civil.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Frank Faraday ou Christine Le Forestier

FIEC, Avenue Louise 225, B-1050 Bruxelles

Tél. +32-2-514 55 35, Fax +32-2-511 02 76, e-mail : info@fiec.eu – web : www.fiec.eu



Thomas Schleicher, DE

Président

*Domenico Campogrande, FIEC
Rapporteur*

Sous-Commission SOC 1

Formation professionnelle



Alfonso Perri, IT

Président

*Rossella Martino, IT
Co-Rapporteur*



Jacques Lair, FR

Président exécutif

*Odette Repellin, FR
Co-Rapporteur*

Sous-Commission SOC 2

Santé et sécurité



Cristina García Herguedas, ES

Présidente

*Ricardo Cortes, ES
Rapporteur*

Sous-Commission SOC 3

Aspects économiques
et sociaux de l'emploi



François Jacquel, FR

Président

*Jean-Charles Savignac, FR
Rapporteur*

A. PROGRAMME DE TRAVAIL 2012-2015 DU DIALOGUE SOCIAL SECTORIEL DE L'UE

À la fin de l'année 2011, la FIEC et la FETBB (Fédération Européenne des Travailleurs du Bois et du Bâtiment), les partenaires sociaux européens pour l'industrie de la construction, ont finalisé leur programme de travail conjoint pour la période 2012-2015.

Ce faisant, la FIEC et la FETBB ont confirmé l'importance qu'accordent ces deux organisations à un dialogue social européen solide et autonome afin de développer une industrie de la construction durable, ainsi que leur volonté de continuer à renforcer leur collaboration afin d'atteindre cet objectif.

Ce programme de travail pluriannuel sert de directive et établit le cadre général des activités conjointes à entreprendre. De toute évidence, il prend en considération la répartition des responsabilités entre le niveau européen et le niveau national et respecte le rôle et l'autonomie des partenaires sociaux nationaux dans la détermination de leur marché du travail et des conditions d'emploi les concernant.

Durant la période couverte par ce programme de travail conjoint, la FIEC et la FETBB se concentreront sur 6 priorités essentielles :

1. Impact de la crise économique et financière sur l'industrie de la construction : évaluation, stratégie et mesures

L'industrie de la construction européenne a été fortement touchée par l'actuelle crise financière, économique et de la dette publique. Bien que la situation varie d'un État membre à l'autre, les chiffres de l'emploi et des investissements dans la construction ont considérablement diminué dans toute l'Union européenne.

Par conséquent, la FIEC et la FETBB continueront à suivre les tendances actuelles ainsi qu'à proposer et promouvoir des stratégies et des programmes visant à favoriser le redressement économique et la croissance des activités de construction et des marchés du travail. Une attention particulière sera accordée à l'évaluation du rôle joué par le cadre réglementaire du droit du travail, les conventions collectives, l'emploi direct et la protection sociale pour atteindre ces objectifs.

2. Renforcement des relations industrielles

Étant donné les caractéristiques spécifiques du secteur de la construction et son organisation fragmentée, essentiellement composée de PME, des relations industrielles structurelles, stables et qui fonctionnent bien entre employeurs et travailleurs, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national, sont d'une importance cruciale. Le renforcement des relations industrielles autonomes au sein de l'industrie de la construction fait dès lors partie des priorités.

3. Marché intérieur

Les pays qui semblent mieux faire face à la crise économique et financière actuelle sont ceux qui sont parvenus à appliquer et mettre en œuvre un cadre réglementaire solide. Le développement futur du marché intérieur européen doit garantir l'établissement d'un cadre législatif adéquat, qui préserve les résultats atteints jusqu'ici, en particulier en ce qui concerne la politique sociale, le droit du travail et les conditions de travail, tant au niveau national qu'europpéen.

4. Entreprises et travailleurs en provenance de pays tiers

Des changements démographiques et la crise mondiale actuelle ont accéléré l'entrée sur le marché européen d'entreprises et de travailleurs en provenance de pays tiers. Cette évolution a eu un impact direct sur un secteur à forte intensité de main-d'œuvre et fortement mobile tel que la construction. Il faut par conséquent veiller à ce que les cadres législatifs nationaux et européens prennent dûment ces changements en compte au niveau de leur application, leur contrôle et leur mise en œuvre, afin de garantir la non-discrimination et un champ d'action transparent et équitable pour les entreprises et les travailleurs.

5. Attirer et garder des travailleurs plus jeunes

Dans beaucoup d'États membres, l'industrie de la construction éprouve des difficultés à attirer et garder des travailleurs plus jeunes. Étant donné le vieillissement de

la population, la concurrence entre les secteurs industriels pour obtenir de la main-d'œuvre jeune spécialisée et qualifiée va augmenter. L'établissement de stratégies et de programmes spécifiques doit être développé afin d'attirer et de retenir ces jeunes travailleurs dans l'industrie de la construction.

6. Efforts en faveur d'une industrie de la construction durable, compétitive et respectueuse du climat

Les bâtiments représentent aujourd'hui 42% de la consommation énergétique finale de l'UE et produisent quelque 35% de toutes les émissions de gaz à effet de serre. Par conséquent, l'industrie de la construction joue un rôle clé dans la réalisation des « objectifs 20-20-20 » pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale et accroître l'efficacité énergétique de 20% d'ici 2020.

La concrétisation de l'engagement de l'UE à réduire les émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le changement climatique est un instrument puissant pour créer des emplois dans l'industrie de la construction. De même, les changements attendus au niveau de la demande en raison du « verdissement » de l'économie et des emplois aura un impact sur l'organisation des entreprises (nouvelles opportunités de marché, nouvelles compétences requises, etc.) et sur les conditions de travail (nouvelles formations/formations complémentaires, conditions de sécurité et de santé adaptées, etc.).

La FIEC et la FETBB aborderont par conséquent ces questions dans le cadre de leurs activités conjointes afin de mieux répercuter la voix des travailleurs et des entreprises dans les débats sur la compétitivité du secteur au niveau national, européen et international. Une attention sera tout particulièrement accordée ici à la nécessité d'un dialogue sectoriel entre employeurs et travailleurs à chaque niveau, ainsi qu'au besoin d'investissements financiers durables constants et au renforcement d'une formation continue.

B. INVESTIR DANS L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE : LA PORTE DE SORTIE DE LA CRISE

Comme cela a déjà été mentionné, la crise économique mondiale a fortement touché l'industrie de la construction, bien qu'à des degrés d'intensité différents entre les pays.

De nombreux emplois ont été perdus et dans plusieurs États membres l'industrie de la construction continue de souffrir d'une pénurie de travailleurs qualifiés. Dans ce contexte et à la lumière des niveaux historiquement élevés de chômage à travers l'UE, on constate qu'il est absolument nécessaire d'augmenter les investissements dans la formation et d'adapter les offres de formation professionnelle.

Des efforts considérables devront dès lors être réalisés au niveau européen et national pour garantir, d'une part, que les travailleurs disposent des compétences adéquates requises par les futurs moteurs du marché, comme le changement climatique et les problèmes d'accessibilité dus aux changements démographiques, tout en favorisant, d'autre part, la transition du marché du travail et le renforcement des compétences des travailleurs de la construction.

Contrairement à d'autres secteurs industriels, dans la construction ce n'est pas le « produit final » qui se déplace à l'intérieur du marché unique, mais plutôt les entreprises et leur main-d'œuvre qui doivent se déplacer là où le « produit » doit être construit. Cette mobilité joue un rôle crucial dans la compétitivité du secteur et ne devrait par conséquent pas être entravée par des politiques de formation et d'enseignement, qui sont des compétences nationales, et qui – en raison des spécificités de chaque pays – diffèrent parfois considérablement d'un pays à l'autre. Pour ces raisons, la FIEC concentrera également ses efforts pour parvenir à une plus grande transparence et à une meilleure reconnaissance mutuelle des qualifications.

Les priorités de la FIEC dans le secteur de la formation professionnelle et de l'enseignement ont été établies conformément à ce contexte.

1. Conseil sectoriel européen sur les compétences : un instrument pour réduire l'écart entre la formation offerte et les besoins du marché

Dans sa Communication intitulée « Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois », une des « initiatives phares » dans le cadre de la Stratégie 2020 de l'UE, publiée à la fin de l'année 2010, la Commission européenne a décidé de fixer des objectifs ambitieux. L'un de ces objectifs consiste à porter à 75 % le taux d'emploi des hommes et des femmes dans l'Union européenne d'ici à 2020. Parmi les priorités identifiées, la Commission

européenne a mentionné le besoin de renforcer la capacité de l'Union à anticiper et ajuster les compétences aux besoins du marché du travail, notamment par la mise en place par les partenaires sociaux de conseils sectoriels sur les compétences au niveau européen.

Ces conseils sectoriels sur les compétences sont des plateformes au niveau du secteur où les parties prenantes cherchent à anticiper les développements probables des besoins en termes d'emploi et de compétences, avec pour objectif d'aider à l'élaboration de politiques au sein de ce secteur ou à son intention. Par conséquent, ils ont pour but de fonctionner en tant que plateforme sur laquelle, outre les partenaires sociaux, plusieurs autres parties prenantes sont impliquées (entités gouvernementales, organismes liés à la formation, universités et écoles, etc.) et travaillent de manière structurée et continue.

Selon une étude¹ réalisée pour le compte de la Commission européenne (DG EMPL) et publiée en mars 2010, des conseils sectoriels nationaux existent sous différents noms et diverses formes au sein de l'UE.

Cette étude indique que pratiquement la moitié des États membres – 13 sur les 27 – disposent d'au moins un conseil sectoriel au niveau national et 8 pays disposent d'un conseil sectoriel pour l'industrie de la construction, à savoir, BE, CZ, DK, EE, FR, GB, NL et RO. Ces conseils sectoriels peuvent être des conseils pour la formation et l'enseignement professionnels initiaux et/ou pour la formation professionnelle continue et tous ces organismes ont un objectif commun : améliorer l'adéquation sur le marché du travail entre la demande et l'offre en termes quantitatifs (emplois) et/ou qualitatifs (qualifications et compétences).

La FIEC et la FETBB ont par conséquent décidé de lancer une étude de faisabilité avec le soutien financier de la Commission européenne (DG EMPL), concernant la création éventuelle d'un conseil sectoriel européen sur les compétences pour l'industrie de la construction.

Ce projet se déroulera jusque début 2013 et consistera à répertorier les organismes existants au niveau national, à identifier toutes les parties prenantes concernées et à examiner s'il existe un intérêt général et une volonté de continuer. Si cela se confirme, la FIEC et la FETBB entameront alors la création d'un conseil sectoriel européen qui, pour ces deux organisations, jouerait le rôle d'organisme technique et consultatif pour les partenaires sociaux.

2. Attrait et maintien des jeunes dans l'industrie de la construction

Malgré toutes les actions de l'UE et de ses pays membres, les perspectives d'emploi pour les jeunes Européens sont maussades. Un jeune sur cinq de moins de 25 ans à la recherche d'un travail ne parvient pas à trouver d'emploi. 7,5 millions de jeunes entre 15 et 24 ans ne travaillent pas, ni ne suivent un enseignement ou une formation.

En outre, dans la plupart des États membres, l'industrie de la construction souffre encore d'une image négative qui affecte son attrait et qui, dans une certaine mesure, explique les difficultés à engager et à garder de jeunes travailleurs ainsi que des travailleurs qualifiés.

Par conséquent, mettre l'accent sur ce sujet constitue une priorité pour la FIEC et pour l'agenda du dialogue social.

C'est notamment pour cette raison que la FIEC est devenue membre associé de « WorldSkills Europe » (www.euroskills.org), une association qui favorise l'excellence dans le domaine du développement des qualifications et des compétences au travers de l'UE.

« WorldSkills Europe » organise l'événement « EuroSkills » tous les 2 ans dans un des États membres de l'UE. Il s'agit d'un concours spectaculaire centré sur les performances professionnelles de centaines de jeunes talents sélectionnés dans leur pays d'origine. Le principal objectif est d'utiliser ce concours pour aider l'UE et ses États membres à élever les standards de compétence tout en augmentant la prise de conscience de l'importance des compétences et de l'enseignement/la formation professionnel(le) pour les économies et les sociétés de l'UE.

« EuroSkills 2012 » aura lieu à Spa-Francorchamps (BE) les 4-6 octobre 2012. Durant ces trois jours de concours, plus de 450 jeunes en provenance de toute l'Europe vont concourir les uns contre les autres dans plus de 40 professions différentes. On attend plus de 40 000 visiteurs (www.euroskills2012.be).

La FIEC et la FETBB ont également l'intention de revoir et mettre à jour leur publication conjointe sur le « Tutorat », en tant que solution pour favoriser l'intégration des jeunes au sein de l'entreprise. Le but est ici de poursuivre la diffusion de la publication en tant qu'exemples de bonnes pratiques et de la promouvoir au niveau national.

¹ « Conseils sectoriels sur l'emploi et les compétences au niveau européen – Analyse de leur faisabilité et impact potentiel », ECORYS, Mars 2010.

3. Projet « Install-RES » : Se former pour atteindre les objectifs environnementaux

La directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables fixe comme objectif global contraignant de produire 20% de la consommation finale d'énergie de l'Union européenne (UE) à partir de sources d'énergie renouvelables d'ici 2020, en ajoutant des objectifs nationaux contraignants pour chaque État membre. Les plans d'action nationaux en matière d'énergies renouvelables (PANER) décrivent de manière plus détaillée comment ces objectifs seront atteints dans chaque État membre. Selon la « Feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050 » de la Commission européenne, 75% de la consommation finale brute d'énergie devraient être fournis à partir de sources d'énergie renouvelables d'ici 2050. Par conséquent, une main-d'œuvre hautement qualifiée est fondamentale pour garantir la qualité dans l'installation de systèmes d'énergie renouvelables (SER).

Le projet Install+RES, auquel participe la FIEC, vise à mettre sur pied des cours de formation de haute qualité pour des formateurs et des installateurs de systèmes d'énergie renouvelables à petite échelle (biomasse, énergie solaire, installations PV et pompes à chaleur) pour des bâtiments dans différents États membres (Allemagne, Bulgarie, Grèce, Italie, Pologne et Slovaquie). De plus, tout le matériel de formation est développé conformément aux exigences mentionnées dans la directive 2009/28/CE (Art.14, Annexe IV) relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Le niveau de qualité élevé des cours proposés dans le cadre du projet Install+RES est assuré par les cours « formation des formateurs ». Durant ces cours, les formateurs, qui mettront en œuvre les cours de formation pour installateurs, acquièrent les connaissances pratiques et théoriques pour instaurer correctement les cours de formation pour installateurs dans leurs pays respectifs.

Les cours de « formation du formateur » ont été finalisés en allemand et en anglais durant la première partie du projet et le contenu et la méthodologie ont ensuite été traduits et adaptés pour chacun des autres pays participants. Pendant la seconde partie, les installateurs seront formés, dans leurs langues nationales, aux systèmes d'énergie renouvelable les plus pertinents pour leurs besoins nationaux spécifiques conformément aux plans d'action nationaux (PAN).

Le projet Install+RES va donc contribuer de manière significative à la réalisation des objectifs des divers plans d'action nationaux en octroyant aux formateurs et installateurs hautement qualifiés les qualifications et compétences adéquates.

Vous trouverez de plus amples informations concernant ces projets sur le site Web suivant : www.resinstaller.eu.

C. AMÉLIORATION DE LA SANTÉ & LA SÉCURITÉ (S&S) : AU PROFIT DES ENTREPRISES ET DE LEURS TRAVAILLEURS

Malgré la réduction globale du nombre de maladies et d'accidents liés au travail, les statistiques indiquent clairement que la construction compte encore au nombre des secteurs où d'autres améliorations sont encore requises.

Une des principales priorités de la FIEC est l'amélioration de la santé et de la sécurité, pas uniquement par le biais de la législation au niveau de l'UE et des États membres, mais également en encourageant le développement d'une véritable culture de la santé et la sécurité au sein de chaque entreprise. Pour y parvenir, tous les acteurs concernés doivent être activement impliqués.

1. Faciliter le développement d'une culture S&S parmi les PME au travers d'un guide européen

Dans de nombreux pays, les clients veulent de plus en plus souvent que les entreprises apportent la preuve qu'elles ont mis au point des systèmes de gestion S&S et qu'elles s'y conforment réellement. Dans la plupart des cas, ces systèmes de gestion sont spécifiques à chaque client et par conséquent, les entreprises doivent élaborer un grand nombre de documents spécifiques.

C'est pourquoi, à l'initiative de la FIEC, un groupe de travail conjoint avec la FETBB a finalisé un guide européen pour encourager et aider les entreprises à introduire et développer un système de gestion S&S. Un tel système, à utiliser sur une base volontaire, tiendra compte des besoins et des capacités des PME et sera suffisamment flexible pour prendre en considération des mesures déjà existantes au niveau national.

Ce guide décrit les exigences et étapes de base nécessaires pour développer un système S&S au sein d'une entreprise de construction dans le but de promouvoir une culture S&S parmi les entreprises et les travailleurs. Pour les entreprises qui sont en mesure de documenter leurs compétences en matière de santé et de sécurité, le but de ce guide consiste également à accroître l'avantage concurrentiel additionnel qu'ils peuvent offrir à leurs clients publics et privés.

Une politique formelle de gestion de santé et de sécurité n'est pas un objectif en soi, mais peut s'avérer d'une grande aide pour l'entreprise afin que la prévention et la résolution de problèmes essentiels liés à la santé et la sécurité deviennent plus simples, plus systématiques et plus pratiques. L'avantage d'une telle politique est qu'elle aide à anticiper des problèmes de santé et de sécurité bien définis, comme des accidents, des troubles musculo-squelettiques ou des impacts chimiques, tout en constituant simultanément une bonne base pour le développement de l'entreprise portée par des travailleurs engagés, qui s'identifient aux buts et à la politique de l'entreprise en matière de santé et de sécurité.

La taille de l'entreprise ne devrait pas être un obstacle à l'établissement d'une politique de gestion de santé et de sécurité. Il relève de l'obligation et de la responsabilité de chaque entreprise, quelle que soit sa taille, de prendre soin de la santé et la sécurité de ses travailleurs. Bien entendu, chaque approche doit être développée selon la capacité de l'entreprise. La politique de gestion de santé et de sécurité d'une petite entreprise familiale ne sera pas la même que celle d'un grand groupe international. L'important est de promouvoir et développer une culture de santé et de sécurité au sein de chaque entreprise de construction. C'est précisément le but de ce guide.

Bien sûr, il ne vise pas à remplacer la législation européenne et/ou nationale existante en matière de S&S, qui doit toujours être respectée. Il sera par conséquent considéré comme un outil complémentaire, en accord avec les directives ILO OSH 2001 de l'Organisation Internationale du Travail, ainsi que la législation européenne relative à la santé et la sécurité.

Afin de soutenir la diffusion de ce guide au niveau national, ce guide est aujourd'hui traduit en 13 langues différentes de l'UE et imprimé avec le soutien financier de la Commission européenne.

Il incombera alors aux organisations nationales membres de la FIEC et la FETBB d'en assurer la promotion auprès de

leurs membres et, si nécessaire, de l'adapter aux exigences de la législation nationale.

2. Modules d'information visant à sensibiliser à la question de l'amiante

Au cours de ces dernières décennies, l'Union européenne a progressivement interdit la fabrication, la distribution et le commerce de l'amiante et a réglementé les activités liées à la destruction de ce matériau. Toutefois, l'amiante reste un matériau mortel et en dépit d'une complète interdiction et d'efforts intenses pour le détruire on en trouve encore en de multiples endroits, notamment dans des bâtiments publics et privés.

La plupart des maladies liées à l'amiante ont été provoquées par une exposition lors des processus de fabrication, mais il subsiste un très grave danger de voir des personnes tomber malades suite à leur implication dans des travaux de réparation, d'entretien, de conversion et de démolition.

Dans ce contexte, les partenaires sociaux européens de l'industrie de la construction, la FIEC et la FETBB, ont décidé de profiter de la campagne de l'Agence de Bilbao sur la « Maintenance sûre » pour lancer un projet spécifique sur ce thème.

Étant donné que cette substance mortelle est toujours présente dans de nombreux bâtiments, les travailleurs de la construction continueront de se retrouver en contact avec de l'amiante de manière intentionnelle (sociétés de destruction de l'amiante) mais aussi non intentionnelle, en particulier dans le cadre de professions exécutant des activités telles que la maintenance, la réparation ou la rénovation et la démolition de bâtiments, sans oublier les travailleurs impliqués dans le recyclage de déchets de construction.

Les travailleurs de toutes ces professions ont besoin d'informations et de connaissances spécifiques concernant les matériaux contenant de l'amiante, c'est-à-dire où et quand on peut les trouver, comment on peut les identifier, comment procéder avec ces matériaux, etc. En outre, les jeunes travailleurs n'ont aucune expérience avec les anciens matériaux qu'ils sont susceptibles de trouver lorsqu'ils entreprennent ce type d'activités de construction.

Au sein de l'UE, la situation varie énormément d'un pays à l'autre : alors que dans certains États membres, des

dispositions législatives et des exigences en matière de formation très strictes ont été mises en place, dans d'autres États membres, il reste encore beaucoup à faire.

Par conséquent, le principal objectif de ce projet consiste, d'une part, à développer des modules d'information pour les différentes professions et activités dans la construction et, d'autre part, à favoriser l'échange de meilleures pratiques au sein de l'UE.

Le but est d'élaborer des modules d'information facilement compréhensibles qui aideront les employeurs et les travailleurs à comprendre les éventuelles situations à risques et exposeront les mesures appropriées à prendre pour travailler en toute sécurité. L'intention est de décrire des situations par le biais d'un modèle « feux de circulation », qui indiquerait les différentes situations à risque à déterminer après un examen minutieux de chaque chantier avant de commencer les travaux. Chacune des trois couleurs des « feux de circulation », vert, orange et rouge, serait associée à des situations/matériaux spécifiques et à des mesures appropriées.

3. Troubles musculo-squelettiques (TMS)

D'après l'Agence européenne pour la Sécurité et la Santé (UE-OSHA), les TMS sont des « *déficiences des structures corporelles, telles que les muscles, les articulations, les tendons, les ligaments, les nerfs ou des parties du système circulatoire qui sont causées ou aggravées principalement par le travail et par les conséquences de l'environnement immédiat dans lequel le travail est exécuté* ». Ils sont généralement abordés conjointement avec les problèmes de vue liés à l'écran sous l'intitulé plus général d'« ergonomie ».

Des statistiques révèlent qu'au sein de l'UE, au moins 11 millions de travailleurs souffrent de TMS liés au travail ou de problèmes de vue liés à l'écran. De même, les coûts totaux sur le plan médical, économique et financier de ces affections pour les travailleurs, les employeurs et les autorités publiques atteignent pratiquement 163 milliards d'euros sur 2 ans.

Le tableau de bord 2009 de la stratégie communautaire en matière de sécurité et de santé indique que dans la plupart des États membres, on prévoit une tendance à la hausse sur 10 ans du taux de TMS, notamment à cause des changements tels que le vieillissement de la population ou les développements des facteurs à risque suite à des changements dans les modèles de travail par exemple.

Actuellement, outre la « directive-cadre » (89/391/CE) concernant la santé et la sécurité, qui oblige les employeurs à agir pour identifier et aborder les risques sur le lieu de travail, 2 autres directives spécifiques de l'UE abordent le problème des TMS et des problèmes de vue liés à l'écran en réglementant l'exposition aux risques survenant dans deux situations de travail précises : la « manutention manuelle de charges » (90/269/CE) et le travail sur des « équipements à écran de visualisation » (90/270/CE), cette dernière étant de moindre intérêt pour l'industrie de la construction.

Cependant, des facteurs de risque ergonomiques peuvent être présents dans différentes situations de travail et ils peuvent affecter les travailleurs qui exécutent des tâches qui n'impliquent pas uniquement la manipulation de charges et les équipements à écran de visualisation. Par exemple, des mouvements répétitifs représentent le facteur de risque le plus fréquent dans l'UE des 27, plus de la moitié des travailleurs indiquant que leur travail implique des mouvements de main ou de bras répétitifs. Des conditions fatigantes et pénibles constituent le deuxième facteur de risque le plus fréquent et la majorité des travailleurs sont exposés à des facteurs de risque psychosociaux, comme travailler avec des délais serrés, à grande vitesse ou réaliser des tâches complexes.

Après 2 séries de consultations des différents acteurs concernés, la Commission européenne a lancé une étude pour analyser et évaluer l'impact socio-économique d'éventuelles initiatives communautaires dans le domaine des TMS.

La FIEC et plusieurs autres organisations d'employeurs considèrent qu'une nouvelle initiative législative n'est pas appropriée, surtout parce que les TMS ont de multiples causes, pas nécessairement liées au travail, et parce que chaque secteur a ses propres spécificités. Elles sont d'avis que la prévention des TMS serait mieux organisée de manière très pratique au niveau de chaque secteur individuel, en utilisant des guides à mettre en œuvre sur une base volontaire.

Le résultat de l'étude d'évaluation d'impact souligne que l'option d'une nouvelle intervention législative impliquerait des coûts supplémentaires pour les entreprises concernées d'un montant total estimé à 3,7 milliards d'euros, dont 90 % seraient supportés par les PME. Cette étude mentionne aussi clairement que « *cette option imposerait des coûts disproportionnés aux PME et ne passerait pas le test de PME, à moins que des mesures d'atténuation spécifiques s'adressant aux PME ne soient entreprises en combinaison avec cette option* ».

Les entreprises de construction sont de toute évidence directement concernées par les TMS et la FIEC considère qu'ils doivent être pris en compte avec la plus grande attention par les employeurs au sein de leurs entreprises et dans leurs activités quotidiennes. Cependant, la FIEC considère également qu'avant de modifier le cadre législatif existant et afin d'éviter des charges supplémentaires inutiles, il faut tout d'abord prouver que le cadre actuel est inadéquat et que toute extension de la législation existante ou toute nouvelle initiative législative de l'UE apporterait une plus-value effective.

Dès lors, la FIEC suivra de près les développements sur ce point.

D. ASPECTS ÉCONOMIQUES DE L'EMPLOI

1. Directive « Détachement des travailleurs » : nouveau paquet législatif de l'UE

La directive sur le détachement (96/71/CE) est une pièce maîtresse de la législation européenne pour un secteur tel que la construction, qui est caractérisé notamment par le haut degré de mobilité de sa main-d'œuvre. Son application dans tous les États membres joue un rôle crucial dans la prévention du dumping social et donc dans la compétitivité de notre industrie. La mobilité est vitale pour faire face aux pénuries de main-d'œuvre et les entreprises actives sur le marché intérieur ne devraient pas être confrontées à des barrières inutiles lorsqu'elles fournissent des services en recourant à des travailleurs détachés. Mais dans le même temps, les pays d'accueil doivent être capables d'utiliser des mesures de contrôle appropriées pour lutter contre l'emploi illégal et le dumping social, tout en assurant la protection des intérêts des travailleurs.

Plusieurs jugements de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE), à savoir, les cas « Laval » (C-341/2005), « Rüffert » (C-346/2006) et « Luxembourg » (C-319/2006) ont conduit des parlementaires européens et des représentants des syndicats à remettre en question l'efficacité de la directive sur le détachement de travailleurs et à faire pression pour obtenir sa révision.

Sur ce point, la position de la FIEC est restée inchangée : il n'est pas nécessaire d'amender la directive sur le détachement des travailleurs. Il s'agit d'un instrument bien

équilibré pour atteindre les objectifs liés à la fourniture de services transfrontaliers, incluant une concurrence loyale et la protection sociale des travailleurs temporairement détachés dans un autre État membre. Toutefois, des améliorations peuvent être obtenues par le biais d'une meilleure application et mise en œuvre.

La Commission européenne a présenté en mars 2012 un nouveau paquet législatif.

Ce paquet est composé d'un projet de réglementation sur l'exercice du droit d'entreprendre une action collective dans le contexte de la liberté d'établissement et la liberté de fournir des services (également connu sous le nom de « Monti II ») et d'un projet de directive sur la mise en œuvre de la directive 96/71/CE relative au détachement des travailleurs dans le cadre d'une prestation de services.

Ce dernier contient certaines dispositions visant à mieux appliquer et mettre en œuvre la directive sur le détachement des travailleurs, sans la modifier, en abordant des questions telles que :

- une clarification de la définition de « travailleur détaché », par le biais d'une liste indicative et non exhaustive de critères qualitatifs ;
- une description indicative des éléments constitutifs de la notion de détachement pour la prestation de services ainsi que les critères relatifs à ce qui constitue un établissement réel du prestataire de services dans un État membre ;
- des mesures détaillées pour aider à garantir des informations facilement accessibles et globalement disponibles concernant les conditions à respecter, y compris lorsque celles-ci sont établies dans des conventions collectives ;
- des principes généraux, règles et procédures nécessaires pour une coopération administrative efficace et une assistance entre les administrations publiques nationales ;
- des mécanismes de plaintes afin de permettre aux travailleurs détachés d'introduire des plaintes directement ou via des tiers désignés, comme un syndicat par exemple ;
- l'exécution transfrontalière des amendes et pénalités administratives ;
- une disposition standard pour les pénalités en cas de non-respect de la directive sur le détachement, qui se doivent d'être efficaces, proportionnées et dissuasives.

La directive proposée inclut également des dispositions concernant la « responsabilité solidaire » de l'entrepreneur principal envers son(ses) sous-traitant(s).

En ce qui concerne cette question spécifique, la Commission propose certaines dispositions obligatoires sur la « responsabilité conjointe » à introduire par tous les États membres dans leur législation nationale et applicables au secteur de la construction uniquement. Dans ce contexte, la responsabilité de l'entrepreneur principal est limitée à son sous-traitant direct et il est possible que la responsabilité de l'entrepreneur principal qui s'est acquitté des obligations de diligence ne soit pas engagée.

En outre, la Commission offre la possibilité aux États membres d'étendre ces dispositions à d'autres secteurs et aux niveaux suivants de la chaîne de sous-traitance (« responsabilité de la chaîne »).

Étant donné que l'on aborde des aspects sensibles d'un point de vue politique, les débats entre le Parlement européen et le Conseil des Ministres vont certainement être longs et controversés.

Dans le but de favoriser l'application pratique de la directive sur le détachement des travailleurs, la FIEC et la FETBB ont conjointement développé un site (www.posting-workers.eu), cofinancé par la Commission européenne (DG EMPL), qui est librement accessible sur Internet depuis le 1/10/2009.

Le but de ce site Web, qui a été cité comme un exemple de bonne pratique par plusieurs études indépendantes menées pour le compte de la Commission européenne, est de se concentrer sur des aspects spécifiquement liés au détachement des travailleurs dans le secteur de la construction. Par conséquent, il sert d'instrument innovant, important et utile pour assurer une application efficace de la directive sur le détachement des travailleurs dans la pratique courante, en fournissant une source d'informations centralisée, disponible pour les entreprises et les travailleurs, sur des dispositions spécifiques en vigueur dans tous les États membres de l'UE.

2. Politique migratoire de l'UE et son impact sur l'industrie de la construction

La Commission européenne a présenté en 2010 deux propositions de directives dans le cadre de sa politique de migration globale. Ces deux propositions visent à faciliter les procédures d'obtention des permis de travail et de résidence pour les ressortissants non européens. La première concerne les travailleurs saisonniers, tandis que la seconde se rapporte au détachement intragroupe (DIG).

Dans le cadre de la définition donnée par la Commission, un détachement intragroupe est le transfert temporaire d'un ressortissant non européen hautement qualifié (en particulier des directeurs, spécialistes ou stagiaires diplômés) d'une entreprise établie en dehors de l'UE vers une filiale appartenant à l'entreprise ou au même groupe d'entreprises qui est établie dans un des États membres.

Selon la Commission, ces détachements intragroupe de membres clés du personnel offrent aux entreprises qui les accueillent des compétences et connaissances nouvelles, des opportunités économiques accrues et des innovations, faisant ainsi progresser l'économie européenne basée sur les connaissances tout en encourageant les flux d'investissement dans toute l'UE.

Bien que la plupart des autres organisations sectorielles et intersectorielles des employeurs européens aient accueilli positivement cette proposition de directive, les partenaires sociaux sectoriels de l'UE pour l'industrie de la construction, la FIEC et la FETBB, ont identifié plusieurs problèmes et dispositions proposées susceptibles d'entraver sérieusement le bon fonctionnement des activités de construction au sein de l'UE.

Les détails de ces préoccupations ont été abordés dans une prise de position conjointe FIEC-FETBB qui a servi de base pour un intense travail de lobbying conjoint auprès du Parlement européen.

Si la proposition de directive sur les travailleurs saisonniers n'a pas été trop problématique étant donné que son champ d'application a été limité aux activités ayant un réel caractère saisonnier, ce qui n'est pas le cas des activités de construction, celle sur les détachements intragroupe s'est avérée beaucoup plus controversée.

En ce qui concerne les DIG, la principale demande de la FIEC et la FETBB, à savoir, exclure les activités de construction du champ d'application de la directive proposée, n'a pas été prise en compte par le Parlement européen (PE), mais des améliorations ont été introduites sur des questions qui étaient particulièrement préoccupantes pour la FIEC. Le PE a notamment clarifié les définitions des catégories de travailleurs pour lesquels la directive est applicable, ainsi que les conditions de travail à appliquer aux travailleurs non européens qui entrent dans le champ d'application de cette directive, en évitant tout spécialement d'éventuelles interférences avec la directive sur le détachement des travailleurs.

Des négociations vont maintenant débiter entre le PE et le Conseil des Ministres dans le but d'essayer de parvenir le plus rapidement possible à un accord qui permettrait

aux deux institutions d'approuver formellement la directive proposée immédiatement après.

3. Promotion du développement de « fonds paritaires » dans les pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est

Le secteur de la construction est caractérisé par des éléments spécifiques qui permettent de le distinguer des autres, comme :

- le fait que ce n'est pas le « produit final » qui se déplace à l'intérieur du marché unique, mais plutôt les entreprises et leur main-d'œuvre qui doivent se déplacer là où le « produit » doit être construit ;
- il s'agit d'une activité à forte intensité de main-d'œuvre ;
- le secteur dispose d'une main-d'œuvre fortement mobile ;
- il est lié à des traditions locales, des facteurs climatiques et culturels.

En raison de ces particularités, les partenaires sociaux dans l'industrie de la construction ont une tâche et un rôle proactif spécifique à jouer dans l'organisation et la réglementation du secteur de la construction via des relations industrielles.

Cet objectif est atteint notamment via la mise sur pied de « fonds paritaires », qui sont établis, financés et gérés par les partenaires sociaux eux-mêmes et remplissent souvent un rôle complémentaire aux structures gouvernementales existantes, principalement dans le domaine de la formation professionnelle, de la santé et la sécurité, des pensions sectorielles et des régimes de congés payés.

En plus des conventions collectives, ces « fonds paritaires » jouent également un rôle important en rassemblant les partenaires sociaux et en ce sens, ils sont le « moteur » qui favorise les relations industrielles.

Dans la plupart des États membres d'Europe occidentale, ces institutions existent, tandis que dans les pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est, très peu seulement ont été créées jusqu'à présent.

Afin de promouvoir le développement de ces « fonds paritaires » dans les pays où ils n'existent pas encore, la FIEC et la FETBB, en collaboration avec l'AEIP, l'Association européenne des institutions paritaires de protection sociale, et avec le soutien financier de la Commission européenne (DG EMPL), ont entrepris plusieurs initiatives conjointes :

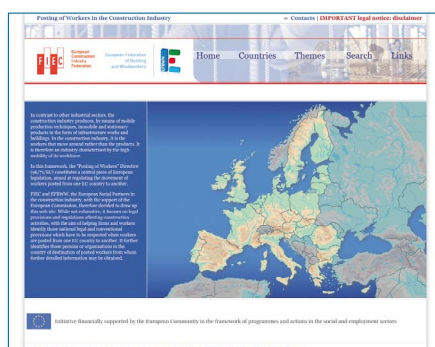
- une première conférence a eu lieu en 2008 à Varsovie (Pologne) et visait à discuter et échanger des points

de vue, notamment avec les partenaires sociaux des nouveaux États membres, des informations générales concernant la création et l'organisation de fonds sociaux paritaires sur la formation professionnelle, la santé et la sécurité et les pensions professionnelles, sur la base d'exemples pratiques ;

- une deuxième conférence a été organisée en octobre 2010 à Bucarest (Roumanie) et se voulait plus pratique, en se concentrant sur la question fondamentale « Comment des fonds paritaires peuvent-ils contribuer à sauvegarder une protection sociale minimale au niveau national ? » ;
- un site Web comprenant des informations détaillées sur les fonds paritaires existants dans les différents États membres a été créé et lancé en mars 2011 (www.paritarian-funds-construction.eu).

À titre de suivi de ces initiatives et à la demande des partenaires sociaux de Bulgarie, de Pologne et de Roumanie, un nouveau projet a été lancé au début de l'année 2012 en vue d'organiser des « ateliers de renforcement des capacités » spécifiques.

Avec le soutien des représentants des « fonds paritaires » de 3 États membres antérieurs à 2004, à savoir, l'Allemagne, la France et l'Espagne, le projet vise à fournir une expertise technique bilatérale aux partenaires sociaux des pays concernés afin de leur permettre d'apporter dans leur cadre législatif national les changements nécessaires pour la création de ces « fonds paritaires ».



www.posting-workers.eu



www.paritarian-funds-construction.eu

Voici quelques exemples du travail que la Commission Sociale a accompli au cours de l'année écoulée, seule ou conjointement avec la FETBB (Fédération Européenne des Travailleurs du Bois et du Bâtiment) dans le cadre du dialogue social sectoriel européen.

- Participation au Comité d'experts sur le détachement des travailleurs qui a été créé par la Commission européenne.
- Partenaire de la campagne sur la « Maintenance sûre » de l'OSHA (Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail).
- Partenaire de « WorldSkills Europe » qui organise les événements « Euroskills » (concours internationaux bisannuels de compétences s'adressant aux jeunes et ayant pour but d'améliorer la qualité, les résultats ainsi que l'attrait et la promotion de l'enseignement professionnel et des compétences professionnelles : www.euroskills.org).
- Partenaire dans le projet « Install-RES » visant à développer des formations pour les formateurs et les installateurs de systèmes d'énergie renouvelable à petite échelle (biomasse, énergie solaire, installations PV et pompes à chaleur) pour des bâtiments dans différents États membres européens (www.resinstaller.eu).

Prises de position

Propositions conjointes FIEC-FETBB des partenaires sociaux européens de l'industrie de la construction visant à améliorer l'application et l'exécution de la directive sur le détachement des travailleurs (96/71/CE) – (13/7/2011)

Prise de position FIEC-FETBB sur les « Détachements intragroupe » - DIG (16/1/2012)

Lettre de la FIEC au Collège des Commissaires sur une proposition de directive concernant « La mise en œuvre des dispositions applicables au détachement de travailleurs dans le cadre de la fourniture de services » (14/3/2012)

Lettre ouverte de la FIEC et d'autres organisations d'employeurs adressée au Vice-Président Tajani et au Commissaire Andor sur les « Troubles musculo-squelettiques » – TMS (26/3/2012)

Communiqués de presse

Communiqué de presse FIEC-FETBB : La directive sur l'efficacité énergétique – le bon moment pour des mesures ambitieuses (27/2/2012)

Communiqué de presse FIEC : La FIEC devient membre associé de « WorldSkills Europe » (9/2/2012)

Tous ces documents sont disponibles sur le site de la FIEC : www.fiec.eu

Initiatives bénéficiant du soutien financier de la Communauté européenne

Projet FIEC-FETBB « Mise à jour du site Internet FIEC-FETBB sur le détachement » (Réf. VS/2010/0622)

Projet FIEC-FETBB « Traduction et impression du Guide FIEC-FETBB sur le système de gestion S&S » (Réf. VS/2011/0148)

Projet FIEC-FETBB « Renforcement des capacités pour créer des fonds paritaires dans les pays d'Europe centrale et d'Europe de l'est » (Réf. VS/2011/0390)

Projet FIEC-FETBB « Modules d'information pour une meilleure sécurité dans la manipulation de l'amiante » (VS/2011/0398)

Projet FIEC-FETBB « Conseil sectoriel européen sur les compétences pour la construction : Étude de faisabilité » (Réf. VS/2011/0530)

Propositions conjointes des partenaires sociaux européens de l'industrie de la construction visant à améliorer l'application et l'exécution de la directive « Détachement » (96/71/CE) (DDT)

13/7/2011 (Les textes qui suivent sont des extraits. La version complète peut être consultée sur le site de la FIEC : www.fiec.eu)

A. Introduction

[...]

3. La FETBB et la FIEC confirment à nouveau leur volonté mutuelle d'apporter une contribution responsable afin de prévenir et combattre la « fraude sociale » et la « concurrence déloyale », dans le but de garantir la non-discrimination et un champ d'action transparent et équitable au sein de l'industrie de la construction.

[...]

10. La FETBB et la FIEC s'accordent pour dire que chaque mesure envisagée ne doit pas impliquer une charge administrative excessive pour les prestataires de services.

que les notifications obligatoires, les systèmes de responsabilité, etc. En outre, des initiatives de bonnes pratiques de partenaires sociaux au niveau de l'UE, comme le site Web conjoint FETBB-FIEC (www.posting-workers.eu), doivent être favorisées et soutenues de manière structurelle.

Obligations imposées aux prestataires de services

32. Afin de faciliter les contrôles préventifs dans les pays d'envoi et d'accueil, la FETBB et la FIEC sont en faveur d'un système de notification obligatoire par l'entreprise d'envoi avant le détachement. Un tel système vise à informer les acteurs nationaux sur les situations de détachement de travailleurs et offre un aperçu de l'ampleur et de la fréquence de ce phénomène au niveau sectoriel.

Obligations imposées aux bénéficiaires de services

35. La FETBB et la FIEC soulignent également que les coûts ne peuvent être le seul facteur à prendre en considération dans les négociations relatives aux relations d'affaires avec les prestataires. Il en va de l'intérêt de la société de prendre en compte toute une série de questions liées à la chaîne d'approvisionnement, dont la qualité, les normes sociales et fiscales et les politiques en matière de santé et de sécurité..

[...]

B. Propositions de la FETBB et la FIEC

Clarification de la relation d'emploi entre le prestataire de services (entreprise d'envoi) et le travailleur durant la période du détachement

13. Afin de garantir que le concept de détachement soit basé sur un lien réel entre l'État d'envoi et le contrat d'emploi du travailleur détaché, la FETBB et la FIEC soutiennent pleinement une clarification et indiquent que le concept de détachement de travailleurs et le concept de travailleur détaché dans la DDT doivent être interprétés à la lumière des dispositions du Règlement Rome I.

[...]

Diffusion des informations

25. La FETBB et la FIEC considèrent que tous les États membres doivent poursuivre leurs efforts pour améliorer l'accès aux informations et le contenu des informations sur les normes du pays d'accueil en matière de droit du travail, et plus particulièrement en ce qui concerne les droits des conventions collectives de travail (CCT). Au niveau de l'UE, cette diffusion devrait être soutenue par des mesures pratiques et/ou des amendements législatifs visant à étendre la portée de l'art. 4(3) de la DDT à d'autres informations utiles et complémentaires, telles

Proposition de directive sur le « Détachement intragroupe » Prise de position conjointe FETBB-FIEC pour soutenir l'amendement de compromis 24 adopté par la Commission EMPL (« Rapport Jaakonsaari »)

16/1/2012 (Les textes qui suivent sont des extraits. La version complète peut être consultée sur le site de la FIEC : www.fiec.eu)

Par leur prise de position conjointe en date du 21/2/2011, la FETBB et la FIEC, partenaires sociaux sectoriels pour l'industrie de la construction, ont demandé que l'industrie de la construction soit exclue du domaine d'application de la directive proposée sur le « Détachement intragroupe ».

Cette demande, qui reste une priorité pour la FETBB et la FIEC, était fondée d'une part sur les spécificités de notre industrie et, d'autre part, sur notre intention de ne pas empiéter sur les intérêts d'autres secteurs, qui peuvent avoir besoin d'une telle directive.

[...]

...l'amendement de compromis 24, qui a reçu le soutien de S&D, PPE, ALDE, Groupes GUE et Verts, permet aux États membres, à la demande de partenaires sociaux européens ou nationaux, d'exclure un secteur du domaine d'application de la directive proposée.

[...]

En vue du vote de votre Commission sur le « Rapport Iacolino », qui devrait avoir lieu fin janvier 2012, nous vous demandons par conséquent de prendre en compte l'accord obtenu au sein de la Commission EMPL sur l'amendement de compromis 24, qui a reçu un vaste soutien, et d'éviter toute décision susceptible d'affecter son champ d'application et ses objectifs..

[...]

Lettre de la FIEC adressée au Collège des Commissaires Proposition de directive concernant « La mise en œuvre des dispositions applicables au détachement de travailleurs dans le cadre de la fourniture de services »

14/3/2012 (Les textes qui suivent sont des extraits. La version complète peut être consultée sur le site de la FIEC : www.fiec.eu)

[...]

Une des dispositions proposées obligerait les États membres à introduire un système législatif de « responsabilité de la chaîne » dans le but d'aborder certaines défaillances possibles dans les chaînes de sous-traitance.

[...]

À ce sujet, nous attirons votre attention sur les 2 points suivants :

- 1) **Les éléments justifiant une approche sectorielle ne sont pas clairement présentés** (c.-à-d. visant à limiter le champ d'application à la « construction ») : le but de l'introduction d'une éventuelle « responsabilité de la chaîne » consiste essentiellement à aborder de possibles défaillances dans les chaînes de sous-traitance, qui ne sont pas spécifiques au secteur de la construction ; en tant que telle, l'étude lancée par la DG EMPL sur ce sujet (non encore finalisée) aborde d'une part la question de la sous-traitance de manière globale et non sectorielle,

et d'autre part, d'après le projet de conclusions finales, elle ne recommande pas une intervention législative de l'UE sur ce sujet.

- 2) En ce qui concerne la question de la « responsabilité de chaîne », la FIEC n'est pas en faveur d'une intervention de l'UE sur ce sujet, qui devrait rester une compétence nationale. Les études et analyses menées jusqu'à ce jour sur le sujet ne sont jamais parvenues à démontrer quelle serait la valeur ajoutée d'une telle intervention législative de l'UE, ni quelles seraient les conséquences pour les entreprises d'une telle mesure qui déplace *de facto* l'obligation d'application des droits depuis les autorités publiques vers les sociétés privées.

[...]

Par conséquent, nous vous invitons à prendre ces arguments en considération et à **supprimer de la directive proposée les dispositions relatives à la « responsabilité de la chaîne ».**



Kjetil Tønning, NO

Président

*Frank Faraday, FIEC
Rapporteur*

Sous-commission TEC 1

**Directives, normes et
assurance qualité**



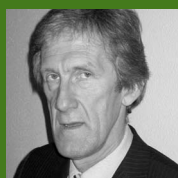
Jan Coumans, BE

Président

*Eric Winnepenninckx, BE
Rapporteur*

Sous-commission TEC 3

Environnement



Jan Wardenaar, NL

Président

*Paul Schumacher, NL
Rapporteur*

Sous-commission TEC 2

**Recherche, développement
et innovation**



Bernard Raspaud, FR

Président

*André Colson, FR
Rapporteur*

0. Introduction

La Commission Technique de la FIEC est actuellement divisée en trois sous-commissions chargées de traiter différents thèmes. Celles-ci sont présentées en page 39 et couvrent un large éventail de sujets ayant trait à la construction, de la normalisation et du marquage CE jusqu'à l'efficacité énergétique et au développement durable. En outre, deux groupes de travail ont été créés en 2009 afin de se pencher sur les déchets de construction et de démolition et sur les réseaux énergétiques. En raison de l'espace limité, il est impossible de dresser la liste de toutes les activités de la Commission technique dans le présent rapport annuel. Ainsi, vous trouverez ci-dessous un aperçu des progrès réalisés sur plusieurs thèmes importants qui ont été mis en évidence par l'actuel président de la Commission technique de la FIEC, Kjetil Tønning, au début de son mandat en juin 2010. Pour obtenir un compte rendu détaillé du travail en cours de la Commission technique, reportez-vous au programme de travail disponible sur le site internet de la FIEC.

1. Établir un secteur de la construction durable

Le rôle du secteur de la construction est crucial, qu'il s'agisse de répondre au défi posé par l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, d'encourager une économie qui utilise efficacement les ressources ou de répondre aux besoins de logement futurs adaptés à l'évolution démographique. La promotion du développement durable est au cœur du travail de la Commission technique de la FIEC. Indépendamment d'autres initiatives portées au travers des comités de normalisation internationaux ou européens ou au travers des initiatives de la Commission européenne telles que la prochaine communication sur les bâtiments durables, **la FIEC cherche à définir sa propre vision sur la manière dont le secteur de la construction peut contribuer au mieux au développement durable.** L'objectif est de s'assurer que les entreprises de construction tirent pleinement profit des opportunités du marché qui seront créées par les nouveaux facteurs de changement, tels qu'une réglementation environnementale plus contraignante et des mesures de réduction des émissions de carbone, émanant à la fois des législateurs européens et nationaux, ainsi que la hausse de la demande du marché en faveur de mesures environnementales, de réduction de l'empreinte de carbone et d'efficacité énergétique parmi les clients du secteur public et privé.

Le travail sur le développement durable est lié à toutes les commissions et groupes de travail de la FIEC et reste l'objectif principal de la sous-commission Environnement de la Commission Technique présidée par Jan Wardenaar (NL).

Progrès en 2011

Suite au succès remporté par la conférence sur le développement durable de 2010, qui a présenté des exemples de réussites d'un large éventail d'entreprises de construction, la FIEC a cherché à maintenir la dynamique de cette conférence malgré les effets constants de la crise financière mondiale de 2008 et de la récession économique qui s'en est suivie. En se basant, notamment, sur les conclusions de la conférence, la FIEC a apporté une contribution détaillée à la **Consultation sur la compétitivité durable du secteur de la construction de la Commission européenne**¹, qui s'est clôturée en septembre 2011. Ainsi, pour la FIEC, la prise de décisions en matière de marchés publics représenterait l'un des principaux moyens permettant de renforcer le développement durable dans le secteur de la construction. En effet, la sélection des appels d'offres sur la base du critère de l'avantage économique et non de l'offre la moins élevée favoriserait des résultats plus durables par le biais d'une innovation accrue en termes de matériaux et de processus. Par ailleurs, les variantes proposées par l'entrepreneur devraient être automatiquement envisagées, au lieu d'être autorisées au cas par cas.

Un regard sur l'avenir

Après s'être déjà engagée à améliorer la visibilité du développement durable au sein de son Comité de Direction, la FIEC souhaite désormais se forger un avis plus précis sur la manière dont le secteur de la construction peut contribuer au mieux à la création d'une économie durable et à faible émission de carbone d'ici à 2050. À cet effet, le Secrétariat et les fédérations membres travaillent actuellement à la mise à jour des Principes de la FIEC relatifs au Développement Durable qui ont été publiés pour la première fois en 2005.

2. Le rôle essentiel de la construction pour bâtir une économie à faible intensité de carbone

Économies d'énergie dans les bâtiments

Aucun effort visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au changement climatique et à réduire la

¹ Consultation publique sur la préparation d'une Communication relative à la compétitivité durable du secteur de la construction et de ses entreprises. Réponse de la FIEC à la consultation publique disponible sur le site Web de la FIEC dans la rubrique Publications et prises de position – En date du 15/9/2011.

dépendance de l'UE à l'énergie fossile importée ne sera fructueux sans une réduction concomitante de la demande énergétique. Ainsi, le rôle que jouent les bâtiments dans ce contexte est essentiel car ils représentent 40 % de la consommation énergétique finale et plus d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre. Les décideurs politiques sont conscients, depuis un certain temps, des avantages liés à des mesures d'économie d'énergie dans les bâtiments, étant donné que des études ont démontré que la manière la plus rentable d'économiser de l'énergie est d'agir sur les bâtiments. En outre, dans le secteur de la construction neuve, la refonte de la directive sur la performance énergétique des bâtiments, qui est entrée en vigueur en juillet 2010, a fixé comme échéance l'année 2021 pour des bâtiments neufs ayant une consommation d'énergie quasiment nulle, tandis que leur définition est laissée à chaque État membre.

Exploiter le potentiel d'économie d'énergie des bâtiments existants

Étant donné que, bien souvent, le taux de renouvellement du parc immobilier ne dépasse pas 1 %, la FIEC continue d'insister sur le fait que **la solution la plus rentable pour économiser de l'énergie dans les bâtiments est de prendre des mesures lors de travaux de rénovation de grande ampleur**. Par conséquent, la FIEC est satisfaite que la nouvelle directive reconnaisse le besoin d'un cadre financier solide afin d'encourager les travaux de rénovation favorisant l'efficacité énergétique, spécialement dans les logements privés. À cet égard, le rôle de la **TVA réduite** pour les travaux de rénovation, comme pratiquée dans certains pays, ne peut pas être sous-estimé. Cependant, la FIEC est préoccupée car, pour des raisons budgétaires, bon nombre de pays ont renoncé à cet instrument financier efficace afin de promouvoir des mesures d'économie d'énergie et de garantir des emplois qualifiés dans le secteur de la construction. La sous-commission Environnement a publié en septembre 2011, en collaboration avec le groupe de travail sur le logement, une série de propositions détaillées pour financer des économies d'énergie dans les bâtiments, sous le titre « **Financer des solutions dans les logements - L'avis de l'industrie de la construction** » (**Financing Solutions in Housing - A view from the construction industry**).² Ce rapport identifiait les principaux freins à l'activité de rénovation du parc immobilier, à savoir l'inertie, le manque d'information quant aux avantages de l'investissement et aux périodes d'amortissement, la difficulté d'accès au crédit et les discordances d'intérêts entre le propriétaire et le locataire. L'UE peut apporter une aide concrète en utilisant au mieux les financements existants afin de favoriser des programmes d'efficacité

énergétique et d'optimisation. De même, il serait possible d'exploiter au mieux les financements privés en instaurant des mécanismes de partage des risques en coopération avec la Banque européenne d'investissement.

D'un point de vue technique, une approche systématique et méthodologique est requise en ce qui concerne les bâtiments existants. Cette approche devrait premièrement viser à réduire la demande de chauffage et de refroidissement des bâtiments, par le biais, par exemple, d'une isolation et d'un vitrage suffisants avant d'encourager le recours à de nouveaux systèmes techniques et à des sources d'énergie micro-renouvelables tels que des panneaux solaires et des pompes à chaleur aérothermiques/géothermiques.

Proposition de directive sur l'efficacité énergétique de la Commission

Au mois de juin 2011, la Commission a présenté une **proposition de directive sur l'efficacité énergétique**³. C'est la première fois que l'Union européenne cherchait à promulguer une législation spécifique sur l'efficacité énergétique intersectorielle et la proposition s'est avérée extrêmement controversée quant aux nombreuses mesures contraignantes avancées, dont les obligations d'économie d'énergie imposées aux fournisseurs d'énergie et l'obligation pour les pouvoirs publics de rénover chaque année un certain pourcentage du parc immobilier. Au moment où le présent rapport a été mis sous presse, le rapporteur de la directive au Parlement européen, Claude Turmes (Verts/LU) a reçu un mandat de négociation en vue de parvenir à un accord avec le Conseil. Parmi les sujets actuellement sur la table, citons la question des objectifs contraignants de réduction de la demande énergétique imposés à chaque État membre. La FIEC apprécie que l'on reconnaisse le rôle clé joué par le secteur de la construction dans la proposition amendée du Parlement et l'inclusion de mesures financières afin d'encourager la rénovation des bâtiments existants. Dans une **lettre commune**⁴ adressée aux membres de la Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie du Parlement européen en février 2012, la **FIEC et son partenaire social, la Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois (FETBB)**, ont mis l'accent sur le fait que l'investissement en matière d'économies d'énergie dans les bâtiments était un moyen de conserver l'emploi existant et de créer de nouveaux emplois qualifiés dans le secteur de la construction, et d'ainsi contribuer à renforcer la reprise économique. Un extrait de cette lettre est repris à la fin du présent rapport.

² **Financer des solutions dans les logements - L'avis de l'industrie de la construction** ; disponible sur le site Web de la FIEC dans la rubrique Publications et prises de position. En date du 16/9/2011.

³ **Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la performance énergétique des bâtiments** ; 22/6/2011 COM (2011) 370 Final.

⁴ Communiqué de presse : **Appel des partenaires sociaux européens du secteur de la construction - La directive sur l'efficacité énergétique : le temps adéquat pour des mesures ambitieuses en matière d'environnement, de croissance et d'emplois**. 27/2/2012.

Développer les réseaux énergétiques de l'UE

Le groupe de travail de la FIEC sur les réseaux énergétiques sous l'égide de la sous-commission Environnement existe désormais depuis deux ans. Grâce au travail de Daniel Boscarì (FR) et de son équipe, le groupe a publié en juin 2010 une prise de position détaillée sur les conditions nécessaires pour garantir **l'investissement vital dans de nouvelles infrastructures de réseau d'électricité et de gaz** afin de réduire la demande d'énergie importée en Europe et de préparer le réseau à la future production à grande échelle d'énergie à faible émission de carbone. La Commission européenne estime les besoins d'investissement pour les nouvelles infrastructures énergétiques au sein de l'UE à environ 200 milliards d'euros au cours de la prochaine décennie. **Toutefois, les obstacles à la transformation du réseau européen résident dans des règles de planification exagérées et dans le manque de financement à grande échelle.**

Dès lors, afin de commencer à surmonter ces difficultés, la Commission européenne a avancé des propositions à la fin du mois de novembre 2011 en vue d'établir des corridors prioritaires pour l'expansion des infrastructures énergétiques dans le cadre du **mécanisme pour l'interconnexion en Europe (Connecting Europe Facility)** qui prévoit l'affectation de 9 milliards d'euros au développement des infrastructures énergétiques. En outre, au moment de présenter ce mécanisme, la Commission a adopté une proposition visant à revoir le mode d'approbation des infrastructures transfrontalières prioritaires. Actuellement, une multitude de procédures d'autorisation ralentissent les projets et ont empêché la réalisation de projets d'interconnexions transfrontalières. Dans sa révision des **Orientations relatives aux réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie**, la Commission propose désormais de simplifier les procédures d'octroi de permis en confiant à une autorité de planification unique la responsabilité de l'ensemble des projets stratégiques d'intérêt européen.

Le groupe de travail temporaire « Réseaux énergétiques » s'est réuni une fois le 9 février 2012 avec le groupe de travail « Infrastructure de transport » afin de garantir une approche d'infrastructure globale cohérente et de travailler sur une **prise de position de la FIEC concernant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe**⁵. Qui plus est, la révision des Orientations relatives aux réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie a été examinée en détail et un suivi de cette proposition est assuré en ce qui concerne les négociations à venir avec le Conseil et le Parlement européen.

⁵ Assurer un régime financier et réglementaire adéquat afin de répondre aux futurs besoins de l'Europe en matière d'infrastructures de transport, d'énergie et de haut débit. Position adoptée le 28/3/2012 et disponible sur le site Web de la FIEC : Publications et prises de position.

3. Contribuer à une exploitation efficace des ressources dans la société

L'empreinte des activités de construction sur l'environnement est bien connue, tant en termes de consommation d'énergie que d'émissions de carbone. Toutefois, l'utilisation de ressources essentielles telles que l'eau dans les activités de construction, ainsi que la gestion des déchets de construction et de démolition, ne peuvent pas être ignorées. On estime que les débris dus aux activités de construction et de démolition représentent la seconde source de déchets et l'Union européenne, dans le cadre de la nouvelle **directive cadre relative aux déchets, a défini un objectif de recyclage de 70 % pour les déchets de construction et de démolition d'ici 2020**. Suite à sa rencontre avec la DG Environnement de la Commission européenne à la fin du mois de juin 2011, la FIEC s'est engagée à respecter l'objectif de 70 % et à s'efforcer, avec le membre associé de la FIEC, l'EQAR (European Quality Association for Recycling), d'échanger les meilleures pratiques dans ce domaine. Fin mai 2011, la FIEC a participé à **l'atelier organisé par EQAR sur le recyclage des matériaux de construction** à Bruxelles et portant sur les critères déterminant la fin de la qualité de déchet pour les matériaux de construction. Les participants ont appelé à des progrès rapides pour définir les critères déterminant la fin de la qualité de déchet pour certaines catégories de déchets tels que les déchets de construction et de démolition et les agrégats valorisés. Par ailleurs, on a cité l'exemple de pays qui avaient déjà adopté des exigences réglementaires ambitieuses sur le recyclage des déchets de construction et de démolition, ou d'autres initiatives telles que le WRAP (Waste and Resource Action Programme) au Royaume-Uni, où plus de 670 organisations signataires se sont engagées à réduire de moitié le volume de déchets destinés à l'enfouissement pour 2012.

En septembre 2011, la Commission européenne a présenté sa **feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources (Resource Efficiency Roadmap) longuement attendue**⁶. La Communication sur une Europe efficace en ressources est l'une des sept initiatives mises en place dans le cadre de la stratégie UE 2020 pour la croissance et l'emploi (qui succède à la stratégie de Lisbonne). Un représentant de la DG Environnement de la Commission européenne a présenté la Feuille de route lors de la séance plénière de la Commission technique de la FIEC le 17 février 2012, en distinguant le rôle essentiel de la construction pour atteindre les objectifs de la feuille de route. Actuellement, la Commission prépare une

⁶ Communication: **Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources** ; 20/9/2011 COM(2011) 571 Final.

Communication pour 2013 sur les bâtiments durables, mais le contenu de la Communication reste incertain.

4. Vers un secteur de la construction véritablement innovant

Les activités de la FIEC dans le domaine de la recherche et du développement se déroulent depuis longtemps au sein de la sous-commission Recherche, Développement et Innovation, présidée par Bernard Raspaud (FR). Le travail de la FIEC dans ce domaine se base sur une coopération étroite avec le Conseil européen pour la recherche, le développement et l'innovation dans la construction (ECCREDI), dont le mandat consiste à représenter les intérêts des associations du secteur européen de la construction en matière de recherche et de développement de l'UE et à faire connaître les résultats des recherches dans ce domaine à la grande majorité des « suiveurs technologiques » du secteur. Par ailleurs, la FIEC est membre de la European Construction Technology Platform (ECTP) qui a pour objectif de guider la Commission européenne en vue de choisir les thèmes des appels à propositions en matière de recherche, conformément au 7^e Programme-cadre. L'ECCREDI et l'ECTP unissent leurs forces pour exprimer les besoins du secteur de la construction en ayant en ligne de mire le prochain programme-cadre « Horizon 2020 » qui remplacera le programme-cadre actuel à partir de 2014.

Horizon 2020 – Le nouveau programme-cadre pour la recherche

La Commission a présenté, à la fin du mois de novembre 2011, sa proposition pour le nouveau programme-cadre de recherche. Ce programme, d'une valeur de 80 milliards d'euros sur sept ans, se concentrera sur trois principaux piliers : l'excellence de la base scientifique, la compétitivité industrielle et l'amélioration de la société. Ce programme se penchera sur plusieurs thèmes liés à la construction, tels que la recherche et l'innovation en matière d'efficacité énergétique et de technologies d'énergies renouvelables, le changement climatique et la recherche permettant de répondre aux défis de l'évolution démographique. La FIEC se réjouit du fait que la proposition de règlement Horizon 2020 permettra une simplification de la procédure de candidature et des obligations de reporting pour les organisations participantes. **Actuellement, la FIEC examine les propositions en détail afin de rédiger une prise de position et, si nécessaire, de proposer des amendements.**

Forum de l'innovation de la FIEC

Afin d'alimenter les discussions avec l'ECCREDI et la Commission européenne quant aux défis que rencontrent les entreprises membres souhaitant participer aux projets de recherche européens, le Secrétariat souhaite faciliter l'instauration d'un « Forum de l'innovation ». L'objectif premier de ce forum serait d'obtenir une réponse plus rapide de la FIEC aux questions portant sur la recherche, le développement et l'innovation. Il est actuellement demandé aux fédérations membres de la FIEC de désigner des entrepreneurs qui participeront au forum.

5. Marquage CE : défendre les intérêts des utilisateurs de produits de construction

Le règlement sur les produits de construction

Bien que le règlement sur les produits de construction soit entré en vigueur en avril 2011⁷, bon nombre de ses dispositions ne prendront pas force de loi avant juillet 2013. L'objectif poursuivi par la Commission avec la rédaction de ce règlement est l'achèvement du marché intérieur des produits de construction. Bien que la FIEC soutienne cet objectif, il est essentiel que la simplification des procédures d'évaluation de la conformité pour les fabricants ne contribue pas à remettre en cause le marquage CE. Au cours des deux lectures de la législation, la FIEC a plaidé intensivement en faveur d'un marquage CE obligatoire pour les fabricants, d'un régime d'essais crédible pour les produits dangereux pour la sécurité et d'un label CE qui continuerait à fournir des informations techniques aux entrepreneurs.

Maintenir l'utilisation d'un marquage CE pour les utilisateurs de produits de construction

Au cours de la seconde lecture du règlement sur les produits de construction, la FIEC est parvenue à veiller à ce que le **contenu du label CE** continue à être utile pour les entrepreneurs qui subissent des pressions pour remplacer les informations techniques par un simple code barre ou un lien vers un site Internet. Grâce au travail des membres de la FIEC, le label CE continuera à indiquer les informations liées à l'utilisation prévue du produit ainsi que les caractéristiques techniques essentielles du produit.

La FIEC voulait faire passer comme message que l'entrepreneur devait être capable d'identifier le produit exact arrivant sur le chantier sans devoir consulter

⁷ Réglementation : N°305/2011 du Parlement et du Conseil européen du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction. JO L88/5 en date du 4/4/2011

d'informations sur Internet et que les informations réglementaires essentielles liées à l'utilisation prévue du produit devraient continuer à être fournies avec le produit même.

Réception de la déclaration de performance au format adéquat

Le nouveau règlement introduit une déclaration de performance qui doit, selon la loi, accompagner chaque produit et qui énumère toutes les caractéristiques techniques déclarées du produit lorsqu'il est mis sur le marché. Des questions relatives au format et à l'utilisation du stockage sur site Internet ont été posées par des représentants des fabricants qui veulent remplacer la copie papier de la déclaration de performance par un lien vers un site Internet. Bien qu'elle soit ouverte aux perspectives que représente le stockage de données sur Internet, la FIEC est réticente vis-à-vis de l'utilisation généralisée de centres de stockage d'informations sur Internet car cela risque d'impliquer un transfert de la responsabilité du fabricant à fournir des informations vers la responsabilité d'un utilisateur de produit à consulter les informations sur un site Internet, ce qui entraînerait dans plusieurs cas une violation des obligations de responsabilité de l'entrepreneur à conserver les informations au format papier.

Il semble désormais que cette question sera résolue dans le cadre d'un acte délégué de la Commission européenne qui sera adopté au cours de l'été 2013 dès que la disposition concernée du règlement sera entrée en vigueur et après une étude détaillée qui examinera les obstacles juridiques à la mise en place d'une fourniture électronique de la déclaration de performance.

Guide de l'entrepreneur sur le marquage CE dans le cadre du règlement sur les produits de construction

Afin d'aider les entrepreneurs lors de la transition vers le règlement sur les produits de construction, la FIEC termine la rédaction d'un guide pratique sur le marquage CE destiné aux utilisateurs de produits de construction. Il faut espérer que ce guide sera prêt à temps pour la grande conférence des parties prenantes qui sera organisée par la Commission à la fin du mois de juin 2012. Ce guide explique de manière simple les tenants et aboutissants du marquage CE, les informations qui doivent accompagner le produit et, plus important encore, le fait que les entrepreneurs ne sont pas légalement tenus d'apposer eux-mêmes le marquage CE conformément à ce règlement.

6. Préparer la normalisation pour la construction

Construction et normalisation

À la fin mars 2012, les travaux de construction et de génie civil représentaient le deuxième plus grand secteur en termes de volume de documents publiés par le Comité européen de normalisation (CEN). La FIEC est un membre associé du CEN depuis 1992 et prend part à plusieurs comités techniques (TC) ayant un grand intérêt pour les entrepreneurs membres. Les fédérations membres de la FIEC sont actives au sein de comités parallèles nationaux.

Vu la part significative de la construction dans le volume de normes produites par le CEN, qu'il s'agisse de normes sur les produits de construction ou de normes de conception comme les Eurocodes, il est crucial que les entreprises de construction soient conscientes de la manière dont la normalisation affecte leur travail. De même, il est également essentiel que la voix des entreprises de construction soit entendue dans les comités techniques du CEN (TC). Les entreprises de construction sont pour la plupart des petites et moyennes entreprises et ont des besoins spécifiques en matière de développement de normes de produits. Leurs besoins diffèrent par exemple fortement de ceux des fabricants de produits de construction, même s'il s'agit aussi de PME. L'un des problèmes principaux exprimés par les entreprises, et plus spécifiquement par les PME, réside dans la manière dont sont rédigées les normes et dans le fait qu'il faut procéder à des références croisées entre plusieurs normes pour en appliquer une correctement. À cet égard, une sorte de guide pour l'utilisation des normes, décrivant étape par étape la manière d'appliquer des méthodes d'essai, pourrait s'avérer utile, en particulier pour les PME.

Réforme du système européen de normalisation

Au début du mois de juin 2011⁸, la Commission a dévoilé son paquet de normalisation comprenant une Communication et une proposition de règlement afin de rationaliser et d'accélérer le processus de normalisation pour que la normalisation puisse être davantage au service de l'innovation en matière de produits et de services. L'objectif politique sous-jacent de la Commission est de dynamiser la compétitivité de l'économie européenne qui est confrontée à la concurrence internationale en matière de recherche et de développement. Un autre objectif de la Commission est d'augmenter le niveau de normalisation dans les services qui reste à la traîne par rapport à celui des produits.

⁸ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la normalisation européenne. 1/6/2011 – COM(2011) 315 Final.

La FIEC a rencontré le rapporteur chargé du règlement, Mme Lara Comi (MEP), en octobre 2011 afin de discuter des préoccupations du secteur de la construction exposées dans la prise de position de la FIEC intitulée « **Normalisation européenne dans le secteur de la construction – Adopter la bonne approche** » (**European Standardisation in the construction sector – Getting the Approach Right**)⁹. Ces préoccupations portent sur le fait que chercher à réduire le temps nécessaire au développement de normes ne peut pas compromettre la sûreté et la sécurité des produits de construction. Par ailleurs, contrairement aux autres secteurs et étant donné les investissements que représentent à long terme les ouvrages de construction, l'innovation en matière de produits de construction doit être évaluée en termes de durabilité et de compatibilité, en tenant compte des besoins de tous les corps de métier concernés, avant qu'une éventuelle normalisation ne puisse avoir lieu.

Les membres de la FIEC ont longtemps soutenu que, dans la plupart des cas, la normalisation de services liés aux services de construction est injustifiée en raison des cadres réglementaires divergents en vigueur dans les différents États membres. Étant donné la réalité des différentes traditions juridiques et règles en matière de responsabilité, **la FIEC demande à la Commission et au CEN de faire preuve de la plus grande vigilance lorsqu'ils envisagent une augmentation de la normalisation des services et des processus liés au secteur de la construction.**

Mettre l'expérience à profit : l'importance du maintien et de la simplification de la suite d'Eurocodes

Les **Eurocodes** sont une suite de 10 normes de conception structurelle. Cette suite complétée de normes, en cours de développement depuis la fin des années 1970, a formellement remplacé les codes nationaux à la fin du mois de mars 2010. Depuis leur adoption, elles sont de facto obligatoires pour les travaux de construction du secteur public et deviennent aussi rapidement la norme dans la construction privée.

Malgré les difficultés rencontrées par certains pays pour intégrer les codes dans leurs exigences nationales en matière de bâtiments, la FIEC soutient la mise en œuvre totale de la suite d'Eurocodes actuelle mais elle s'inquiète toujours de **voir davantage de travaux sur la simplification et la réduction du nombre de paramètres déterminés nationalement.** La Commission est sur le point de finaliser un mandat accordé au CEN afin d'entreprendre de nouveaux travaux concernant les Eurocodes et de les appliquer à de nouveaux domaines tels que les structures

en verre. Bien que la FIEC se réjouisse qu'aucune expansion globale des codes ne soit mandatée, il demeure nécessaire d'insister sur le fait qu'aucune expansion majeure des codes dans de nouveaux domaines ne peut avoir lieu avant d'avoir réuni suffisamment d'expériences auprès des entrepreneurs concernant l'utilisation des codes.

En se basant sur une lettre portant sur la maintenance et la simplification adressée à la Commission en août 2010 et sur des présentations effectuées lors de réunions des Correspondants Nationaux pour les Eurocodes, **la FIEC travaille actuellement à la rédaction d'une prise de position** qui sera présentée à la Commission européenne et au CEN lors de réunions bilatérales dès que le mandat aura été publié.

⁹ **Normalisation européenne dans le secteur de la construction : adopter l'approche adéquate.** En date du 7/9/2011. Disponible sur le site Web de la FIEC dans la rubrique Publications et prises de position.

Voici quelques exemples du travail accompli par la Commission Technique au cours de l'année écoulée.

- Elle a avancé un ensemble de propositions détaillées en faveur du financement de mesures d'économie d'énergie dans les habitations, en collaboration avec un membre associé de la FIEC, le BFW.
- Elle a fait connaître les positions de la FIEC sur la manière de promouvoir un développement plus durable en réponse à la consultation de la Commission européenne, avant que la Communication sur la compétitivité durable du secteur de la construction ne soit présentée.
- Elle a obtenu un rapport de première lecture satisfaisant de la part du Parlement européen sur la proposition de la Commission en faveur d'un règlement sur le système européen de normalisation qui parvient à certains égards à répondre aux préoccupations exprimées dans la prise de position de la FIEC.
- Elle a rédigé une lettre d'information mensuelle traitant de toutes les activités de la sous-commission, des événements pertinents liés à l'UE et des activités au sein de nos fédérations membres.

Prises de position

Normalisation européenne dans le secteur de la construction : adopter l'approche adéquate (7/9/2011)

Financer des solutions dans les logements - L'avis de l'industrie de la construction (16/9/2011)

Assurer un régime financier et réglementaire adéquat afin de répondre aux futurs besoins de l'Europe en matière d'infrastructures de transport, d'énergie et de haut débit (28/3/2012)

Communiqués de presse

Le paquet de normalisation de la Commission : la vitesse ne doit pas réduire la qualité des normes pour le secteur de la construction (1/6/2011)

Appel des partenaires sociaux européens du secteur de la construction - La directive sur l'efficacité énergétique : le temps adéquat pour des mesures ambitieuses en matière d'environnement, de croissance et d'emplois (27/2/2012)

Réponse aux consultations publiques

Consultation publique sur la préparation d'une Communication relative à la compétitivité durable du secteur de la construction et de ses entreprises (15/9/2011)

Autres

Lettre de soutien du Forum européen de la construction en faveur de la directive sur l'efficacité énergétique - envoyée au Rapporteur Claude Turmes et aux rapporteurs fictifs (23/9/2011)

Tous ces documents sont disponibles sur le site de la FIEC : www.fiec.eu

Proposition de la Commission pour une réforme du système européen de normalisation : COM (2011) 311 et COM (2011) 315 – Position de la FIEC

7/9/2011 (Les textes qui suivent sont des extraits. La version complète peut être consultée sur le site de la FIEC : www.fiec.eu)

La Fédération de l'industrie européenne de la construction prend note de la communication de la Commission et de la proposition de règlement publiées le 1^{er} juin 2011. La FIEC salue l'objectif général d'accroître l'innovation et la compétitivité de l'industrie européenne au niveau mondial. Toutefois, en élargissant la portée de la normalisation, la rapidité dans l'achèvement des normes ne devrait pas prendre le pas sur leur qualité ou sur une procédure de consultation exhaustive impliquant tous les acteurs concernés.

La FIEC souhaite donc souligner les principes suivants en rapport avec la normalisation dans le secteur de la construction :

Adéquation des normes au marché

1. La normalisation **devrait répondre aux besoins du marché** et être viable sur le plan économique. Il est **essentiel que les normes continuent de refléter l'état des connaissances.**

Processus de normalisation

1. La FIEC estime que la normalisation devrait dans la mesure du possible être un **processus ascendant et initié par l'industrie, impliquant toutes les parties concernées** qui disposent des connaissances techniques approfondies requises pour apporter une contribution pertinente.
2. Avant d'adopter de nouveaux éléments de travail, le Comité européen de normalisation (CEN) **devrait procéder à une étude d'impact complète de la pertinence de l'élément proposé** et octroyer à tous les acteurs concernés suffisamment de temps pour communiquer leur point de vue, surtout dans le cas des PME. La FIEC **demande donc un mécanisme au sein du CEN qui garantisse que toutes les parties prenantes ont été dûment et pleinement consultées.** De plus, pendant la phase d'enquête et indépendamment de la procédure utilisée, le processus de consultation sur tous les avant-projets devrait prévoir suffisamment de temps pour que toutes les parties prenantes puissent examiner le propos et communiquer leur position.

Représentation équitable et équilibrée

1. La **composition des comités miroir nationaux devrait refléter l'éventail complet des parties prenantes, utilisateurs inclus.** Puisque les travaux d'élaboration des normes ne devraient pas seulement refléter les intérêts des parties directement concernées par leur adoption, **il est capital que toutes les parties prenantes soient représentées dans un nombre suffisant de comités miroir nationaux.**
2. Les organes de normalisation nationaux, avec l'aide des associations professionnelles sectorielles, ont un **rôle clé à jouer pour sensibiliser les PME au processus de normalisation** et encourager la participation de ces PME, directement ou via les associations professionnelles sectorielles, au niveau national dans les comités miroir.
3. Le financement par la Commission européenne de la promotion de la participation des PME au processus de normalisation devrait être mis de **manière impartiale** à la disposition de tous les organes qui représentent les PME. Dans le domaine des produits de construction, une **action de ce type devrait avoir comme objectif de contribuer à impliquer davantage les utilisateurs professionnels des produits de construction dans le processus de normalisation.**

Normes simples et claires

1. Les normes sont souvent rédigées d'une manière qui empêche leur compréhension par les PME. Le **langage des normes devrait être clarifié.**
2. Les **normes** destinées à appuyer la législation – directive Produits de construction p.ex. – et les règlements futurs **devraient être rédigés de manière à mieux tenir compte des méthodes de gestion de la production et de la qualité utilisées par les artisans et les PME.** Des solutions fiables et justifiées sur les plans scientifique et technique devraient être intégrées aux normes, empêchant ou minimisant le besoin d'évaluation (tests, calculs).
4. Des **résumés gratuits** des normes adoptées devraient être mis à disposition par les organes de normalisation nationaux.

Prise de position FIEC – BFW : Solutions de financement pour les économies d'énergie dans le logement Point de vue de l'industrie de la construction

16/9/2011 (Les textes qui suivent sont des extraits. La version complète peut être consultée sur le site de la FIEC : www.fiec.eu)

Un formidable potentiel pour le secteur de la construction et les sociétés immobilières

Prendre des mesures pour améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier existant est la manière la plus efficace d'atteindre les objectifs suivants : réduire la consommation énergétique et soutenir la baisse des émissions de carbone tout en réduisant le montant des factures énergétiques pour les ménages. Les mesures prises à ce niveau constituent également un stimulant économique pour les PME du secteur de la construction et encouragent la formation continue et le développement de nouvelles compétences parmi les professionnels du bâtiment. La FIEC regrette donc que la refonte de la directive sur la performance énergétique des bâtiments, entrée en vigueur en juillet 2010, ne porte pas suffisamment sur le parc immobilier existant.

Parc immobilier existant :

Avec des taux de renouvellement qui dépassent à peine 1 % par an dans la plupart des pays, c'est au sein du parc immobilier existant que réside le plus grand potentiel d'économies réalisables. Toutefois, malgré les efforts de certains États membres de l'UE pour stimuler les investissements chez les propriétaires, il subsiste encore d'importants obstacles commerciaux pour mener ces investissements au niveau nécessaire, par exemple :

- a. Inertie : nombreux sont les propriétaires qui préfèrent dépenser de l'argent ailleurs que dans leur bâtiment ;
- b. Connaissance lacunaire des avantages que procurent les investissements qui améliorent l'efficacité énergétique ;
- c. Faible mobilisation des fonds disponibles et accès difficile au crédit ;
- d. Dispersion des intérêts : il est difficile de persuader un propriétaire de faire les investissements indispensables si ce n'est pas lui qui va récolter les fruits de son investissement.

Ce document de position comporte plusieurs propositions visant à abattre ces obstacles pour le parc immobilier existant de manière à stimuler et à donner un soutien européen supplémentaire aux divers efforts des États membres de l'UE.

Proposition n°1 – Élargir et renforcer le Fonds européen pour la promotion de l'efficacité énergétique

> La FIEC salue la création du Fonds européen pour la promotion de l'efficacité énergétique en juillet et estime que la contribution de la Commission européenne à ce fonds devrait être sensiblement augmentée en rationalisant d'autres sources de financement comme les fonds structurels et le financement du programme EIE, en accordant la priorité aux projets reproductibles à grande échelle susceptibles de donner un élan réel au marché des économies d'énergie dans les bâtiments nouveaux et existants.

Proposition n°2 – Envisager l'instauration d'un fonds de garantie européen pour les hypothèques

Presque tous les propriétaires qui investissent dans l'efficacité énergétique de leur propriété le font en empruntant de l'argent. Réduire les coûts et les risques associés aux hypothèques liées à un investissement dans l'efficacité énergétique rendrait ce choix plus intéressant pour les propriétaires et les institutions financières.

> L'UE devrait envisager d'instaurer un fonds de garantie où les banques pourraient puiser pour soutenir financièrement les prêts liés aux investissements en faveur de l'efficacité énergétique.

Proposition n°3 – Maintenir et étendre la TVA réduite pour les travaux de rénovation

> L'UE autorise l'application de taux réduits de TVA pour la rénovation des logements nouveaux et existants. Les mesures en vigueur dans certains États membres devraient être poursuivies et étendues à tous les pays de l'UE car elles vont contribuer à stimuler le marché de l'efficacité énergétique dans les bâtiments. Aux Pays-Bas, l'application d'un taux de TVA réduit a conduit à une hausse sensible du nombre de rénovations en 2010.

Proposition n°4 – Les dépenses du FEDER dans les nouveaux logements sociaux devraient être étendues et non plafonnées.

> Pour les nouveaux logements sociaux, le règlement (CE) 397/2009 du Parlement européen et du Conseil sur l'utilisation du FEDER devrait être modifié afin de permettre des dépenses sur les logements qui englobent tous les États membres et non seulement l'Europe des 12. De plus, les plafonds de dépenses devraient être supprimés.



Angelo Provera, IT

Le représentant pour les PME

*Ulrich Paetzold, FIEC
Rapporteur*

Micro, petites, moyennes et grandes entreprises : une représentativité complète

L'industrie européenne de la construction est à une écrasante majorité constituée d'artisans, de PME et d'entreprises familiales. Cette réalité se reflète également dans les fédérations membres de la FIEC. La diversité des membres de la FIEC garantit sa représentativité complète au sein de l'industrie européenne de la construction, c.-à-d. les entreprises qui exécutent toutes sortes de travaux de construction et de génie civil, qu'elles agissent en qualité d'entrepreneurs principaux ou de sous-traitants.

La FIEC défend sans aucune discrimination les intérêts des entreprises de construction de toutes tailles :

- Artisans, entrepreneurs et micro-entreprises,
- Petites et moyennes entreprises,
- Grandes et très grandes entreprises.

Ces entreprises peuvent être des propriétés familiales ou des sociétés de capital-actions ; elles peuvent être dirigées par les familles elles-mêmes ou par un conseil externe. Mais ce sont toutes des entreprises de construction : en tant que telles, elles ont bien plus d'intérêts communs que de conflits d'intérêts.

C'est toute la force des initiatives et des positions de la FIEC : celles-ci reposent sur les avis et l'expérience d'une formidable variété d'entreprises originaires d'un très grand nombre de pays.

Outre la défense générale et permanente des intérêts des PME dans chacun des thèmes spécifiques abordés par les commissions, sous-commissions et groupes de travail de la FIEC, la FIEC a créé en 2002 une vice-présidence spécifique pour les enjeux des PME intitulée « Représentant pour les PME ».

Le Représentant pour les PME de la FIEC vérifie et revérifie dans chacun des thèmes soulevés que les prises de position et les initiatives de la FIEC tiennent dûment compte des intérêts des PME et des entreprises familiales.

Implication totale des fédérations de PME dans le dialogue social sectoriel

La « Déclaration de l'UEAPME sur le dialogue social sectoriel européen » du 15 septembre 2010 reconnaît la situation exceptionnelle du comité pour le dialogue social dans la construction de la FIEC/EFBWW qui, selon l'UEAPME, est l'un des deux seuls comités de dialogue social sectoriel dont les PME ne sont pas exclues en pratique.

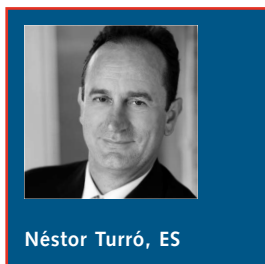
De fait, la représentativité complète de la FIEC garantit le plein respect des intérêts des PME dans le travail du comité pour le dialogue social sectoriel et ses groupes de travail spécialisés. La FIEC et son partenaire social EFBWW ont considérablement investi dans ce dialogue social sectoriel tout à fait représentatif, fort et efficace, qu'ils ont démarré il y a de nombreuses années avant son institutionnalisation par la Commission européenne.

Enterprise Europe Network (EEN)

La DG ENTR de la Commission européenne a mis sur pied ce réseau sur la base des expériences antérieures réalisées avec le Réseau des Euro-Info-Centres (EIC) et le Réseau des Centres Relais Innovation (IRC). Selon le site Internet du réseau, Enterprise Europe Network aide les petites entreprises à exploiter au maximum les opportunités commerciales du marché européen. Le réseau EEN comprend près de 600 organisations membres proposant une gamme étendue de services gratuits, par exemple dans les domaines suivants : aide à la recherche de partenaires internationaux ou de fournisseurs de nouvelles technologies, critères des subventions de l'UE ou financement et conseils sur des thèmes aussi variés que la propriété intellectuelle, l'internationalisation ou les lois et normes de l'UE.

Comme pour le Réseau des Euro-Info-Centres, la FIEC a été acceptée par la Commission européenne en qualité de « Membre associé » du réseau EEN. Cela signifie que la FIEC ne fournit aucun des services EEN directement à ceux qui cherchent des conseils mais fournit aux membres à part entière de l'EEN des conseils/informations sectoriels et collaborent sur des événements, des formations et des projets communs.

Pour toute information complémentaire, consultez le site : www.enterprise-europe-network.ec.europa.eu



Néstor Turró, ES

Président

*Maria Angeles Asenjo, ES
Rapporteur*

En 2011, la Vice-Présidence MEDA de la FIEC a poursuivi sa mission d'information des fédérations membres sur des thèmes importants liés au Partenariat Euro-Méditerranéen. Les pays partenaires méditerranéens ont été au centre de l'attention politique dans l'UE suite aux différents événements survenus tout au long de l'année et, dans ce contexte, l'UE a dû adopter une série de mesures afin de relever les nouveaux défis politiques et socioéconomiques dans la région.

En ce qui concerne les initiatives de la FIEC et l'activité des institutions européennes, les aspects suivants méritent d'être mentionnés :

- Le 3 octobre 2011, une délégation de la FIEC a tenu une réunion avec le secrétaire général de l'Union pour la Méditerranée du moment, M. Youssef Amrani (il y a aujourd'hui un nouveau secrétaire général, M. Fathallah Sijilmassi). La réunion a eu lieu au siège du secrétariat de l'UpM à Barcelone. La délégation de la FIEC était conduite par la Présidente Mme Luisa Todini et le Vice-Président M. Néstor Turró. La réunion a été organisée à la demande de la FIEC, dans le but de présenter la fédération, de recevoir des informations sur les activités du Secrétariat de l'UpM et d'envisager une collaboration éventuelle. Au cours de la réunion, les représentants de la FIEC ont souligné l'importance du secteur de la construction dans la croissance économique et la création d'emplois et par conséquent, l'importance des investissements dans des infrastructures de tous types pour un développement durable.
- Au vu des événements survenus dans les pays partenaires méditerranéens, la Commission européenne et la Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ont adopté le 8 mars la communication « **Un partenariat pour la démocratie et la prospérité partagée avec la**

Méditerranée du Sud », et le 25 mai, la Communication intitulée « **Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation** » qui aborde le sujet plus en détail. Une nouvelle Politique Européenne de Voisinage (PEV) est établie afin de soutenir, d'une manière générale, les avancées vers une démocratie approfondie ainsi que les progrès économiques et sociaux durables. L'UE adoptera une approche différenciée avec chaque pays partenaire conformément aux engagements spécifiques et aux progrès de chacun dans la réalisation des objectifs mentionnés..

- Le 25 mai, la Commission européenne a présenté une série de **rapports sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la PEV en 2010**, dont notamment : un rapport sectoriel qui donne un aperçu des progrès accomplis par les partenaires au cours de l'année écoulée sur les différentes politiques sectorielles (par exemple les transports, l'énergie, le changement climatique et l'environnement) et des rapports nationaux spécifiques pour l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, les Territoires palestiniens occupés et la Tunisie.
- La Commission européenne a présenté le 7 juillet une communication intitulée « **L'UE et ses régions voisines : une approche renouvelée en matière de coopération dans le domaine des transports** ». Ce plan d'action propose une série de mesures importantes à court terme (2013) et à long terme pour renforcer la coopération dans le secteur des transports avec des régions de l'Est et du Sud de l'UE. Le document se réfère à tous les modes de transport et à leurs infrastructures.
- Un autre point d'intérêt spécifique pour cette Vice-Présidence est l'activité de la **Banque européenne d'investissement** en rapport avec les partenaires de la Méditerranée du Sud, à travers la **Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat** (FEMIP) qui regroupe l'ensemble des services fournis par la BEI en vue de soutenir la croissance économique et le développement social des pays partenaires méditerranéens. La FIEC informe régulièrement ses fédérations membres sur les activités de la BEI/FEMIP. En 2011, la 9e conférence régionale FEMIP s'est tenue au Maroc sur le thème « Le défi des infrastructures en Méditerranée : le potentiel des partenariats public-privé ».
- Tout au long de l'année, plusieurs Newsletters MEDA contenant des informations pertinentes sont rédigées et disponibles sur le site Internet de la FIEC à l'attention des fédérations membres.



Martin Lemke, DE

Président

Julia Schöne, BFW
Rapporteur

Suite à la crise financière, les institutions internationales et européennes ont commencé à proposer des règlements plus stricts afin d'éviter que de tels troubles sur les marchés financiers ne se reproduisent. La réaction de la plupart des pouvoirs publics a consisté à demander des réformes structurelles dans les secteurs des banques et des assurances, y compris une supervision renforcée et des exigences innovantes ou plus rigoureuses en matière de capital. Ce fut notamment le cas avec la directive Solvabilité II (2009/138/CE) qui réglemente le secteur de l'assurance, ainsi que le paquet législatif récemment proposé sur l'adéquation des fonds propres – comprenant une directive et un règlement intitulés CRD IV – qui réglemente le secteur bancaire en transposant les accords de Bâle III adoptés par le G20 en mai 2010. Ces deux initiatives imposent des exigences de fonds propres plus strictes aux institutions financières concernées, ce qui risque d'entraîner, cumulativement, un impact très négatif sur le financement de projets en Europe. Le contenu et l'impact du règlement à venir ont tout particulièrement intéressé le groupe de travail « Housing » au cours de l'année dernière. Par conséquent, nous avons travaillé sur différentes prises de position et nous avons systématiquement mis en évidence les impacts cumulés des règlements proposés.

Un autre sujet important pour le groupe de travail « Housing » est la stimulation des investissements dans l'efficacité énergétique, et plus particulièrement dans le secteur résidentiel. En collaboration avec le groupe de travail TEC-3 de la FIEC, le groupe de travail « Housing » a rédigé un document conjoint sur le financement de solutions permettant de réaliser des économies d'énergie dans les habitations.

Il a été proposé aux membres du comité ITRE d'insister sur le fait que des objectifs énergétiques ambitieux nécessitent des incitations financières appropriées. Le document propose quatre instruments permettant d'améliorer les conditions de financement pour l'efficacité énergétique :

- **Proposition 1 – Élargir et renforcer le Fonds d'efficacité énergétique**
- **Proposition 2 – Envisager l'introduction d'un fonds de garantie pour les prêts hypothécaires à l'échelle européenne**
- **Proposition 3 – Maintenir et étendre la TVA réduite aux travaux de rénovation**
- **Proposition 4 – Les dépenses du FEDER allouées aux nouveaux logements sociaux devraient être étendues et non plafonnées.**

Afin d'étendre les réseaux du groupe de travail de la FIEC « Housing » et de représenter de manière plus intensive les intérêts du secteur immobilier de la FIEC, la FIEC vient d'obtenir son statut de membre auprès du « European Housing Forum » (Forum européen du logement), une plateforme de discussion sur des thèmes de politique européenne qui ont une influence sur le marché résidentiel. Il compte parmi ses membres l'Association Internationale des Locataires (IUT), le Comité européen de Coordination de l'Habitat Social CECODHAS ainsi que l'UEPC. L'European Housing Forum organise chaque année une série de conférences à Bruxelles. Cette année, les conférences portent toutes sur le thème de l'Année européenne 2012 du vieillissement actif et de la solidarité entre les générations.



Michel Démarre, FR

Président



Frank Kehlenbach, EIC

Directeur

Organisation

Les EIC (European International Contractors), fondés en 1970, sont enregistrés depuis 1984 en tant qu'association indépendante de droit allemand à Berlin, Allemagne. Les EIC comptent parmi leurs membres des fédérations de l'industrie de la construction provenant de 15 pays européens qui sont liés directement ou indirectement à la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction (FIEC) à Bruxelles. L'association entretient des relations étroites avec toutes les organisations, internationales et autres, dont la politique est intéressante pour l'activité internationale de construction, par exemple avec la Commission européenne, la Banque européenne d'investissement (BEI), l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) et la Banque mondiale. Selon les statistiques 2011 des contrats internationaux des EIC, le volume total du chiffre d'affaires international réalisé par les entreprises membres des EIC en 2010 s'élevait à plus de 141 milliards €. Cet excellent résultat a été confirmé par la dernière enquête menée sur les « 225 entrepreneurs internationaux les plus importants », publiée dans le magazine *Engineering-News Record*, qui souligne que la part de marché détenue par les entreprises membres des EIC sur le marché de la construction internationale s'est élevée à 56 %.

En 2011, le Comité de Direction des EIC était composé comme suit :

Michel Démarre	(Colas)	France	Président
George Demetriou	(J&P Avax)	Grèce	Vice-Président
Uwe Krenz	(Bilfinger Berger)	Allemagne	Trésorier
Duccio Astaldi	(Condotte d'Acqua)	Italie	
Svend Erik Clemmensen	(E.Pihl & Søn)	Danemark	
Juha Höyhtiä	(Lemminkäinen Corp. Intern.)	Finlande	
Jules Janssen	(Besix)	Belgique	
Colin Loughran	(Lagan Construction)	Royaume-Uni	
António Mota	(Mota-Engil)	Portugal	
Per Nielsen	(NCC)	Suède	
Peter de Ridder	(van Oord)	Pays-Bas	
Juan Antonio Santos de Paz	(Acciona Concesiones)	Espagne	
Emin Sazak	(Yuksel Holding)	Turquie	
Karl-Heinz Strauss	(Porr)	Autriche	

Le Président Michel Démarre représente les EIC en sa qualité de Vice-Président du Comité de Direction de la FIEC.

Tâches et objectifs

Les trois principaux objectifs des EIC sont les suivants :

1. Faire pression en faveur d'un **marché plus large**, par exemple en persuadant les institutions financières internationales et, tout particulièrement, les organismes donateurs européens, d'allouer davantage de fonds au secteur des infrastructures, plus spécifiquement dans le domaine des transports, et en encourageant le

concept de partenariats public-privé (PPP) à l'échelle internationale.

2. Faire pression pour un **meilleur marché**, par exemple en recommandant des formes équitables et novatrices de passation de marchés et de contrats et en exigeant des règles du jeu équitables pour les entrepreneurs européens au niveau des normes environnementales, éthiques, sociales et entrepreneuriales à l'échelle internationale.
3. Fournir un **meilleur réseau**, par exemple en offrant aux entrepreneurs européens un forum unique où partager leurs expériences dans tous les domaines liés aux activités internationales de construction.

Dans la gamme très étendue des conditions générales qui influencent le travail des entrepreneurs internationaux européens à l'étranger, les thèmes suivants ont été identifiés comme des questions prioritaires pour les activités des EIC en 2011 :

I. Révision et prises de position des EIC sur les modèles types de contrats de la FIDIC

Les entrepreneurs internationaux et les maîtres d'ouvrage sont en général d'accord sur le fait que les modèles types de contrats de la FIDIC restent un instrument important pour faciliter les procédures d'adjudication et de négociation de contrats de construction internationaux. Depuis plusieurs décennies, la FIDIC consulte les EIC en qualité de « réviseur amical » pour l'élaboration ou la mise à jour de ses modèles types de contrats. Conformément à cette tradition, les EIC suivent de près les projets de nouveaux modèles types de contrats FIDIC à travers les différentes étapes de leur élaboration.

En avril 2011, les EIC ont publié le **Guide EIC à l'attention des entrepreneurs pour le contrat de construction harmonisé 2010 des BMD de la FIDIC** (le fameux « Pink book » 2010 de la FIDIC), qui s'inspire du travail accompli par le groupe de travail des EIC « Conditions contractuelles » et qui vient compléter la série de prises de position des EIC sur les principaux modèles types de contrats de la FIDIC. Les EIC ont été heureux de constater que plusieurs commentaires émis à l'époque en rapport avec le « Red book » 1999 de la FIDIC et ses précédentes versions avaient été pris en compte dans le contrat de construction harmonisé 2010 des BMD de la FIDIC. Par exemple, le « Pink Book » 2010 de la FIDIC stipule que l'obtention du permis de bâtir est une responsabilité explicite de l'employeur, que l'ingénieur doit respecter

un délai de 28 jours pour rendre une décision, que le commencement des travaux est désormais soumis à des conditions suspensives et qu'il peut être fait appel au Dispute Adjudication Board même si l'ingénieur ne répond pas dans le délai imparti.

Néanmoins, les EIC restent aussi fortement préoccupés par le fait que les changements en rapport avec le pouvoir de l'ingénieur, le remplacement de l'ingénieur, le cautionnement d'exécution ainsi que concernant les pratiques de corruption et de fraude risquent de représenter une opportunité de comportement abusif envers l'entrepreneur vu que l'employeur dispose de droits discrétionnaires pour modifier l'équilibre fondamental du contrat ou pour résilier de manière arbitraire le contrat. Vu que le « Pink Book » 2010 de la FIDIC sera en premier lieu utilisé par les banques multilatérales de développement, les EIC auraient apprécié que la politique de la Banque Mondiale et des autres banques régionales de développement visant expressément à combattre la corruption soit aussi reprise dans leur modèle type de contrat de manière à pouvoir exclure toute possibilité de corruption, au lieu de prévoir des possibilités indirectes d'intervention induite.

Dans les mois qui ont suivi sa publication, le **Guide EIC à l'attention des entrepreneurs pour le contrat de construction harmonisé des BMD a été publié dans le magazine réputé du secteur de la construction « The International Construction Law Review »** où le document des EIC a été décrit comme suit : « *Par le passé, nous avons eu le privilège de pouvoir reproduire certains des Guides et prises de position de première classe que les EIC (European International Contractors) ont publiés concernant les Conditions FIDIC. Ils sont très précieux car ils sont élaborés par une organisation internationale réputée et responsable. Ils apportent aussi un éclairage sur les approches à adopter lors de l'élaboration de tous les contrats de construction internationaux. Comme par le passé, les prises de position des EIC sont équilibrées. Les EIC mettent en avant ce qu'ils considèrent comme des améliorations et ce qu'ils estiment être des régressions.* ».

Dernièrement, les **EIC ont repris le dialogue avec la FIDIC concernant une mise à jour du « Yellow Book » 1999 de la FIDIC**. Une réunion entre le groupe de travail des EIC « Conditions contractuelles » et le groupe de travail « Updates » (Mises à jour) de la FIDIC est prévue dans un proche avenir et les EIC ont comme objectif de convaincre la FIDIC d'intégrer également dans la 2^e édition du « Yellow Book » les améliorations reprises dans le « Pink Book ».

II. Les EIC présentent un nouveau concept pour les projets d'infrastructure financés par l'UE en Afrique

Avec 53 milliards € d'aide au développement en 2011, l'Union européenne, avec ses 27 États membres, est restée le donateur le plus généreux au monde, en apportant plus de la moitié de l'aide publique mondiale. Vu que l'aide publique au développement seule ne suffit pas à éradiquer la pauvreté dans le monde, les EIC essaient de convaincre les donateurs européens qu'une politique de développement moderne et efficace doit avant tout être axée sur l'objectif politique de création de richesse, et non de réduction de la pauvreté.

Au cours de l'année 2011, les groupes de travail des EIC « Afrique » et « Financement/PPP » ont élaboré conjointement une proposition pour un nouvel instrument de financement intitulé « European Infrastructure Blending Instrument for Sub-Saharan Africa » (EIBISSA) qui pourrait être utile pour faciliter les projets d'infrastructure menés par l'industrie européenne de la construction dans cette région. Ce nouvel instrument de financement aiderait à promouvoir les partenariats à long terme entre les entreprises de construction européennes et locales et permettre ainsi un transfert de savoir-faire lié au projet et une formation de la main-d'œuvre locale.

Les EIC estiment que l'EIBISSA générerait, d'un point de vue financier, un grand effet de levier sur les ressources limitées en matière de développement vu qu'il permet de combiner les subventions et le financement par l'emprunt auprès d'une série d'institutions financières, de manière à ce que le coût du capital équivalent global des emprunts réponde aux besoins de financement de projets spécifiques. D'autre part, la disponibilité d'un financement par l'emprunt abordable aiderait les concepteurs de projets à réunir les fonds propres nécessaires pour le financement global. En conclusion, l'« EIBISSA » pourrait de nouveau permettre aux entrepreneurs et aux fournisseurs d'infrastructures européens d'être largement actifs sur le marché des infrastructures des pays d'Afrique subsaharienne.

En février 2012, les EIC ont officiellement présenté le concept EIBISSA à l'occasion de la table ronde CE-EIC-EFCA sur le financement du développement en matière d'infrastructures. Le forum a été conjointement ouvert par le Président des EIC Michel Démarre et le Directeur de la croissance et du développement durable de la DG DEVCO, Kristian Schmidt. Plus de 70 représentants de la DG DEVCO, de la BEI, des EIC, de l'EFCA et

d'autres institutions européennes de financement du développement y ont participé.

III. Les EIC interviennent en tant que représentant du secteur privé dans le débat international sur la politique de développement

Des principes et des structures modernes afférentes à la politique internationale de développement ont vu le jour dans le cadre de trois forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, organisés par l'OCDE à Rome, Paris et Accra en 2003, 2005 et 2008. Les forums à Paris et à Accra se sont clôturés par l'adoption de cinq principes essentiels qui ont obtenu le soutien de toute la communauté du développement. Dorénavant, les bénéficiaires de l'aide vont mettre en œuvre leurs propres stratégies nationales de développement avec leurs parlements et leurs électeurs (prise en charge), les donateurs vont soutenir ces stratégies (alignement) et veiller à simplifier leurs procédures au niveau national (harmonisation); les politiques de développement seront orientées sur la réalisation d'objectifs clairs et il faudra assurer le suivi des progrès réalisés en vue d'atteindre ces objectifs (résultats); enfin, les donateurs et les bénéficiaires seront conjointement responsables de la réalisation de ces objectifs (redevabilité mutuelle).

Tandis que le secteur privé a été presque totalement exclu des trois premiers événements, les EIC ont été invités à participer au 4^e forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide qui s'est tenu en novembre 2011 à Busan en Corée. Le forum de trois jours a accueilli plus de 3 000 participants venus de 160 pays, 70 organisations internationales et 300 groupes de la société civile et a compté comme principaux orateurs le Président de la République de Corée, le Secrétaire général des Nations Unies et la Secrétaire d'État des États-Unis. Le Président des EIC, Michel Démarre, a été invité à représenter le secteur privé pendant la séance plénière de clôture lors de laquelle il a confirmé que les EIC étaient prêts à partager leur expérience dans la mise en œuvre de PPP en matière d'infrastructures dans les pays en développement. Il a également invité les pays donateurs à promouvoir une plus grande transparence dans les marchés publics et il a demandé aux donateurs de marchés émergents de délier leur aide au développement au même titre que les pays donateurs de l'OCDE.

Dans la phase préparatoire de la conférence de Busan, les EIC ont aussi participé à l'élaboration de la déclaration commune sur « Expanding and Enhancing Public and Private Co-operation for broad-based, inclusive and

sustainable growth » (Élargir et améliorer la coopération publique et privée pour une croissance durable et globale) qui a été adoptée par 43 pays et organisations.

Cette déclaration plaide en faveur d'un engagement des participants du secteur privé et insiste sur le fait qu'il faudrait encourager le financement dans des pays et des secteurs où le capital privé est rare, par exemple au travers d'une combinaison transparente et efficace de l'aide et de prêts concessionnels avec des ressources non concessionnelles. Les agences officielles et les institutions de financement du développement sont invitées à adapter leurs instruments afin d'améliorer la gestion du risque et de mobiliser les ressources et les compétences provenant du secteur privé.

La conférence de Busan s'est clôturée par l'adoption du « Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement » qui, pour la première fois, inclut – en plus des pays donateurs traditionnels de l'OCDE, des pays en développement et de la société civile – les nouveaux donateurs et la société civile. Le paragraphe 32 du document final reconnaît « *le rôle essentiel que joue le secteur privé dans la promotion de l'innovation, la création de richesses, de revenus et d'emplois, et dans la mobilisation des ressources intérieures, ce qui contribue à la réduction de la pauvreté* » et appelle tous les partenaires à « *développer davantage les mécanismes financiers novateurs en vue de mobiliser des financements privés* ».

IV. Les EIC participent à la consultation de la Banque Mondiale sur la politique en matière de marchés publics

La communauté internationale des donateurs a décidé, dans le contexte de la « Déclaration de Paris », de renforcer les systèmes nationaux en matière de marchés publics et de recourir de plus en plus aux systèmes des pays partenaires pour la passation des marchés si le pays a appliqué des normes et des procédures convenues d'un commun accord. Par conséquent, la Banque mondiale a adopté en avril 2008 un « Programme pilote pour l'utilisation des systèmes nationaux de passation de marchés dans les opérations financées par la Banque mondiale ». À la demande des EIC, une « Note supplémentaire » a été adoptée dans laquelle un « groupe consultatif technique international » (ITAG) a été créé pour superviser la procédure.

L'année 2011 a marqué la fin des trois ans de mandat du groupe consultatif technique international (ITAG) qui a conseillé la direction de la Banque mondiale dans la mise

en œuvre de son Programme pilote pour l'utilisation des systèmes nationaux de passation de marchés (programme UCS). Après trois ans de fonctionnement, seuls quelques pays candidats se sont qualifiés pour utiliser leurs propres systèmes de passation de marché pour des projets financés par la Banque mondiale. Au printemps 2011, la direction de la Banque a conclu que le programme UCS n'avait pas atteint ses objectifs et qu'il serait donc arrêté.

Plus tard dans l'année, la Banque mondiale a lancé une nouvelle initiative politique intitulée « Program-for-Results » (PforR) qui lui permettrait de cibler directement son aide financière sur des programmes gouvernementaux de développement. Tandis que les défenseurs de l'instrument PforR – parmi lesquels la Banque mondiale elle-même ainsi que de nombreux gouvernements de pays européens et en développement – ont souligné en permanence la compatibilité de ce nouvel instrument de financement avec les principes adoptés dans la « Déclaration de Paris », les EIC ont fait part de leurs préoccupations concernant son impact. Dans ce contexte, le **Président des EIC Michel Démarre a envoyé en décembre 2011 une lettre critique à tous les Directeurs exécutifs européens de la Banque mondiale**, dans laquelle il s'interrogeait sur la nécessité d'avoir un autre instrument de prêts-programmes.

Le nouvel instrument a été approuvé par le Comité de direction de la Banque mondiale en janvier 2012 mais les **préoccupations exprimées par les EIC et d'autres représentants du secteur privé ont été prises en compte**. Par conséquent, les engagements dans le cadre du PforR seront limités à 5 % des engagements totaux de la Banque pour les deux premières années. Par ailleurs, les projets d'infrastructures à grande échelle seront généralement exclus de cet instrument et la procédure sera supervisée par un nouveau groupe consultatif international sur la passation de marchés (IAGP) auquel les EIC participeront.

V. Les EIC sont favorables à l'élargissement de l'Accord sur les marchés publics de l'OMC (AMP)

Cet Accord sur les marchés publics (AMP) est actuellement le seul accord légalement contraignant dans l'OMC qui porte sur le thème des marchés publics. Il s'agit d'un traité plurilatéral qui inclut les membres de l'OMC qui sont parties à l'AMP et ont donc des droits et des obligations en vertu de cet Accord. Sa version actuelle a été négociée parallèlement à l'Uruguay Round en 1994 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1996. Le 15 décembre 2011, les négociateurs ont obtenu un accord sur la renégociation de l'AMP.

Les EIC suivent de très près l'évolution de l'AMP et **réitèrent leur appel à l'élargissement de la portée géographique aux plus grands marchés publics des économies émergentes**, comme la Chine, l'Inde et le Brésil. Dans ce contexte, les EIC ont critiqué le fait que la deuxième offre révisée de la RP de Chine concernant son adhésion à l'AMP soumise en novembre 2011 reste encore insuffisante. En effet, les valeurs seuils à partir desquelles la concurrence étrangère est invitée à soumissionner restent extrêmement élevées, en particulier dans le secteur de la construction, et la Chine exclut toujours les segments de la construction qui sont les plus intéressants pour les entrepreneurs étrangers, notamment le secteur du génie civil, les travaux de fondation et le forage de puits de captage ainsi que les bâtiments industriels, scolaires et sanitaires.

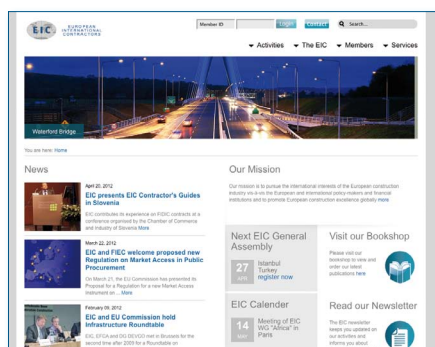
Assemblées générales des EIC

Tous les six mois, les EIC organisent leur Assemblée générale à l'invitation de l'une des 15 fédérations membres dans un pays européen différent. Dans le contexte de ces conférences, des Business Workshops sont organisés sur des thèmes liés à l'activité internationale de la construction et accueillent traditionnellement des directeurs internationaux de grandes entreprises européennes.

- Le 8 avril 2011, la fédération membre danoise a accueilli une conférence des EIC à Copenhague avec un workshop intitulé « **Les conditions préalables au succès lors de la construction de grands projets d'infrastructure** ». Le workshop s'est clôturé par l'adoption d'un certain nombre de recommandations à l'égard des autorités contractantes dont les trois plus pertinentes étaient : Garantir une répartition claire et raisonnable du risque, insister pour que les propriétaires assument sérieusement leur rôle de direction et garantisse un travail d'équipe et un financement suffisant.
- La conférence des EIC du 28 octobre 2011 a été organisée par la fédération membre française à Paris. Le workshop ayant pour thème « **Une qualité élevée et une concurrence loyale pour le marché des infrastructures en Afrique** » a traité des perspectives des entrepreneurs internationaux européens en Afrique face à la concurrence rude menée par des entreprises de pays ne faisant pas partie de l'OCDE. Les orateurs étaient notamment de hauts représentants de la Commission européenne et de la Banque africaine de développement.
- Lors de l'assemblée générale du 27 avril 2012 à Istanbul, le workshop abordera « **Les opportunités sur les marchés émergents à la suite du printemps arabe** ».

Les questions internationales concernant le **Marché Intérieur de l'UE** sont traitées conjointement par les EIC et la FIEC (voir chapitre spécifique, page 10).

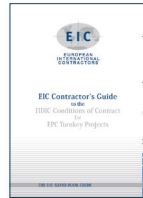
De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet des EIC : <http://www.eicontractors.de>



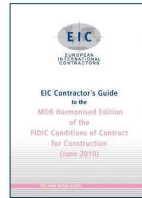
• Publications des EIC



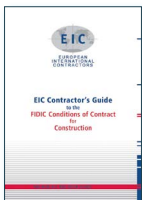
EIC Turnkey Contract, 1994



EIC Contractor's Guide to the FIDIC Conditions of Contract for EPC Turnkey Projects, 2003



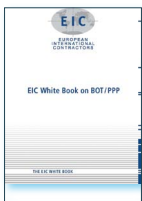
EIC Contractor's Guide to the MDB Harmonised Edition of the FIDIC Conditions of Contract for Construction (June 2010), "The Pink Book Guide", 2011



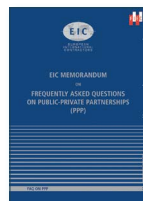
EIC Contractor's Guide to the FIDIC Conditions of Contract for Construction, 2002



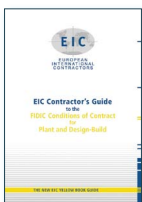
EIC Blue Book on Sustainable Procurement, 2004



EIC White Book on BOT/PPP, 2003



EIC/FIEC Memorandum on Frequently Asked Questions on Public-Private Partnerships (PPP), 2006

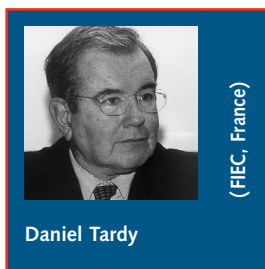


EIC Contractor's Guide to the FIDIC Conditions of Contract for Plant and Design-Build, 2003



EIC Contractor's Guide to the FIDIC Conditions of Contract for Design, Build and Operate Projects, 2009

Pour les publications de la FIEC, veuillez vous référer à la p. 65



Daniel Tardy

Président



Roger Fiszelson

Directeur Général

Événements CICA

- **Dialogue mondial 2011 entre les entreprises et l'industrie, organisé par le PNUE sur le thème : « Renforcement du rôle du secteur privé dans la transition vers une économie efficace en matière d'utilisation des ressources et verte : la route vers Rio+20 », organisé en collaboration avec l'ICC (Paris, 11 et 12 avril 2011)**

Participants : Paulo SIMAO, VP CICA et Philippe LACOSTE, ADG CICA

Une réunion a eu lieu en tête à tête avec Curt GARRIGAN (PNUE), qui a proposé à Paulo SIMAO, VP de la CICA, de rejoindre l'initiative Bâtiments durables et climat (PNUE-SBCI) du PNUE.

- **La CICA au 2^e International Infrastructure Investment & Construction Forum de la CHINCA (IIICF, Pékin, 26 et 27 mai 2011)**

Participant : Daniel TARDY, Président CICA

Daniel TARDY, Président de la CICA, a visité la CHINCA à Pékin et a assisté du 25 au 28 mai 2011 au 2^e International Infrastructure Investment & Construction Forum.

Conférencier d'honneur, Daniel TARDY a tenu un discours sur la « Gestion des risques dans les investissements d'infrastructure » le premier jour. Il a donné une présentation de la CICA à l'IIICF le deuxième jour et a assisté à la conférence de presse.

1000 participants ont assisté à l'IIICF, en ce inclus quelque 800 Chinois, 50 ressortissants des autres pays d'Asie, 50 Russes et 20 Africains (Ghanéens en majorité).

- **9^e conférence de la FEMIP sur « Le défi des infrastructures en Méditerranée : le potentiel des partenariats public-privé » (Casablanca, le 30 mai 2011)**

Participant : Roger FISZELSON, DG CICA

Outre la 9^e conférence de la FEMIP (dont les conclusions sont disponibles sur le site Internet de la CICA), une réunion s'est tenue le 30 mai 2011 à Rabat avec Roger Fiszelson, DG de la CICA et Abdelhaq Laraïchi, Vice-Président de la Fédération africaine pour les associations d'entrepreneurs de la construction (AFCCA). Ils ont envisagé la possibilité d'organiser une réunion AFCCA/CICA en 2012 à Rabat dans les bâtiments de la fédération marocaine de la construction sur la coopération AFCCA/CICA (cette proposition devait être de nouveau abordée au prochain comité exécutif de l'AFCCA au Soudan en janvier 2012).

- **La CICA aux Assemblées annuelles de la Banque africaine de développement (Lisbonne, 6 au 10 juin 2011)**

Participant : Philippe LACOSTE, ADG CICA

La participation de la CICA était l'occasion de :

- Renforcer nos liens avec les divers départements de la Banque africaine de développement (BAD) ;
- Promouvoir et développer la participation des fédérations membres de la CICA aux appels d'offres de la BAD ;
- Récolter des informations pratiques pour les PME non européennes sur les projets financés par la BAD et qui intéressent nos membres.

Le conseil de la CICA a marqué son accord pour l'organisation d'une visite de la CICA au Secrétariat général de la BAD à Tunis en 2012.

- **Congrès annuel de la FIEC à Sofia (16 au 18 juin 2011)**

Participants : Daniel TARDY, Président CICA, Roger FISZELSON, DG CICA, Martin CARRIQUIRY, Président FIIC, Manuel VALLARINO, ancien Président CICA

- **Réunion du groupe de travail de l'ICC Marchés publics (Bruxelles, le 29 juin 2011)**

Participant: CICA ADG Philippe LACOSTE

Le groupe de travail de l'ICC sur les marchés publics soutient les préoccupations de la CICA concernant la lutte contre la corruption dans le document modèle sur la passation des marchés des BMD (cf. prise de position de la CICA sur la disposition 15.6 du document modèle) et a demandé le soutien supplémentaire de la Commission anticorruption de l'ICC (en cours).

• **50^e anniversaire de la CAPAC / Réunions FIIC-ORDECCAC-CICA (Panama, 13 au 16 septembre 2011)**

Participant : Daniel TARDY, Président CICA

Des rapports sur les activités de la CICA et l'économie verte ont été présentés au Conseil d'administration de la FIIC les 14 et 15 septembre 2011.

La CICA a félicité Manuel R. VALLARINO – ancien Président de la CICA – pour sa réélection au poste de Président de la FIIC.

• **Réunion CHINCA-EIC-CICA (Berlin, 22 septembre 2011)**

Participants : Daniel TARDY, Président CICA et Roger FISZELSON, DG CICA

- > Les marchés chinois des infrastructures restent fermés aux compagnies étrangères.
- > Il y a une volonté de coopération avec les compagnies non chinoises dans les pays tiers .
- > Les conditions politiques de la participation de la CHINCA à la CICA ne sont pas encore satisfaites.
- > Une proposition d'inscription aux « Amis de la CICA » a été adressée aux entreprises membres de la délégation chinoise.

• **Conférence annuelle de la FIDIC (Davos, 2 au 5 octobre 2011)**

Participant : Roger FISZELSON, DG CICA

Durant la conférence de la FIDIC, une réunion s'est tenue avec les BMD, la CICA, la FIDIC, BWI en vue de finaliser le rapport de la conférence sur le document modèle de passation des marchés des BMD (Bruxelles, 27 et 28 janvier 2011) : acceptation de principe des BMD de l'évaluation de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans les contrats.

• **Déjeuner de travail avec la CICA et les Heads of Procurement (HoP) des BMD (Paris, 7 octobre 2011) & réunion HoP-CICA-FIDIC (Luxembourg, 11 octobre 2011)**

Participants : Daniel TARDY, Président CICA ; Manuel VALLARINO, ancien Président CICA ; Michel DEMARRE,

Président des EIC ; Frank KEHLENBACH, Directeur des EIC ; Fernando LAGO, membre représentant de l'Inter-American Federation of the Construction Industry (FIIC), groupe de travail PPP de la CICA ; Roger FISZELSON, DG CICA ; Philippe LACOSTE, ADG CICA.

- > Le Projet bien préparé (Well Prepared Project ou WPP) est bienvenu : à présenter sous la forme de directives ou de meilleures pratiques.
- > Les HoP de la Banque mondiale (BM) vont soumettre au GT Juridique de la CICA la version de droit civil actualisée des directives de la BM sur la passation de marchés pour examen et prise de position.
- > Les HoP souhaitent:
 - Réduire l'importance octroyée aux matières liées à la passation des marchés et aller durant nos réunions au-delà des contrats ;
 - Tirer ultérieurement les leçons de la récente mise en œuvre du Master Procurement Document (MPD – Document type de passation de marchés) ;
 - Une plus grande implication des pays émergents (Chine et Inde p.ex.).

• **Groupe de travail de l'ICC Économie verte (Paris, 14 octobre 2011)**

Participants : Philippe LACOSTE et Vita BAUBINAITE (stagiaire CICA)

- > Le groupe de travail de l'ICC Économie verte prend part à l'Action des affaires pour le développement durable 2012 (Business Action for Sustainable Development ou BASD 2012), qui est le coordinateur officiel des NU pour le commerce & l'industrie durant la prochaine conférence des NU sur le développement durable ou Rio+20 (Rio, 16 au 22 juin 2011) ;
- > Contribution de la CICA à l'avant-projet de Rio+20 : demande d'évaluation de la RSE dans les contrats (cf. acceptation des BMD à la conférence de Bruxelles en janvier 2011) ;
- > Dix conditions de haut niveau pour une transition vers une économie verte ;
- > Demande de développement concerté des politiques de passation des marchés ;
- > La lutte contre la corruption devrait être une priorité partagée.

• **Conseil d'administration de la CICA B#52 et tables rondes associées sur le G20/B20 et ISO 26000 (Paris, 20 et 21 octobre 2011)**

Priorité spéciale : proposition de la CICA visant à renforcer la prise en compte des besoins des PME

-> Identification des possibilités d'assistance technique des BMD et organismes d'aide bilatéraux en vue du renforcement des capacités des PME (financières, de gestion, de formation des ouvriers).

- **Atelier des EIC sur les « Normes de qualité élevées et concurrence loyale pour les projets d'infrastructure africains » (Paris, 28 octobre 2011)**

-> Liaison de la CICA en vue d'inviter le conférencier d'honneur Gilbert MBESHERUBUSA, Directeur des infrastructures de la BAD.

- **G20/B20 (Cannes, 3 et 4 novembre 2011)**

Les propositions de la CICA ont été adoptées dans les recommandations & le rapport du B20 sur les enjeux majeurs suivants :

- Intégration du Projet bien préparé (WPP) ;
- Évaluation de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans les contrats ;
- Développement d'infrastructures : programme majeur d'infrastructures en Afrique ;
- Lutte contre la corruption (développer les outils accessibles aux entrepreneurs).

- **4^e forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (Busan, Corée du Sud, 29 novembre au 1^{er} décembre 2011)**
Participant : Roger FISZELSON, DG CICA

Le forum de Busan a abouti à un document intitulé « *Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement* ». Il s'agit avant tout d'une déclaration de principes directeurs dont le contenu n'est pas contraignant pour les pays signataires.

Toutefois, les préoccupations de la CICA par rapport au partenariat de Busan visent principalement :

- La recommandation de détacher l'aide de ses effets sur l'industrie de la construction (cf. conditions de concurrence équitables) ;
- La nécessité du contrôle et de la sanction ;
- La traduction de ces principes et recommandations au niveau des contrats et de l'économie (pour empêcher le dumping & les distorsions de concurrence).

- **Réunion de la CICA avec Edmundo WERNA (Organisation internationale du travail) – Paris, 12 décembre 2011**

-> Visite de courtoisie visant à tenir la CICA informée des activités de l'OIT dans le secteur de l'industrie de la construction.

- **Réunion CICA-OCAJI (Paris, 13 janvier 2012)**

Participants : Daniel TARDY, Président CICA ; Hajime SUZUKI, Executive VP OCAJI ; Takanori ISOGAI, premier Secrétaire de l'Ambassade du Japon en France ; Roger FISZELSON, DG CICA ; Philippe LACOSTE, ADG CICA

Hajime SUZUKI, Vice-Président Directeur de l'OCAJI, déclarera vouloir devenir membre des Amis de la CICA et soumettra cette démarche pour considération au Comité pour la coopération internationale de l'OCAJI.

- **CICA aux « PPP DAYS » 2012 (organisés conjointement par la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (UNECE), l'Institut de la Banque mondiale et la BAD) – Genève, 21 au 24 février 2012**

Participants : Daniel TARDY, Président CICA ; Barry BROWN, ancien Président CICA ; Vincent PIRON, Marc FRILET, Fernando LAGO et Roger FISZELSON, membres du GT PPP de la CICA

La CICA a participé et contribué au Business Forum le 2^e jour (22 février 2012, ouvert au secteur privé) en présentant la synthèse du **VADE-MECUM sur les conditions de réussite des PPP** rédigé par le groupe de travail PPP de la CICA.

La Banque mondiale et l'UNECE ont exprimé un vif intérêt pour le vade-mecum.

- **Réunion du Conseil d'administration de la CICA CB#53 (Paris, 27 février 2012)**

-> À la suite d'une proposition de la Fédération interaméricaine de l'industrie de la construction (FIIC), les nouveaux statuts de la CICA ont été approuvés. Ils mettent l'accent sur la défense des intérêts des PME.

-> Le transfert de la présidence de la CICA est reporté à la prochaine réunion du Conseil d'administration en octobre 2012.

- **Visite de la CICA à la Banque mondiale et à la Banque interaméricaine de développement (BID) (Washington D.C., 7 au 9 mars 2012)**

Participants : Paulo SIMAO, VP CICA ; Manuel VALLARINO, ancien Président CICA ; Livio AMATO, ancien Président CICA et Président des European International Contractors (EIC) ; Roger FISZELSON, DG CICA ; Philippe LACOSTE, ADG CICA

-> Accent marqué sur les PPP : la BM et la BID essaient de soutenir les projets et réglementations PPP.

-> Lancement de l'analyse exhaustive des politiques et procédures de passation de marchés de la Banque mondiale : la CICA est invitée à prendre part au **International Advisory Group on Procurement (IAGP)** –

groupe consultatif international sur la passation des marchés) récemment mis sur pied, dont la 1^{re} réunion se tiendra à Washington DC les 4 et 5 juin 2012.

Groupes de travail de la CICA

- **Groupe de travail PPP (GT PPP)**

Dirigé par : Vincent PIRON, ex-directeur du développement – VINCI Concessions

Le GT PPP de la CICA finalise l'élaboration du projet de VADE-MECUM sur les conditions de réussite des PPP. La version finale du document devrait être publiée pour juin 2012.

- **Groupe de travail Projet bien préparé (GT WPP)**

Présidé par : Michel DEMARRE, Président des EIC

L'originalité du groupe de travail Projet bien préparé de la CICA, qui mettait à l'origine l'accent sur les projets routiers, est d'intégrer deux organisations partenaires majeures : la FIDIC et l'AIPRC (Association mondiale de la route).

Anne-Marie LECLERC, Présidente de l'AIPRC, a convenu de collaborer avec la CICA sur le mandat du WPP, lequel doit être présenté en avril 2012 au Comité exécutif de l'AIPRC pour approbation.

- **Groupe de travail développement durable**

Présidé par : Paulo SIMAO, VP CICA

- > En liaison avec Paulo SIMAO, VP de la CICA, participation du conseil de la CICA au groupe de travail de l'ICC Économie verte et suivi des travaux du PNUE et de l'OCDE sur l'économie verte ;
- > Proposition de Paulo SIMAO, VP de la CICA, envoyée au comité organisateur de RIO+20 pour l'organisation d'un événement parallèle de la CICA sur la « Construction durable » pendant la Conférence des NU sur le développement durable – RIO+20 (Rio de Janeiro, 18 au 22 juin 2012), avec le soutien de la Fédération interaméricaine de l'industrie de la construction (FIIC) et de la Chambre brésilienne de l'Industrie de la Construction (CBIC).

Groupe de travail questions juridiques

NOUVEAU président : Brahim MOUELHI, Directeur juridique – SCDM ENERGIE, Bouygues Group

1^{er} sujet de travail : suite à la demande des Head of Procurement de la BM formulée à l'occasion des réunions HoP-CICA des 7 et 11 octobre 2011, révision du document type actualisé sur la passation des marchés de travaux – droit

civil de la Banque mondiale (à soumettre à la CICA en avril 2012).

Relations extérieures

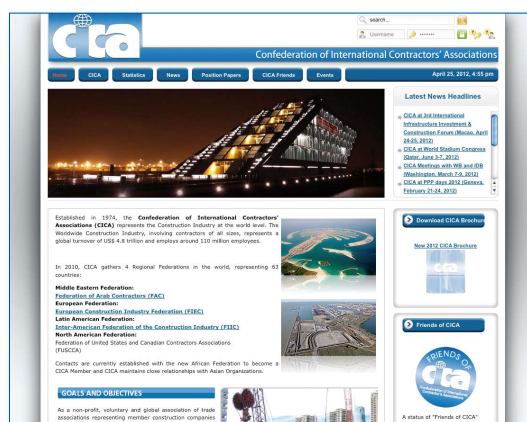
- **Liaison avec la Fédération africaine pour les associations d'entrepreneurs de la Construction (AFCCA)**

- > Liaison avec Abdelhaq Laraïchi, Président FNBTP Maroc – VP du comité exécutif de l'AFCCA, sur le point de la proposition de statut d'observateur de la CICA (en cours)
- > Comité exécutif de l'AFCCA au Caire le 23 juin 2011 : présentation des activités de la CICA en Afrique par A. Laraïchi et discussion de la participation éventuelle de l'AFCCA à la CICA. Proposition de l'AFCCA : réunion CICA-AFCCA au prochain comité exécutif de l'AFCCA au Soudan en janvier 2012 (la réunion n'a pas pu avoir lieu).

Quoi de neuf sur www.cica.net ?

Outre de nombreux documents et informations publiés sur l'extranet du site Internet de la CICA, la CICA a publié des travaux supplémentaires basés sur une étude de son dernier stagiaire détaillant **les statistiques relatives aux projets de construction financés par les Banques multilatérales de développement** (c.-à-d. uniquement pour l'instant la BM, la BAD et la Banque islamique de développement – IsDB). Ces statistiques ont été établies sur la base des données fournies par les BMD. Elles nous permettent d'observer l'évolution du financement des infrastructures, surtout dans les secteurs suivants : énergie-transport-ICT-eau, et de prendre la mesure de l'enjeu pour l'industrie de la construction.

Les statistiques de la CICA sont disponibles en cliquant sur l'onglet « Statistiques » sur le site Internet de la CICA.



« Amis de la CICA »

- **Canadian Contractors Associations (CCA)** : suite au départ de la « Federation of United States and Canadian Contractors Associations » (FUSCCA) de la CICA en raison de contraintes budgétaires à la fin de l'année 2010, la CCA a maintenu en 2011 la même contribution de 7 500 € à la CICA en qualité d'Ami de la CICA « Silver » ;
- **Le Syndicat des entrepreneurs français internationaux (SEFI)** a contribué en 2011 en qualité d'Ami de la CICA « Gold » ;
- **NOUVEAU ! Ami de la CICA « Silver » depuis août 2011 : la Confédération construction de Belgique ;**
- **Amis de la CICA en 2011** : Manuel VALLARINO, président honoraire CICA (www.nox-crete.com), KRAKBAU S.A. (www.krakbau.com), MATIERE S.A.S. (www.matiere.fr), DEMATHIEU & BARD (www.demathieu-bard.com), CCA (www.cca-acc.com), SEFI (www.sefifrance.fr/en/home) et la Confédération construction (www.confederationconstruction.be).

Les compagnies et organisations associées aux activités des entrepreneurs sont les bienvenues et peuvent devenir « Ami de la CICA » en vue d'établir des réseaux et de nouveaux contacts avec les homologues entrepreneurs des autres pays et les investisseurs internationaux.

Les « Amis de la CICA » sont invités à assister aux réunions du Conseil de la CICA et à participer à des rencontres spécifiques de la CICA avec des représentants de premier plan (Présidents/DG) des institutions financières internationales, des Nations Unies, de l'OCDE, de l'ICC, d'agences gouvernementales, etc.

Les « Amis de la CICA » sont en outre invités à participer à des événements spécifiques se déroulant dans le monde entier et à assister à une réunion annuelle qui se tient à Paris à la fin de chaque année calendrier et où sont également invités les conjoints.

De plus, veuillez noter que des informations importantes se rapportant aux activités de la CICA, fournies dans la section de notre site Internet www.cica.net, sont réservées aux membres et aux Amis de la CICA. Vous aurez la possibilité d'accéder à cet

espace réservé avec un nom d'utilisateur et un mot de passe afin de consulter la documentation interne.

En outre, les Amis de la CICA ont la possibilité de publier leur logo sur le nouveau site Internet de la CICA avec un lien vers leur propre site.

Qui peut devenir « Ami de la CICA » ?

- Les entrepreneurs individuels intéressés par les activités internationales et/ou les fédérations locales d'entrepreneurs ;
- Les institutions liées aux activités des entrepreneurs, telles que les compagnies d'assurance, les banques, les organisateurs de salons/foires dans le secteur de la construction ;
- Les entreprises pétrolières et gazières ;
- Toutes les industries liées au secteur, les fabricants et revendeurs d'équipements.

Inscrivez-vous et devenez un « Ami de la CICA » en contactant le Conseil de la CICA à l'adresse cica@cica.net.

Qu'est-ce que le European Construction Forum (ECF) ?

L'ECF est une plate-forme de coopération regroupant des organisations indépendantes qui représentent les principaux acteurs du secteur de la construction et qui traitent de sujets d'intérêt commun sur une base volontaire.

Quels sont les objectifs de l'ECF ?

- L'objectif principal de l'ECF est l'établissement et la reconnaissance d'une approche politique globale unique pour le secteur européen de la construction en attirant l'attention des décideurs européens sur les thèmes spécifiques qui concernent l'ensemble du secteur. À cette fin, les organisations participantes s'efforcent d'arriver à des consensus sur des thèmes d'intérêt commun.
- À terme, cela devrait conduire à :
 - une implication directe plus grande du secteur de la construction dans la préparation des mesures, programmes et actions législatives prises par l'UE et qui ont une influence sur le secteur
 - une approche plus cohérente et mieux coordonnée des institutions européennes à l'égard du secteur.

Bâtir la prospérité pour l'avenir de l'Europe – Un Manifeste d'action du European Construction Forum

(présenté aux institutions européennes dans les locaux du PE le 17/11/2010)

(La suite est un résumé des «messages clés». La version complète est disponible (en langue anglaise) sur le site Web de l'ECF www.ecf.be)

L'avenir de l'Europe : le rôle indispensable du secteur de la construction

Un regain d'activité dans le secteur de la construction stimule la croissance économique de l'Europe et la création d'emplois, ce qui contribue directement à aider l'Union Européenne sur la voie de la reprise économique.

Le secteur de la construction exhorte l'Union Européenne à fixer les conditions nécessaires pour le remplacement et la mise à niveau rapides des infrastructures en vue d'intégrer de nouveaux réseaux de transport capables de combler les écarts, pour la construction de réseaux intelligents destinés à la distribution de l'énergie et de systèmes respectueux de l'environnement pour l'élimination des déchets.

En outre, il faut instaurer les conditions nécessaires pour assurer une rénovation énergétique profonde et de qualité des bâtiments existants et une consommation énergétique quasi nulle des nouveaux bâtiments.

Le secteur de la construction espère que ces conditions se baseront sur une approche axée sur l'ensemble du cycle de vie qui concilie les facteurs environnementaux, sociaux et économiques.

Répondre aux besoins climatiques et énergétiques de l'Europe tout en améliorant la compétitivité

Étant donné l'importante contribution économique du secteur de la construction et la nécessité de rénover une proportion significative de bâtiments existants afin de faire face aux changements climatiques et aux défis énergétiques de l'UE, le secteur de la construction est prêt à réagir en intensifiant rapidement ses activités.

Cela se traduira par un regain d'activité dans le secteur ainsi que par la création de nouveaux emplois verts qui reposent sur une compréhension globale des techniques et des matériaux utilisés pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments existants.

Le secteur de la construction souligne que cela ne sera pas possible sans politiques adéquates en matière de compétences et de formation (comme l'a souligné la Commission Européenne dans une étude récente) accompagnées de moyens financiers et fiscaux suffisants, tant de la part du secteur public que privé.

Stimuler la croissance économique par des investissements accrus dans la recherche et l'innovation

En plus d'une activité accrue, il faut stimuler les investissements dans la recherche et l'innovation afin de faire face aux défis technologiques en matière de durabilité. Le secteur de la construction participe déjà à «l'Initiative européenne en faveur de bâtiments économes en énergie (Energy Efficient Buildings European Initiative – E2B EI) mais estime que cette initiative seule ne suffit pas.

Il faut continuer à développer des politiques en matière de recherche et d'innovation afin de stimuler une plus grande participation à la recherche des petites et moyennes entreprises qui représentent une part significative du secteur. Il est également essentiel que le 8^e programme-cadre (FP8) consacre un segment spécifique au secteur de la construction.

Contribuer à un avenir durable et prospère grâce à des idées et des conceptions innovantes

Les infrastructures seules ne suffisent pas pour garantir un avenir durable et prospère.

Le secteur de la construction pense qu'il est nécessaire de veiller à ce que tous les travaux réalisés sur tous les bâtiments et infrastructures, neufs et existants, soient d'un haut niveau de qualité afin de garantir des structures sûres et saines, un entretien minimal et une longue durée de vie. Cela ne peut se faire que grâce à des approches de

conception minutieuses et à une réflexion globale intégrée. Des approches de projets innovantes font déjà du chemin dans plusieurs pays européens.

L'industrie de la construction est prête à partager les bonnes pratiques et ainsi à augmenter la productivité dans le secteur afin d'obtenir une qualité supérieure à un coût identique ou moins élevé, ce qui contribuera à réaliser les objectifs de la Stratégie 2020 de l'UE.

Des logements et des infrastructures pour le bien-être des citoyens européens

Les citoyens européens ont droit à un logement sûr, sécurisé et décent ainsi qu'à des infrastructures efficaces. Mais pour qu'ils ressentent un véritable sentiment de bien-être, les citoyens ont aussi besoin d'installations bien conçues et accessibles en matière d'éducation, de soins de santé, de culture et de travail.

L'industrie de la construction a le devoir, et l'opportunité économique, de fournir aux citoyens un environnement bâti de qualité, de répondre à leurs besoins futurs et de les aider plus particulièrement à s'adapter aux conséquences des changements climatiques.

Pour bon nombre d'Européens qui vivent en milieu urbain ou qui font chaque jour la navette, il faut prévoir et développer des aménagements urbains qui réconcilient bâtiments historiques et besoins modernes, en particulier en termes de mobilité et de sécurité, afin de promouvoir le «bien vivre».

Ces ambitions et objectifs ne peuvent être atteints sans un secteur de la construction florissant.

Favoriser une main-d'œuvre qualifiée

Une main-d'œuvre qualifiée est essentielle pour répondre aux défis actuels et futurs. Le secteur s'engage à rendre les carrières dans la construction encore plus attrayantes pour les générations actuelles et futures.

Par ailleurs, elle poursuit ses efforts d'amélioration dans le domaine de la santé, de la sécurité et du bien-être des travailleurs sur les chantiers de construction.

Dans le même temps, les gouvernements doivent jouer leur rôle en veillant à ce que les cadres juridiques nécessaires pour la formation, l'éducation et le développement des compétences soient mis en place.

Le secteur de la construction – le secteur de la solution !

Le secteur de la construction est un secteur dynamique qui a de l'expérience pour comprendre quel est le meilleur moyen de sortir de la récession actuelle et de tirer pleinement profit de la reprise économique.

Réaliser la vision exposée dans ce Manifeste ne peut se faire que grâce à des efforts coordonnés à tous les niveaux de pouvoir.

C'est pourquoi le secteur de la construction invite la Commission Européenne, le Parlement Européen et les États Membres à mettre en œuvre des politiques et des législations cohérentes et équilibrées basées sur des règles équitables entre les acteurs publics et privés.

Cela permettra au secteur de fournir les bâtiments et les infrastructures durables et de qualité dont l'Union Européenne a besoin pour sa croissance future. De cette manière, le secteur de la construction apportera une précieuse contribution aux objectifs 2020 de l'UE et à la réalisation de la stratégie définie par la Commission Barroso II en vue de créer une économie durable et intelligente.

En cette période marquée par de sérieux défis, qu'il s'agisse des conséquences de la crise économique et financière ou du problème mondial du changement climatique et de son impact sur l'humanité, le secteur de la construction se profile comme un secteur qui, étant donné les opportunités, les ressources et le cadre réglementaire, contribuera de manière significative à l'établissement d'une prospérité durable dans l'Union Européenne.

L'ECF élaborera des actions spécifiques sur la base de ce Manifeste et de l'agenda européen.

Site web :

www.ecf.be



www.fiec.eu

Le site de la FIEC étant un outil dynamique, son contenu est mis à jour quotidiennement afin de



répondre au mieux aux attentes des Fédérations Membres et du public. Grâce à des améliorations permanentes, le site de la FIEC est devenu:

- un outil de travail incontournable pour les membres de la FIEC
- une vitrine complète des activités et préoccupations de l'industrie européenne de la construction pour le public extérieur.

Publications Périodiques de la FIEC

• **L'Activité de la Construction en Europe** (1/an)



La FIEC publie un document donnant des informations sur l'activité de la construction en Europe. Il traite chaque pays de façon singulière et l'Europe de façon globale sous les aspects suivants : Aperçu général (Situation économique générale, Politique économique

générale, Politique gouvernementale et industrie de la construction), Activité globale de construction, Bâtiment résidentiel, Bâtiment non-résidentiel, Génie civil, Réhabilitation et maintenance, Travaux à l'étranger, Emploi. Les données s'étalent sur 10 ans. Les prévisions vont jusqu'à un an maximum.

• **Article dans « Construction Europe »** (12/an)



La FIEC collabore depuis de nombreuses années avec le magazine « Construction Europe », dans lequel elle publie tous les mois un article d'actualité européenne.

• **La Construction en Europe – Chiffres clés** (1/an)



Cette publication, dans un format de poche très pratique, présente au lecteur un bref aperçu des chiffres clés essentiels de la construction européenne et internationale et présente la FIEC en quelques mots.

• **La Construction en Europe** (1/2 ans)

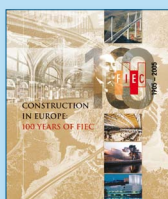


Cette brochure, dans un format de poche, donne un aperçu de la FIEC (ses membres, sa mission,...) et de l'activité de construction dont elle est la voix au niveau européen.

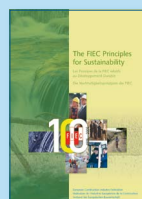
• **Rapport Annuel** (1/an)



Ce document donne une vue d'ensemble des thèmes et des prises de positions de la FIEC dans la période séparant deux assemblées générales.



L'Europe en Construction : 100 ans de FIEC (2005)



Les Principes de la FIEC relatifs au Développement Durable (2005)



Déclaration FIEC : Développement Urbain : un défi de taille pour la compétitivité de l'UE (2006)



Déclaration FIEC/EIC concernant la prévention de la corruption dans l'industrie de la construction (2009)

Pour les publications des EIC, veuillez vous référer à la p. 57

Toutes ces publications ainsi que plus d'informations peuvent être obtenues auprès du bureau de la FIEC à Bruxelles.

AT



Bundesinnung Bau – BI Bau
Schaumburggasse 20/8
AT – 1040 Wien
Tel.: (+43.1) 718.37.37.0
Fax: (+43.1) 718.37.37.22
E-mail: office@bau.or.at
http:// www.bau.or.at



Fachverband der Bauindustrie – FVBI
Schaumburggasse 20/8
AT – 1040 Wien
Tel.: (+43.1) 718.37.37.0
Fax: (+43.1) 718.37.37.22
E-mail: office@bau.or.at
http:// www.bau.or.at

BE



Confédération Construction
34-42 rue du Lombard
BE – 1000 Bruxelles
Tel.: (+32.2) 545.56.00
Fax: (+32.2) 545.59.00
E-mail: info@confederationconstruction.be
http:// www.confederationconstruction.be

BG



Bulgarian Construction Chamber – BCC
6, Mihail Tenev Str.
BG – 1784 Sofia
Tel.: (+359.2) 806.29.11 / 806.29.37
Fax: (+359.2) 963.24.25
E-mail: office@ksb.bg
http:// www.ksb.bg

CH



Schweizerischer Baumeisterverband – SBV
Société Suisse des Entrepreneurs – SSE
Weinbergstraße 49 – Postfach 198
CH – 8042 Zürich
Tel.: (+41.44) 258.81.11
Fax: (+41.44) 258.83.35
E-mail: verband@baumeister.ch
http:// www.baumeister.ch

CY



Federation of the Building Contractors
Associations of Cyprus – OSEOK
3A, Androcleous Str.
CY – 1060 Nicosia
Tel.: (+357.22) 75.36.06
Fax: (+357.22) 75.16.64
E-mail: oseokseo@cytanet.com.cy
http:// www.oseok.org.cy

CZ



Association of Building Entrepreneurs
of the Czech Republic – SPS
Národní třída 10
CZ – 110 00 Prague 1
Tel.: (+420) 224 951 411
Fax: (+420) 224 930 416
E-mail: sps@sps.cz
http:// www.sps.cz

DE



Hauptverband der Deutschen
Bauindustrie e.V. – HDB
Kurfürstenstraße 129
DE – 10785 Berlin
Tel.: (+49.30) 212.86.0
Fax: (+49.30) 212.86.240
E-mail: bauind@bauindustrie.de
http:// www.bauindustrie.de



Zentralverband des Deutschen
Baugewerbes – ZDB
Kronenstraße 55-58
DE – 10117 Berlin
Tel.: (+49.30) 20.31.40
Fax: (+49.30) 20.31.44.19
E-mail: bau@zdb.de
http:// www.zdb.de

DK



Dansk Byggeri
Nørre Voldgade 106
Postboks 2125
DK – 1015 København K
Tel.: (+45) 72 16 00 00
Fax: (+45) 72 16 00 10
E-mail: info@danskbyggeri.dk
http:// www.danskbyggeri.dk

EE



Estonian Association of Construction
Entrepreneurs (EACE)
Pärnu mnt 141
EE – 11314 Tallinn
Tel.: (+372) 687 04 35
Fax: (+372) 687 04 41
E-mail: eeel@eeel.ee
http:// www.eeel.ee

ES



Confederación Nacional de la Construcción –
CNC (1/2011-)
C/ Diego de León 50
ES – 28006 Madrid
Tel.: (+34.91) 562.45.85 / 561.97.15
Fax: (+34.91) 561.52.69
E-mail: cnc@cnc.es
http:// www.cnc.es

FI



Confederation of Finnish Construction
Industries – RT
Unioninkatu 14 – PO Box 381
FI – 00131 Helsinki 13
Tel.: (+358.9) 129.91
Fax: (+358.9) 628 264
E-mail: rt@rakennusteollisuus.fi/
http:// www.rakennusteollisuus.fi/

FR



Fédération Française du Bâtiment – FFB
33 avenue Kléber
FR – 75784 Paris Cedex 16
Tel.: (33-1) 40.69.51.00
Fax: (33-1) 45.53.58.77
E-mail: diallom@national.ffbatiment.fr
http:// www.ffbatiment.fr



Fédération Nationale des Travaux Publics –
FNTP
3 rue de Berri
FR – 75008 Paris
Tel.: (33-1) 44.13.31.44
Fax: (33-1) 45.61.04.47
E-mail: fntp@fntp.fr
http:// www.fntp.fr

GR



Association Panhellénique des Ingénieurs
Diplômés Entrepreneurs de Travaux Publics
– PEDMEDE
23 rue Asklepiou
GR – 106 80 Athènes
Tel.: (+302.10) 361.49.78
Fax: (+302.10) 364.14.02
E-mail: info@pedmede.gr
http:// www.pedmede.gr

HR



HUP – UPG
P. Hatza street 12
HR – 10 000 Zagreb
Tel.: (+385 1) 4897.555
Fax: (+385 1) 4897.556
E-mail: hup@hup.hr
http:// www.hup.hr



HU



National Federation of Hungarian
Contractors – EVOSZ
Döbrentei tér 1.
HU – 1013 Budapest
Tel.: (+36.1) 201.03.33
Fax: (+36.1) 201.38.40
E-mail: evosz@mail.datanet.hu
http:// www.evosz.hu

IE



The Construction Industry Federation – CIF
Construction House
Canal Road
IE – Dublin 6
Tel.: (+353.1) 40.66.000
Fax: (+353.1) 496.69.53
E-mail: cif@cif.ie
http:// www.cif.ie

IT



Associazione Imprese Generali – AGI
Via Guattani 20
IT – 00161 Roma
Tel.: (+39.06) 441.60.21
Fax: (+39.06) 44.25.23.95
E-mail: agiroma@tin.it

ANCE ASSOCIAZIONE NAZIONALE COSTRUTTORI EDILI

Associazione Nazionale Costruttori Edili –
ANCE
Via Guattani 16-18
IT – 00161 Roma
Tel.: (+39.06) 84.56.71
Fax: (+39.06) 84 56 75 50
E-mail: info@ance.it
http:// www.ance.it

LT



Lithuanian Builders Association – LSA
Lukiškių st. 5-501, 502
LT-01108 Vilnius
Tel.: (+370) 52 12 59 01
Fax: (+370) 52 12 59 01
E-mail: info@statybininkai.lt
http:// www.statybininkai.lt

LU



Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et
des Travaux Publics – GEPTP
7 rue Alcide de Gasperi
LU – 1615 Luxembourg
Tel.: (+352) 43.53.66
Fax: (+352) 43.23.28
E-mail: group.entrepreneurs@fedil.lu
http:// www.fedil.lu

MT



Federation of Building and Civil Engineering
Contractors – FOBC
c/o The Malta Chamber of Commerce,
Enterprise and Industry,
The Exchange Buildings, Republic Street
MT – Vallette VLT 1117
Tel.: (+356) 212 33 873
Fax: (+356) 212 45 223
E-mail: john.scicluna@maltachamber.org.mt

NL



Bouwend Nederland
Postbus 340
NL – 2700 AH Zoetermeer
Tel.: (+31-79) 325 22 52
Fax: (+31-79) 325 22 90
E-mail: info@bouwendnederland.nl
http:// www.bouwendnederland.nl

NO



Entreprenørforeningen – Bygg og Anlegg
EBA
P.O. Box 5485 Majorstua
NO – 0305 Oslo
Tel.: (+47) 23 08 75 00
Fax: (+47) 23 08 75 30
E-mail: firmapost@ebanett.no
http:// www.eba.no

PL



Korporacja Przedsiębiorców Budowlanych KPB
UNI-BUD
ul. Jana Pawła II 70 lokal 100
PL – 00-175 Warszawa
Tel.: (+48.22) 636.34.76/77
Fax: (+48.22) 636.34.78
E-mail: unibud@neostrada.pl
http:// www.kpbunibud.pl

PT



Portuguese Federation of construction and
public works' industry – FEPI COP
Praça de Alvalade, n.º 6, 7º Fte
PT – 1700-036 Lisboa
Tel.: (+351.21) 311 02 00
Fax: (+351.21) 355 48 10
E-mail: fepicop@fepicop.pt
http:// www.fepicop.pt

RO



The Romanian Association of Building
Contractors – ARACO
17 Papiu Ilarian Street
Cod 031691, Sector 36
RO – Bucharest
Tel.: (+40.21) 316.78.96
Fax: (+40.21) 312.96.26
E-mail: contact@araco.org
http:// www.araco.org

SE



Sveriges Byggindustrier – BI
Storgatan 19
BOX 5054
SE – 102 42 Stockholm
Tel.: (+46.8) 698 58 00
Fax: (+46.8) 698 59 00
E-mail: info@bygg.org
http:// www.bygg.org

SI



Chamber of Construction and Building
Materials Industry of Slovenia – CCBMIS
Dimiceva 13
SI – 1504 Ljubljana
Tel.: (+386 1) 58 98 242
Fax: (+386 1) 58 98 200
E-mail: zgigm@gzs.si
http:// www.gzs.si

SK



Zväz stavebných podnikateľov
Slovenska ZSPS
Sabinovska 14
SK – 821 02 Bratislava
Tel.: (+421.2) 43 633 263
Fax: (+421.2) 43 426 336
E-mail: sekretariat@zspz.sk
http:// www.zspz.sk

TR



Turkish Contractors Association – TCA
Ahmet Mithat Efendi Sok.21
TR – 06550 Cankaya-Ankara
Tel.: (+90.312) 439.17.12/13
Fax: (+90.312) 440.02.53
E-mail: tmb@tmb.org.tr
http:// www.tmb.org.tr

Membres Associés :



Bundesverband Freier Immobilien- und
Wohnungsunternehmen e.V.
Kurfürstendamm 57
DE – 10707 Berlin
Tel.: (+49.30) 327 81-0
Fax: (+49.30) 327 81-299
E-mail: office@bfw-bund.de
http:// www.bfw-bund.de



European Federation of Foundation Contractors
Forum Court
83 Copers Cope Road
Beckenham
GB – Kent BR3 1NR
Tel.: (+44.208) 663.09.48
Fax: (+44.208) 663.09.49
E-mail: effc@effc.org
http:// www.effc.org



European Quality Association for Recycling e.V.
Kronenstraße 55-58
DE – 10117 Berlin
Tel.: (+49.30) 203.14.575
Fax: (+49.30) 203.14.565
E-mail: mail@eqar.info
http:// www.eqar.info

Membre de :



10 Rue Washington
FR – 75008 Paris
Tel.: (+33) 1 58 56 44 20
Fax: (+33) 1 58 56 44 24
E-mail: cica@cica.net
http:// www.cica.net

En étroite coopération avec :



Kurfürstenstrasse 129
DE – 10785 Berlin
Tel.: (+49) 30 212 86 244
Fax: (+49) 30 212 86 285
E-mail: info@eicontractors.de
http:// www.eicontractors.de



Original : Anglais
Traductions françaises et allemandes : DSDB, Bruxelles
Design : Acapella, Bruxelles
Impression : Arte-Print, Bruxelles
© 2012 FIEC, tous droits réservés



FIEC



Avenue Louise 225
B-1050 Bruxelles
Tél : + 32 2 514 55 35
Fax : + 32 2 511 02 76
e-mail : info@fipec.eu
internet : www.fipec.eu

« Association déclarée » selon
la loi française du 1^{er} juillet 1901 ;
Préfecture de Police, Paris, N° 69921.P

Siège social :
10 Rue Washington
F-75008 Paris

